



Programme

Mis à jour au Congrès de 2019

Table des matières

Présentation	1
Déclaration de principes.....	2
1. Un programme écologiste	6
1.1 Orientation générale en matière d'environnement.....	6
1.2 Lutte aux changements climatiques.....	6
1.3 Gestion des ressources naturelles.....	9
1.4 Une agriculture respectueuse de l'environnement.....	11
1.5 Transformer les déchets en ressources	12
1.6 Occupation et aménagement du territoire.....	14
2. Une économie solidaire.....	17
2.1 Une économie au service du bien commun.....	17
2.2 Une économie démocratique.....	18
2.3 Contre l'économie casino.....	19
2.4 Une fiscalité juste et écologique	19
2.5 Propriété du territoire.....	22
2.6 Une agriculture au service du bien commun	25
2.6.1 Stratégie agroalimentaire	25
2.6.2 Soutien à la qualité de vie, à la relève et à la diversification.....	25
2.6.3 Pour une alimentation saine.....	27
2.6.4 Protection et occupation dynamique du territoire agricole.....	28
3. Lutte à la pauvreté et répartition de la richesse.....	29
3.1. Soutenir le revenu.....	29
3.2 Humaniser le travail.....	30
3.3 Politique de logement	33
4. Les services publics dans un Québec solidaire	35
4.1 Vision d'ensemble des services publics.....	35
4.2 Pour une éducation plus juste, plus égalitaire et plus démocratique.....	36
4.3 Principes pour une politique des services éducatifs à la petite enfance.....	40
4.4 Pour la santé et des conditions de vie saines	41
4.5 Pour une justice et une sécurité publique de gauche.....	45
4.6 Culture pour tous et toutes	53

5. Un programme démocrate	56
5.1 Participation citoyenne	56
5.2 Démocratie représentative.....	57
5.3 Décentralisation et occupation du territoire	59
5.4 Un québec laïque	61
5.5 Démocratie dans la société et dans l'espace public.....	62
5.6 Liberté d'expression	63
6. Un programme féministe	64
6.1 Transformer les rôles sociaux et les mentalités.....	64
6.2 Québec solidaire et la charte mondiale des femmes.....	65
6.3 Femmes, pauvreté et travail.....	66
6.4 Femmes et santé.....	67
6.5 Femmes, pouvoir et démocratie.....	68
6.6 Femmes et familles.....	69
6.7 Hypersexualisation, violences et prostitution/travail du sexe.....	70
6.8 Diversité des orientations et des identités sexuelles et de genre	72
6.9 Femmes autochtones.....	74
7. Un programme altermondialiste.....	75
7.1 Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.....	75
7.2 Contre l'impérialisme et pour une véritable solidarité internationale	76
7.3 Prévenir la violence et bâtir la paix.....	78
7.4 Pour un commerce international juste et solidaire.....	82
8. Programme pour un Québec pluriel	85
8.1 Un québec de diversité.....	85
8.2 Droits des peuples autochtones.....	85
8.3 Pour une identité nationale inclusive	87
8.4 Droits de la minorité anglophone.....	88
8.5 Langue des signes québécoise (LSQ).....	88
8.6 Immigration	89
9. Programme pour un Québec souverain et solidaire.....	91
9.1 Pour un Québec indépendant.....	91
9.2 Un pays de projets.....	92
9.3 Exercer la souveraineté populaire.....	93

Présentation

Au Congrès de fondation, en février 2006, les membres de Québec solidaire ont adopté la Déclaration de principes qui décrit les valeurs du parti. À partir de ces valeurs, des centaines de citoyennes et citoyens, membres et non membres, ont participé à une démarche de démocratie participative entre 2008 et 2017. Ce programme est le résultat de leurs réflexions et de leurs échanges.

Il s'agit d'un projet à long terme.

Une plateforme électorale annonce ce que prévoit le parti pour les quatre années d'un mandat de gouvernement.

Ce programme voit beaucoup plus loin. C'est un projet de société, la proposition de Québec solidaire pour transformer démocratiquement la société québécoise. Ce programme est vivant. Il est appelé à évoluer et à se renouveler selon la volonté des membres.

Déclaration de principes

Adoptée par le Congrès de fondation en février 2006

Québec solidaire fait son entrée sur la scène politique québécoise pour offrir une alternative progressiste aux partis existants. Une alternative large, rassembleuse, enracinée dans toutes les régions. Une alternative capable de porter et de réaliser les espoirs de changement de tant de femmes et d'hommes du Québec! Une alternative permettant de bâtir un monde à la mesure de nos rêves.

Québec solidaire se voue entièrement à la défense et à la promotion du bien commun. En d'autres mots, il fait primer l'intérêt de la collectivité sur l'intérêt d'une minorité possédante. Il consacre son énergie à la recherche de l'égalité et de la justice sociale, au respect des droits individuels et collectifs. Il reconnaît l'interdépendance des humains entre eux et avec la nature.

Tout cela exige une transformation profonde du Québec. Pour notre parti, cela signifie de s'opposer au néolibéralisme, cette version moderne du capitalisme, qui domine nos sociétés et hypothèque leur avenir comme celui de la planète.

Pour montrer qu'un autre Québec est possible, notre parti compte élaborer un programme et une plate-forme offrant des propositions concrètes et, au besoin, chiffrées. Elles s'inspireront notamment des valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité: l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix.

Pour le moment, nous voulons faire connaître les valeurs qui guident nos actions et les principes qui s'y rattachent. Ces valeurs et ces principes disent le Québec dont nous rêvons pour nous et pour nos enfants.

NOUS SOMMES ÉCOLOGISTES

Nous estimons que notre planète doit être viable pour les gens qui y vivent maintenant, mais aussi pour les générations à venir. Les ressources de cette planète ne sont pas inépuisables. Ses différents écosystèmes ne peuvent être perturbés impunément.

L'humanité peut et doit encore se développer, car d'énormes besoins restent à combler: logement, eau potable, éducation, santé, culture, etc. Le développement doit se faire en fonction des besoins des peuples, mais aussi des capacités de la planète. Il doit donc être repensé non plus strictement en termes économiques, mais en termes de viabilité. Pour y parvenir, il faut une économie verte. Nous remettons donc en question le système productiviste, à courte vue, qui cherche uniquement le profit maximal. Nous proposons, par exemple, une agriculture respectueuse de l'environnement, ainsi que la gestion et le contrôle collectifs des ressources essentielles comme l'eau et des richesses naturelles comme les forêts.

Bien sûr, le Québec ne sauvera pas la planète à lui seul, mais il a un rôle à jouer. Avec les moyens à sa disposition (lois, règlements, fiscalité, campagnes de sensibilisation, etc.), l'État doit favoriser les comportements responsables et pénaliser les pollueurs corporatifs ou autres. Des entreprises, surtout parmi les plus grandes, sont, en effet, de loin les principales responsables des déséquilibres écologiques. L'accumulation sans fin du capital ne peut conduire qu'à l'épuisement des ressources et à l'étouffement de la vie.

Chaque personne peut aussi faire sa part. Pour ce faire, nous devons accepter de modifier nos modes de production, de consommation et de vie. Le Québec vert que nous voulons exige de repenser le travail, notamment le temps qui y est consacré et sa répartition. Ceci pourrait d'ailleurs nous permettre de retrouver une denrée de plus en plus rare, le temps: le temps d'aimer, de réfléchir, de jouer, de se cultiver, de collaborer, de s'engager socialement et politiquement.

NOUS SOMMES DE GAUCHE

Nous faisons la promotion de la justice sociale, de l'égalité, de la solidarité. Nous estimons que l'État doit intervenir pour garantir le respect des droits humains, redistribuer la richesse, encadrer l'économie. Il doit agir afin d'assurer l'universalité des services publics et parapublics, la pleine accessibilité à l'éducation ainsi que des programmes sociaux partout au Québec. Voilà autant des responsabilités que le néolibéralisme tente sinon d'éliminer, du moins de réduire à leur plus simple expression.

L'une de nos principales préoccupations sera l'élimination de la pauvreté qui n'est ni une fatalité ni une simple responsabilité individuelle. Elle est plutôt la conséquence de choix de société dont celui de laisser s'élargir les écarts de revenu entre riches et pauvres. Nous proposons quant à nous une approche globale et préventive de lutte à la pauvreté permettant d'intervenir dans tous les domaines pertinents dont le revenu, le travail, l'éducation et la formation, le logement, l'accès aux services publics. Cette approche se basera sur le respect des droits humains et l'inclusion des personnes vivant la pauvreté. Elle s'accompagnera de mesures assurant une meilleure redistribution de la richesse, ce qui implique entre autres, une révision en profondeur de la fiscalité et l'adoption d'une politique de développement local et régional.

Parce que nous sommes de gauche, nous voulons repenser l'économie pour qu'elle soit davantage au service des personnes et des collectivités. Tous les secteurs de l'économie seront mis à contribution et devront fonctionner dans le respect du bien commun et des règles sociales, environnementales et autres en vigueur au Québec. Quel que soit le secteur, notre objectif sera de renforcer le contrôle collectif et les initiatives de la population au sein même des entreprises et par rapport aux décisions économiques qui la concernent.

NOUS SOMMES DÉMOCRATES

La démocratie est malade. L'absentéisme électoral ne cesse d'augmenter au Québec, tout comme la désillusion et le cynisme par rapport à la chose politique et aux personnes qui y sont engagées.

L'exercice démocratique doit donc être repensé pour encourager la participation des citoyennes et des citoyens y compris les personnes plus exclues ou marginalisées, aux choix de société. C'est ce que nous appelons la démocratie participative. Elle devra s'exercer du niveau national jusqu'aux régions, villes, villages et quartiers. Cette préoccupation devra aussi se refléter dans le fonctionnement de notre parti.

La démocratie participative doit également faire l'objet d'un grand ménage pour faire davantage place à la transparence, à l'imputabilité et à l'intégrité. Ne devrait-on pas, par exemple, obliger les personnes élues à l'assemblée nationale à tenir au moins une assemblée publique par année en dehors des périodes électorales pour rendre des comptes à leurs électrices et à leurs électeurs ? De plus, le système électoral doit faire l'objet d'une réforme, ce qui inclut la réforme des institutions politiques et du mode de scrutin. Celui-ci devra laisser une large place à la proportionnelle de manière à ce que chaque vote puisse vraiment compter et que les femmes et les personnes d'origines diverses puissent être mieux représentées.

Un autre gage de la démocratie est l'espace et le rôle accordés à la société civile. Nous reconnaissons donc l'importance des mouvements sociaux, communautaires et syndicaux, ainsi que les autres formes d'organisation des citoyennes et des citoyens.

La complexité des problèmes économiques, sociaux et environnementaux des sociétés modernes oblige encore davantage à repenser les manières d'exercer la démocratie. Le temps des politiciens sauveurs

et des recettes miracles est révolu. Les solutions aux problèmes émergeront dans de nouveaux espaces de délibération et de participation où les citoyennes et les citoyens pourront pleinement s'impliquer et détenir un réel pouvoir.

Notre parti prône, enfin, la laïcité complète de l'État et des services publics, du système judiciaire et du système d'éducation.

NOUS SOMMES FÉMINISTES

La recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes inspire notre démarche politique tout comme notre fonctionnement interne. Durant les dernières décennies, les Québécoises ont obtenu des gains importants entre autres au plan juridique. Il reste cependant beaucoup de chemin à parcourir pour que l'égalité se traduise totalement dans les faits, surtout qu'elle fait face à des obstacles supplémentaires dans le contexte néolibéral actuel. Bien des femmes vivent par ailleurs une double discrimination parce qu'elles sont pauvres, autochtones, lesbiennes, immigrantes ou handicapées. Leur marche vers l'égalité est d'autant plus ardue.

Les inégalités vécues par les femmes sont le résultat d'un système d'oppression, le patriarcat. Ces inégalités viennent des rôles sociaux et culturels attribués aux femmes qui sont considérés inférieurs par rapport aux rôles des hommes.

Dans notre parti, les femmes et les hommes sont partenaires de l'objectif de l'égalité. Nous soutenons les luttes féministes, ici et ailleurs, afin que cet objectif devienne réalité dans toutes les sphères de la société. Les politiques et les mesures gouvernementales seront aussi analysées en fonction de leurs impacts différents sur les hommes et les femmes.

Notre engagement envers l'égalité s'applique au fonctionnement de notre parti. Pour atteindre cet objectif, nous prendrons des mesures incitatives, et obligatoires au besoin. Nous adopterons aussi, au jour le jour, des règles et des pratiques permettant la parité et la plus complète participation des femmes aux structures comme aux élections.

NOUS SOMMES ALTERMUNDIALISTES

Nous voulons travailler à établir des liens plus solidaires, plus égalitaires et plus harmonieux entre les peuples du monde entier. Nous savons que bon nombre de problèmes environnementaux, sociaux ou politiques exigent des solutions à l'échelle planétaire. Ils ne se régleront pas dans le cadre de la mondialisation capitaliste qui favorise une minorité de possédants au détriment des droits humains fondamentaux. Il faut des solutions équitables pour mettre fin à l'exploitation des pays en développement.

Nous rejoignons donc les efforts des personnes qui travaillent à une autre mondialisation et à un autre monde. Un monde qui respecte les droits des peuples et des individus, qui se donne les moyens de combattre des fléaux comme la pauvreté et la pollution.

Être altermondialistes, c'est aussi prêter main forte aux mouvements de solidarité avec les peuples en lutte contre des situations d'oppression. Nos solidarités vont aux milliards de personnes vivant dans un état de pauvreté abject, aux femmes exploitées et opprimées à travers le monde, aux enfants esclaves ou soldats.

Nous sommes également pacifistes. Nous pensons qu'aucune tradition, aucune religion, aucune idéologie, aucun système économique ou politique ne justifient la discrimination ou la violence entre les personnes et les peuples. Nous refusons les guerres qui visent à soumettre des peuples et des nations afin de contrôler leur territoire, de piller leurs ressources ou d'asservir leur population. La justice est une condition incontournable de la paix, tout comme l'ouverture et le dialogue.

NOUS SOMMES D'UN QUÉBEC PLURIEL

Ces principes altermondialistes et pacifistes s'appliquent aux relations que nous voulons établir avec les autres peuples habitant le territoire du Québec. Nous considérons les Autochtones comme des peuples à part entière et nous voulons que soient reconnus, y compris par des ententes formelles, leurs droits ancestraux et territoriaux. Nous prônons des relations d'égal à égal, de nation à nation, avec les dix peuples autochtones et le peuple inuit pour en arriver à une gestion partagée du territoire et des ressources.

Comme le chante Gilles Vigneault, « tous les humains sont de ma race ». C'est notre vision d'un Québec moderne, diversifié, pluraliste et inclusif. Ce Québec est bâti sur l'apport d'une importante majorité francophone, mais aussi d'une communauté anglophone aux droits historiques reconnus. Il s'enrichit aussi, et depuis longtemps, de la contribution de personnes appartenant à différentes communautés issues de l'immigration dont il faudra favoriser la participation pleine et entière au monde du travail de même qu'à la vie sociale et politique. Pour ce faire, il est essentiel de renforcer la lutte contre le racisme et les autres formes de discrimination s'exerçant dans différents domaines comme l'accès au logement, à l'emploi ou à la justice.

Nous nous engageons à lutter ici et maintenant contre toutes les formes d'intolérance, de racisme, d'homophobie et d'atteinte à la dignité humaine.

NOUS SOMMES D'UN QUÉBEC SOUVERAIN ET SOLIDAIRE

La population québécoise forme une nation qui a de nombreuses caractéristiques spécifiques dont une langue commune – le français –, une culture, une histoire et des institutions politiques, économiques et sociales propres. Elle inclut des personnes de toutes origines auxquelles il appartient désormais de définir, ensemble, en toute égalité, son présent comme son avenir politique. Cette nation a le droit absolu de décider elle-même cet avenir, sans ingérence de l'extérieur.

La question nationale n'appartient pas à un seul parti politique, ni même à l'Assemblée nationale. Elle appartient à toute la population du Québec. C'est pourquoi notre parti propose que le débat sur l'avenir du Québec se fasse au moyen d'une vaste démarche de démocratie participative. Toute la population pourra ainsi se prononcer sur des changements politiques et constitutionnels, de même que sur les valeurs qui y seront associées. Un référendum clôturera cette démarche qui devra prendre le temps nécessaire pour favoriser la réflexion la plus large et la plus inclusive possible.

Le Québec doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires à son plein développement aux plans social, économique, culturel et politique, ce qui lui est refusé dans le cadre fédéral. Notre parti opte donc pour la souveraineté. Sans être une garantie, la souveraineté est un moyen de fournir au Québec les outils nécessaires pour réaliser son projet de société et s'épanouir pleinement comme peuple.

Notre parti met l'essentiel de ses énergies à construire un projet social et politique fondé sur la recherche du bien commun et sur tous les principes énoncés dans la présente déclaration. C'est donc sur cette base qu'il invite les citoyennes et citoyens de tous les horizons à en devenir membres.

UN AUTRE PARTI POUR UN AUTRE QUÉBEC !*

Pour défendre ces principes sur la scène politique québécoise, notre parti présente des candidates et des candidats (de façon paritaire) aux élections. Il s'engage aussi sur le terrain des luttes sociales en appui aux mouvements progressistes et dans le respect total de leur autonomie.

Québec solidaire est le fruit de la fusion, en 2006 de l'Union des forces progressistes et d'Option citoyenne. Il grandit en 2018 grâce à la fusion avec Option nationale. Il appartient à toutes les personnes – femmes, hommes, membres de la diversité sexuelle et de genre – de tous âges, de toutes les régions et de tous les horizons, qui ont à cœur de bâtir un Québec de justice, d'égalité, de solidarité.

* Les paragraphes qui suivent ont été mis à jour depuis l'adoption originale pour tenir compte de l'histoire récente du parti.

1. Un programme écologiste

Nous vivons incontestablement une crise environnementale qui ne se limite pas au très grave problème du dérèglement du climat. À l'échelle planétaire, cette crise est manifeste dans l'épuisement des ressources, la dégradation des écosystèmes, la perte de la biodiversité, la raréfaction de l'eau douce, la désertification accélérée, les terres de moins en moins fertiles et plusieurs formes de pollution. Le constat est limpide: notre mode de vie basé sur la consommation n'est ni durable ni généralisable à l'ensemble de la planète. Un choix de civilisation nous est posé.

1.1 Orientation générale en matière d'environnement

Pour Québec solidaire, la Terre, comme l'air et comme l'eau, est d'abord une chose commune, un bien public nécessaire à la vie, pour les êtres vivants dont elle est l'habitat maintenant, mais aussi pour les générations à venir. Par conséquent, la Terre est un lieu de partage dont nous sommes tous et toutes responsables.

Pour respecter le caractère précieux et irremplaçable des conditions qui permettent la vie sur Terre et des ressources naturelles non renouvelables; pour respecter le travail humain qui permet de transformer ces ressources en faveur de la société; et pour assurer la viabilité des collectivités et de la société québécoise dans son ensemble, un gouvernement solidaire favorisera l'écoresponsabilité et tournera le dos au gaspillage dans une optique visant la décroissance de la consommation, la durabilité des produits dans le temps et l'optimisation des ressources.

Les humains partagent le territoire avec un grand nombre d'animaux. La façon dont nous aménageons et habitons le territoire affecte leurs conditions de vie, qu'ils soient sauvages, d'élevage ou de compagnie. Leurs propriétaires ou, à défaut, la collectivité, sont responsables du bien-être de ces animaux. Pour Québec solidaire, les choix de l'État québécois en matière d'organisation et d'occupation du territoire doivent tenir compte de cette responsabilité.

Québec solidaire défend donc un projet de société qui respecte et favorise la diversité des écosystèmes et la protection du patrimoine naturel du Québec. Il entend mettre en place un système économique écologiste privilégiant la production de biens et services ayant un impact minimal sur les écosystèmes. C'est pourquoi, notamment, un gouvernement solidaire créera une Charte de l'environnement qui inclura le principe de précaution.

1.1.1. BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est un enjeu environnemental au moins aussi important que la lutte aux changements climatiques. À long terme, nous devons en arriver à une société où la cohabitation harmonieuse entre territoires protégés et territoires développés deviendra la règle et non l'exception.

Dans cet esprit, un gouvernement solidaire:

- a) Fixera un objectif minimal de 20 % d'aires protégées, réparties proportionnellement dans les régions écologiques du Québec avec établissement de corridors fauniques et floristiques.
- b) Prendra des mesures sévères en faveur de la sauvegarde de la biodiversité des milieux naturels sur l'ensemble du territoire québécois.

1.2 Lutte aux changements climatiques

La crise climatique mondiale est maintenant une évidence. En plus de ses effets sur l'équilibre écosystémique de la planète, cette crise accentue les inégalités sociales dans l'ensemble des pays de la planète, et de surcroît, accentue les inégalités entre les pays des hémisphères Nord et Sud. Malgré cela, les nombreux sommets sur les changements climatiques n'ont mené à aucun engagement sérieux et contraignant. Il y a pourtant urgence d'agir !

1.2.1 OBJECTIFS À ATTEINDRE

Préconiser, d'ici 2050, une économie décarbonisée, c'est-à-dire de réduire de 95 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) en dessous du niveau de 1990, notamment en appliquant un plan de transition énergétique visant l'élimination des hydrocarbures dans la production et la consommation d'énergie et une réduction substantielle de l'utilisation de produits à base de dérivés du pétrole d'ici le milieu du siècle. Afin de rattraper le retard accumulé par rapport à nos engagements internationaux et afin de contenir la hausse moyenne de la température mondiale à 1,5 degré Celsius, il faut accélérer la transition énergétique d'ici 2030 de façon à atteindre au moins 45% de réduction en deçà du niveau de 1990. Au niveau international, il faut faire pression pour arriver à un nouvel accord légalement contraignant.

1.2.2 Premiers pas pour y arriver

D'abord, il importe de rejeter les moyens d'action qui nous mèneraient vers un maintien du statu quo tels que les fausses solutions techniques qui n'engagent pas de réelles réductions d'émissions des gaz à effet de serre (les agrocarburants, la géo-ingénierie, le stockage du carbone, etc.). Pour parvenir à renverser la tendance actuelle au réchauffement climatique, Québec solidaire préconise, dans un premier temps, de revoir les comportements individuels et de s'inscrire dans une démarche globale et citoyenne de lutte aux changements climatiques:

- a) Adopter des mesures incitatives visant les comportements individuels pour combattre les changements climatiques.
- b) Faire un meilleur usage du réseau de l'éducation publique en offrant plus de cours sur les enjeux environnementaux, à tous les niveaux scolaires.
- c) Faire la promotion des valeurs écologiques via les médias et les groupes environnementaux et lancer des campagnes de sensibilisation aux conséquences des changements climatiques et aux solutions envisageables.
- d) Participer au mouvement populaire international, qui lie climat et justice sociale, et s'inspirer de ses recommandations. Il faut s'associer à toute la gamme des mouvements sociaux et politiques dans une campagne militante pour la justice climatique.

Toutefois, il est évident que des changements plus importants doivent être déployés pour atteindre les objectifs de réduction indiqués par la communauté scientifique. C'est pourquoi Québec solidaire préconise de revoir les politiques du Québec en matière d'énergie et de transport, mais aussi dans les domaines de l'agriculture, de la gestion des matières résiduelles, de l'aménagement du territoire, des infrastructures et du bâtiment.

1.2.3 TRANSPORT

Au Québec le transport est le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre. Il faut donc s'attaquer prioritairement à cet enjeu, principalement aux déplacements quotidiens dans les grands centres. Québec solidaire entend diminuer la prédominance de l'auto privée comme principal moyen de transport.

Pour y arriver, un gouvernement solidaire:

- a) Préparera un vaste plan de transport à l'échelle du Québec, incluant le développement du transport public des personnes et celui du transport des marchandises.
- b) Favorisera le développement des transports électriques et assurera l'accessibilité, l'universalité et, à terme, la gratuité des transports collectifs.

Le plan de transport devra aussi comporter le développement du transport actif (ex. pistes cyclables) et une série de mesures pour limiter l'usage individuel de la voiture, particulièrement en milieu urbain. Le plan comprendra aussi le soutien aux programmes d'auto-partage et des incitatifs favorisant les véhicules électriques ou à faible émission de GES, en particulier là où le transport collectif n'est pas disponible.

1.2.4 SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE

Alors que les grandes entreprises nationales et internationales se préparent à nous enfoncer encore davantage dans l'utilisation des énergies fossiles, il faut, au contraire, briser la dépendance au pétrole.

Pour Québec solidaire, la souveraineté énergétique du Québec doit être prise en charge par le secteur public et la transition vers un autre système énergétique doit comprendre en priorité les économies d'énergie et les énergies renouvelables. La stratégie de l'État québécois doit être établie démocratiquement par toute la collectivité, dans laquelle les personnes salariées des secteurs impliqués ont leur mot à dire en collaboration avec les citoyennes et citoyens des différentes communautés concernées.

C'est pourquoi Québec solidaire préconise de placer les entreprises oeuvrant dans le domaine de l'énergie sous contrôle public par une participation majoritaire de l'État en envisageant, au besoin, la nationalisation complète.

1.2.4.1 Énergies renouvelables

Afin de rompre notre dépendance au pétrole, il est urgent de lancer un vaste chantier visant à développer la production d'énergies renouvelables et non polluantes. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Priorisera l'utilisation et le développement des énergies solaire, géothermique et éolienne afin de limiter au maximum tout recours supplémentaire à l'hydroélectricité et aux énergies fossiles.
- b) Donnera au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat, avec plein pouvoir, d'études et recommandations avant tout nouveau projet de développement hydro-électrique.

1.2.4.2 Énergies fossiles et nucléaires

Le développement des énergies renouvelables doit s'accompagner d'une réduction concrète et réelle des énergies polluantes et non renouvelables. Québec solidaire entend freiner tout développement énergétique non écologiquement responsable et durable. C'est pourquoi, un gouvernement solidaire:

- a) Mettra fin à toute recherche et mise en exploitation d'énergie fossile telle que le pétrole dans le Golfe du Saint-Laurent, les gaz de schiste et les ports méthaniers.
- b) Éliminera la filière nucléaire au Québec, notamment en stoppant l'exploration et l'exploitation de mines d'uranium.

1.2.4.3 Efficacité énergétique

Cependant, la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas.

Un gouvernement solidaire instaurera un programme d'efficacité énergétique comprenant tant la rénovation des bâtiments existants que le resserrement des normes pour les nouvelles constructions et les procédés industriels

1.3 Gestion des ressources naturelles

Le Québec regorge de ressources naturelles. Cependant, la manière dont celles-ci sont gérées est fort critiquable. Les bénéfices qui en sont tirés ne retournent pas adéquatement à la population et la prise de décision concernant la gestion de ces ressources souffre d'un cruel déficit démocratique. De plus le respect de l'environnement n'est que trop rarement pris en compte dans la gestion et l'exploitation de nos ressources.

1.3.1 RÔLE DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES NATURELLES

L'État québécois comme fiduciaire des richesses de la collectivité québécoise doit prendre les moyens nécessaires pour assurer une gestion écologiquement et socialement responsable de l'ensemble des ressources naturelles du Québec.

Il doit aussi s'assurer que les ressources naturelles profitent à toute la collectivité et non à quelques détenteurs de capitaux privés. En ce sens, l'État québécois développera diverses formes de propriété collective (société d'État, coopérative, propriété mixte avec majorité publique) dans le domaine de l'extraction et de la transformation des ressources naturelles.

Quel qu'en soit le mode de propriété, toute soumission pour l'exploration et l'exploitation des richesses naturelles du territoire québécois devra être soumise à une évaluation environnementale et sociale rigoureuse et à une consultation publique digne de ce nom avant l'octroi de permis.

1.3.2 INDUSTRIE MINIÈRE

Afin de concrétiser la responsabilité publique et collective des ressources naturelles québécoises, Québec solidaire préconise de placer l'industrie minière sous contrôle public (participation majoritaire de l'État), incluant au besoin la nationalisation complète. De plus, afin de réaffirmer la souveraineté de l'État et de la collectivité sur le territoire québécois, un gouvernement solidaire élaborera une nouvelle loi sur les mines à la suite d'une consultation populaire.

En attente de cette consultation, il prendra immédiatement les mesures suivantes:

- a) Éliminer la suprématie de la Loi sur les mines sur toutes les autres lois qui concernent l'occupation du territoire et son utilisation. Un droit de veto sur les permis miniers doit être accordé aux collectivités concernées.
- b) Tarifier le permis d'exploitation minière à un niveau très élevé et rembourser les entreprises qui respectent l'environnement et le milieu social.
- c) Mettre en place des consultations publiques au stade de l'exploration (et non seulement de l'exploitation). Une large consultation publique doit être tenue dans chaque territoire de MRC afin de déterminer les sites et les types d'exploitations acceptables avant que l'exploration ne soit autorisée.
- d) Redonner au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les pleines responsabilités en matière de contrôle et de suivi environnemental des projets miniers et cela pour l'ensemble du processus, de l'exploration à la restauration complète des sites, en incluant toutes les interventions d'exploration hors site.

- e) Assurer que la restauration complète des sites miniers, ainsi que la revitalisation des communautés affectées par le départ d'une compagnie minière soient assumées par celle-ci.
- f) Mettre en place un système de redevances adéquat pour les entreprises exploitant des ressources naturelles afin d'encourager fiscalement l'utilisation de ressources renouvelables en s'assurant que les retombées soient réparties équitablement entre la région ressource et l'État québécois.

1.3.3 INDUSTRIE FORESTIÈRE

En plus du secteur minier, Québec solidaire préconise de placer la grande industrie forestière sous contrôle public (participation majoritaire de l'État) en envisageant, au besoin, la nationalisation complète.

Un gouvernement solidaire favorisera les petites et moyennes entreprises régionales. Notamment, il favorisera le développement des fermes forestières, familiales et coopératives, qui assureront la pérennité de la forêt. Il est également impératif de revoir le cadre réglementaire dans lequel l'exploitation des ressources forestières s'opère.

Québec solidaire prévoit donc réviser la réglementation afin de:

- a) S'assurer de la bonne mise en oeuvre de l'aménagement écosystémique de nos forêts. L'aménagement écosystémique doit viser le maintien de la biodiversité en misant sur une diminution des écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée, tout en répondant aux besoins socioéconomiques des communautés locales.
- b) Soumettre la gestion de la ressource forestière à des ententes avec les peuples autochtones dans toutes les régions faisant l'objet de traités ou de réclamations en vertu des droits ancestraux.
- c) Rendre compatible la coupe forestière avec les autres usages de la forêt.
- d) Permettre l'évaluation continue des entreprises publiques, privées ou coopératives en fonction de critères et d'objectifs, avec retrait de contrat en cas d'échec.

De plus, un gouvernement solidaire:

- e) Encouragera le développement de cultures locales en forêt.
- f) Facilitera l'accès à la forêt publique pour de petites entreprises, surtout si elles ont des projets de transformation en région.
- g) Soutiendra la recherche et l'innovation en matière de première, deuxième et troisième transformation.
- h) Assurera la protection des forêts patrimoniales et des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).
- i) Instaurera un programme de reforestation visant la régénération des forêts avec des variétés diversifiées respectant la composition végétale naturelle, la succession naturelle des espèces et la variété génétique.
- j) Diminuera les coupes à taux de prélèvement élevés telles que les coupes avec protection de la régénération des sols (CPRS), favorisera les coupes partielles plus calquées sur les perturbations naturelles et assurera un système d'inspection pour faire respecter la réglementation.
- k) Favorisera la culture du chanvre ou d'autres espèces comparables comme alternative à l'exploitation forestière dans les domaines de la construction, des pâtes et papiers, etc.
- l) Développera, encadrera et soutiendra la filière des produits forestiers non-ligneux (PFNL).

- m) Favorisera l'utilisation des résidus forestiers, la fin du gaspillage de milliers de mètres cubes de bois et l'utilisation optimale de toutes les parties de l'arbre, dont les parties jugées indésirables par les forestières.
- n) Élaborera des politiques publiques d'achats et des crédits d'impôt favorisant une plus grande utilisation des produits en bois provenant d'une exploitation durable et une transformation en sol québécois.

1.3.4 GESTION DE L'EAU

Le Québec a la chance de posséder des ressources d'eau douce en quantités phénoménales. Cependant, cette ressource est pratiquement donnée à l'entreprise privée. Il faut absolument contrer l'appropriation indue de cette ressource essentielle à la vie.

Pour Québec solidaire, l'eau douce, qu'elle soit de surface ou souterraine, doit être considérée comme un bien commun non-marchand, accessible à tous et toutes, mais n'appartenant à personne; l'accès à l'eau doit être considéré comme un droit fondamental dont l'État doit être le gardien.

C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Adhèrera à la résolution des Nations Unies du 28 juillet 2010 sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement.
- b) Considèrera l'eau utilisée par les commerces et les industries comme étant un bien public « prêté »: cette eau devra donc être sujette à des redevances en plus d'être convenablement traitée après son utilisation.
- c) Assurera un investissement suffisant et strictement public dans les infrastructures de transmission et d'épuration de l'eau.
- d) Appliquera le principe de précaution dans la gestion de l'eau.

1.4 Une agriculture respectueuse de l'environnement

Le modèle d'agriculture industrielle contribue à produire une part significative des gaz à effet de serre. L'utilisation de produits chimiques (souvent mal testés), l'intensité des cultures et le recours à la monoculture appauvrissent les sols. Ces méthodes créent aussi des déchets et résidus dont il est quasi impossible de disposer. Sans parler des effets néfastes sur la santé. Ce modèle d'agriculture n'est pas viable. L'exploitation industrielle des ressources, y compris en agriculture, appauvrit la terre, les gens qui en prennent soin et les populations qui s'en nourrissent. Un nombre grandissant d'humains et d'animaux n'ont plus accès de façon constante et universelle à des aliments nutritifs.

Pour favoriser une agriculture québécoise écoresponsable, pour s'assurer une meilleure valeur nutritive des aliments et une meilleure qualité des sols, un gouvernement solidaire s'inspirera de l'agroécologie et coopérera avec les associations sectorielles et de la société civile afin de mettre en place:

- a) Un soutien technique et économique accentué de l'État pour accompagner et favoriser la transition vers des pratiques agricoles à meilleurs impacts sur l'intégrité des sols, des eaux et de la biodiversité.
- b) Un soutien financier à la recherche, à la pratique et au transfert des connaissances en agroécologie et en agriculture biologique.
- c) Un soutien à des réseaux de distribution de proximité et de commercialisation des produits biologiques et des produits éco-responsables.
- d) Un soutien à la transformation locale, et notamment un réseau d'abattoirs régionaux adéquat pour répondre aux besoins des producteurs de la région.

- e) Des lois et règlements plus stricts en matière d'éthique animale pour:
 - i. mettre fin à l'autorégulation de l'industrie;
 - ii. adopter des codes de pratique obligatoires pour toutes les activités impliquant l'élevage d'animaux;
 - iii. faire de l'inspection des lieux d'élevage le moyen privilégié d'assurer le respect des lois et règlements.
- f) Des programmes pour protéger les insectes pollinisateurs.
- g) Une aide pour favoriser la lutte biologique contre les maladies et organismes nuisibles.
- h) Des mesures de protection et de développement du patrimoine semencier québécois par:
 - i. la création d'une banque de semences québécoises (excluant les OGM);
 - ii. une réglementation facilitant l'accès à des semences à pollinisation libre;
 - iii. la revalorisation des semences de variétés anciennes afin de préserver la diversité;
 - iv. l'encadrement strict de l'utilisation des terres agricoles pour la production d'OGM, en vue d'éliminer graduellement cette utilisation;
- v. l'exclusion de la brevetabilité sur le vivant.
- i) La transition vers les énergies vertes en milieu agricole, notamment par:
 - i. une aide à la biométhanisation des déchets agricoles, à l'utilisation de moteurs fonctionnant avec des huiles recyclées (biodiésel de recyclage) et à l'électrification de la machinerie agricole;
 - ii. la réduction, puis l'interdiction, de la culture de terres agricoles dans le but premier de produire des biocarburants et de la biomasse.
- j) L'élimination graduelle de l'utilisation des pesticides et des herbicides.
- k) Une restauration des petits cours d'eau et des bandes riveraines, notamment par la mise en place d'une réglementation stricte suivant les principes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- l) Une réglementation afin de mettre en valeur et de protéger les boisés situés dans les milieux agricoles où il y a exploitation agricole intensive.
- m) Des mesures visant à favoriser la rotation et la mixité des cultures afin de contrer l'appauvrissement des terres et les impacts de la monoculture sur la biodiversité et sur l'offre de produits agricoles.
- n) Une norme écoresponsable visant spécifiquement les productions agricoles.
- o) Un remboursement des frais de certification biologique aux producteurs et productrices. Ce remboursement devra tendre graduellement à couvrir l'ensemble des frais.
- p) Une compensation aux producteurs biologiques pour l'implantation de la bande tampon entre les terres de culture conventionnelle et biologique.
- q) L'assujettissement de tous les programmes d'aide financière, de stabilisation des revenus et de remboursement de taxes foncières aux producteurs et productrices agricoles à des règles d'éco-conditionnalité, et un système d'inspection rigoureux pour en assurer la mise en oeuvre.
- r) Un contrat social entre les institutions et les producteurs agricoles sur la protection de l'eau et de certains sites écologiques, ainsi que sur les bénéfices écosystémiques des terres cultivées.

1.5 Transformer les déchets en ressources

1.5.1 MESURES DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ET DE LA POLLUTION

Une des conséquences de la surconsommation qui caractérise notre société est la production de masses croissantes de matières résiduelles, trop souvent considérées et traitées comme des déchets. Nous devons collectivement et graduellement nous organiser pour tendre vers une société qui ne produit plus aucun déchet. Pour y arriver, un gouvernement solidaire:

- a) Implantera un système de reconnaissance des biens et services écologiques rendus par les habitats naturels en termes qualitatifs et en termes monétaires, inspirée des plus hauts standards.
- b) Interdira l'utilisation et la production de certains produits réputés comme toxiques pour l'humain les écosystèmes.
- c) Appliquera à l'ensemble du secteur industriel et commercial les principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et de pollueur-payeur; à cet effet, adoptera des lois et des normes plus restrictives, tout en aidant les entreprises (privées, coopératives ou d'État) à réduire leur empreinte écologique.

1.5.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Un gouvernement solidaire appliquera aussi le principe d'éco-responsabilité à la gestion des matières résiduelles, par une approche qui vise à en réduire considérablement le volume et à en convertir la majorité sinon la totalité en ressources pour la collectivité présente ou à venir. Notamment, il:

- a) Fera en sorte que les villes assurent la gestion des déchets solides municipaux (DSM); en dehors des grands centres, cette gestion devra être assumée par les MRC ou déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) ou à des entreprises d'économie sociale (non confiée au privé).
- b) S'assurera que le recyclage s'effectue au Québec ou dans les territoires voisins, de façon à minimiser la distance à parcourir.
- c) S'assurera que les sites d'enfouissement soient décentralisés et que tout nouveau site soit obligé à une valorisation énergétique des biogaz.
- d) Soutiendra les entreprises qui font du recyclage et de la valorisation, entre autres, en s'assurant que les matériaux soient mieux triés (à la source, ou dans les centres de tri) afin de maximiser la valeur marchande des matériaux recyclés.
- e) Soutiendra la recherche sur le traitement des matières résiduelles et la création de débouchés au Québec pour les matières recyclées. Notamment, il:
 - i. évaluera si des centres de gazéification seraient préférables, en certains endroits, au transport de matières recyclables et compostables sur de longues distances;
 - ii. exigera des entreprises qui produisent des matériaux ou des produits qu'elles proposent une façon de les recycler ou valoriser, ou encore assument selon le cas la responsabilité de leur recyclage.
- f) Instaure des normes de recyclage et de valorisation du caoutchouc et de produits similaires au sein des entreprises qui en sont responsables en interdisant la valorisation par incinération.
- g) Assurera une meilleure gestion des matériaux par les milieux commerciaux, manufacturiers et de la construction en instaurant:
 - i. des normes d'emballage afin de diminuer la quantité de matières à recycler (éviter le suremballage et éliminer les emballages non-compostables);

- ii. des normes de construction et de déconstruction afin de faciliter la séparation, le recyclage et le réemploi des matériaux au moment de la démolition.
- h) Instaure une consigne sur les bouteilles et autres récipients de verre, de plastique et d'aluminium, pour le recyclage, mais d'abord pour la réutilisation, chaque fois que c'est possible et que cela permet de minimiser l'empreinte du cycle de vie. À cet effet, notamment, il:
 - i. Majorera immédiatement le taux des consignes pour qu'elles deviennent un incitatif réel et indexera ce taux pour suivre l'inflation;
 - ii. Prévoira des infrastructures efficaces de manière à faciliter, pour les citoyennes et citoyens, la récupération à la source des matières recyclables et consignées;
 - iii. Interdira l'utilisation de contenants non réutilisables ou non recyclables;
 - iv. Instaure une forme de « consigne » sur les produits technologiques (électroniques, électroménagers et autres), par exemple les téléphones cellulaires.
- i) Instaure des réseaux de compostage publics et collectifs avec des normes de qualité élevées dans toutes les municipalités du Québec et y rendra le compostage obligatoire (sauf dans les régions où des centres de gazéification auront été privilégiés après étude de l'empreinte écologique); là où c'est possible (banlieues, petites villes), il favorisera le compostage domestique par des programmes d'éducation.
- j) Soutiendra la réappropriation des savoirs manuels et des métiers de l'artisanat et de la réparation afin que la capacité de réparer des équipements défectueux se rétablisse dans les communautés.

1.6 Occupation et aménagement du territoire

Autrefois, les villes et les villages étaient construits pour les personnes qui y vivaient. Aujourd'hui, ils sont construits pour les autos. Pour s'inscrire dans le 21^e siècle, il est temps d'opter pour un nouveau modèle axé sur l'éco-responsabilité, la sécurité, une vie sociale active et agréable. Il faut donc repenser l'aménagement du territoire, des villes et des villages en redonnant la priorité aux gens, non seulement dans les nouveaux quartiers, mais dans les villes et villages existants.

Pour Québec solidaire, le territoire organisé doit être habité par des collectivités qui y vivent à demeure. C'est pourquoi un gouvernement solidaire fera en sorte que ses interventions aient un effet structurant durable pour favoriser une occupation dynamique du territoire, c'est-à-dire le maintien, l'épanouissement, la vitalité économique, écologique, sociale et culturelle de collectivités à échelle humaine dans toutes les régions du Québec tout en visant leur pérennité dans le temps et l'espace.

1.6.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En matière d'aménagement du territoire, un gouvernement solidaire:

- a) Adoptera une politique nationale de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage qui placera au cœur de ses préoccupations l'humain et le respect de l'environnement. Cette politique sera établie, puis mise à jour périodiquement, en mobilisant les acteurs des domaines pertinents ainsi que les citoyennes et citoyens pour une réflexion en profondeur sur l'aménagement du territoire et l'aménagement urbain. La politique prendra en considération les éléments suivants:
 - i. la participation des citoyennes et citoyens aux décisions concernant l'aménagement de leur ville ou village;
 - ii. des schémas d'aménagement qui prévoient:
 - une judicieuse mixité des usages et des services;

- une mixité sociale et une offre suffisante de services aux citoyennes et citoyens;
 - une agriculture de proximité et la possibilité d'agriculture urbaine dans tous les zonages résidentiels;
- iii. des aménagements qui tiennent compte de l'échelle humaine dans une perspective écoresponsable;
 - iv. la sécurité et le sentiment de sécurité des gens qui vivent ou passent dans ces aménagements;
 - v. l'accessibilité universelle des aménagements urbains, des immeubles et de tous les étages;
 - vi. l'accès aux avantages du climat et la protection contre ses inconvénients; notamment, le droit à un ensoleillement adéquat tant des logements que des espaces extérieurs lorsque la densité du zonage urbain le permet;
 - vii. des espaces publics animés et de qualité;
 - viii. un programme d'art public visant à faire de l'espace public urbain un lieu de contact entre la population et l'art;
 - ix. l'utilisation de matériaux de construction écologiques;
 - x. l'accès à des parcs, boisés, parcs linéaires, places, jardins communautaires et aires d'activités. Dans les zones à plus forte densité, ces aménagements devront offrir une qualité d'environnement proche de celle qu'offrent les cours privées des maisons individuelles ou en rangées;
 - xi. l'adoption de mesures permettant la protection des paysages patrimoniaux ou de valeur visuelle ou touristique remarquable pour une municipalité ou une région.
- b) Favorisera l'accès à des lieux de rencontre en encourageant, dans chaque village ou quartier:
 - i. l'aménagement ou le maintien d'au moins une place publique extérieure accessible à distance de marche;
 - ii. l'ouverture ou le maintien d'une maison des citoyennes et citoyens, qui serve de lieu de rencontre, offre une salle de réunion, et rende accessibles des locaux gratuits ou à faible coût pour les organismes communautaires ou culturels.
 - c) Soutiendra, au moyen des fonds régionaux, le maintien d'édifices publics (ex. écoles ou églises) qui auraient perdu leur vocation première, afin de conserver des services minimums (ex.: CLSC, garderie, classe du primaire, dépanneur ou casse-croute, salle communautaire, bureau de poste, guichet bancaire) nécessaires à la vitalité des villages en perte démographique.
 - d) Favorisera le plus possible la densification équilibrée des villes, la réduction de l'étalement et la réduction du nombre d'automobiles par diverses mesures, et notamment:
 - i. bonifiera de façon importante l'offre de transport en commun urbain, régional et interrégional en subventionnant substantiellement les coûts afin d'offrir une quasi gratuité aux personnes utilisatrices;
 - ii. favorisera des aménagements urbains et des mesures qui rendent plus attrayant le transport collectif, actif ou alternatif;
 - iii. offrira des crédits de taxes ou imposera des surtaxes pour les nouvelles résidences en relation avec leur empreinte écologique (superficie, efficacité énergétique, etc.);
 - iv. imposera des ratios de logements à 3 et 4 chambres à coucher dans les développements de logements locatifs, pour favoriser la présence de familles dans les centres-ville ou à proximité.

1.6.2 IMMEUBLES ET INFRASTRUCTURES

La façon de concevoir, de construire et d'entretenir les infrastructures, et la façon d'en disposer à la fin de leur vie utile ont un impact important sur l'aménagement du territoire et sur la qualité de l'environnement. Un gouvernement solidaire appliquera le principe d'éco-responsabilité aux infrastructures, naturelles ou construites, ainsi qu'aux immeubles, tant publics que privés. Dans cette optique, il:

- a) Visera le maintien et, s'il y a lieu, la restauration d'infrastructures naturelles* de préférence à l'établissement d'infrastructures construites ou en parallèle à leur construction.
- b) Visera la décentralisation des infrastructures, notamment pour les communications et pour l'approvisionnement en eau et en énergie, de manière à favoriser la plus grande autonomie des collectivités.
- c) Prendra en compte la qualité architecturale et reverra les critères de fonctionnalité des infrastructures publiques afin de contribuer à développer des villes et des villages à l'échelle humaine.
- d) Rehaussera les exigences des Codes de construction et règlements en vigueur en ce qui a trait aux techniques et matériaux de construction, à l'efficacité énergétique, à la réduction de l'empreinte écologique. Pour les édifices publics, ces exigences devront s'inspirer des normes éco-énergétiques les plus exigeantes en vigueur (LEED, HQE, BREEAM, MINERGIE, etc.).
- e) Rénovera les infrastructures existantes de manière à maintenir ou améliorer l'accessibilité universelle et rendra l'accessibilité universelle obligatoire pour les nouvelles infrastructures.
- f) Encadrera les pratiques d'entretien, de rénovation, d'adaptation, de transformation des immeubles et des infrastructures bâtis. Lorsqu'une démolition ne peut être évitée, il exigera la récupération, la réutilisation et le recyclage des matériaux.
- g) Dotera les organismes publics ou d'économie sociale subventionnés des moyens d'entretenir leurs immeubles et infrastructures par l'attribution d'un financement adéquat.
- h) Établira les cahiers de charge, pour la construction et la réfection d'infrastructures publiques, de manière à prendre en compte leur polyvalence, leur flexibilité, leur durée et le coût de leur cycle de vie, pour diminuer leur impact sur l'environnement tout en augmentant la durée de leur vie utile.
- i) Mettra en place une nouvelle politique d'appels d'offres dans le secteur public et parapublic qui ne se limiterait pas qu'au plus bas soumissionnaire.
- j) Exclura tout recours aux ententes de type PPP (partenariat public-privé) et favorisera une diversité d'entreprises, y compris les entreprises d'économie sociale, dans l'octroi des contrats.
- k) Instituera une commission permanente d'enquête sur la corruption dans l'octroi des contrats publics, des mandats gouvernementaux et des nominations politiques. Cette commission, qui rendra des comptes à l'Assemblée nationale:
 - i. aura pour mandat de réprimer le financement illégal des partis politiques et la corruption des personnes élues ou de l'appareil d'État, y compris aux échelons municipal et régional;
 - ii. coordonnera le travail du vérificateur général, de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), de la Sûreté du Québec et d'autres corps policiers sur toute question relevant de son mandat.

* Les infrastructures naturelles sont des systèmes naturels et semi-naturels qui rendent des services essentiels au bien-être des individus et des communautés : lutte aux îlots de chaleur, contrôle de l'érosion ou des eaux de ruissellement, amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, etc.

2. Une économie solidaire

En réponse aux ténors du néolibéralisme qui prétendent que le Québec doit s'ajuster à la mondialisation économique et au libre-échange en plus de laisser notre avenir dépendre de la bonne volonté de quelques investisseurs et grandes multinationales, Québec solidaire veut mettre en marche une économie juste, équitable, féministe et démocratique.

Le système capitaliste produit les inégalités sociales, détruit l'environnement et renforce le sexisme et le racisme en maintenant de nombreux groupes et de nombreuses personnes dans la pauvreté. C'est pourquoi Québec solidaire veut à la fois démocratiser l'économie et revaloriser le rôle de l'État comme acteur de transformations sociales.

2.1 Une économie au service du bien commun

Le bien commun réside dans la sécurité économique de chaque personne, c'est-à-dire un accès équitable aux ressources nécessaires pour se loger, se vêtir, se nourrir, s'éduquer, être soigné et développer ses potentialités, et ce, sur toute la planète.

Les ressources nécessaires pour bien vivre ne se limitent pas à l'argent ou aux biens matériels quantifiables. Le temps est tout aussi important, qu'il s'agisse du temps nécessaire pour le développement personnel, culturel, la vie sociale, l'engagement citoyen ou la conciliation famille-travail.

Le bien commun réside aussi dans la production et le partage collectifs de la richesse nécessaire pour assurer cette sécurité économique de toutes et de tous, ceci avec la préoccupation constante et soutenue de laisser un monde viable aux générations futures.

Afin de permettre le contrôle collectif et démocratique des principaux leviers économiques du Québec, Québec solidaire entend, à terme, dépasser le capitalisme. Il veut mettre en place un système économique et politique favorisant le bien commun, qui respecte davantage les communautés et les individus, qui permet de définir nous-mêmes les objectifs de nos vies et qui respecte l'environnement qui nous entoure.

Québec solidaire propose une économie plurielle, basée sur les valeurs d'équité, de solidarité, de diversité, d'autogestion et de liberté, sous des conditions d'équilibre écologique et d'efficacité, incluant l'exploration de systèmes économiques alternatifs. Québec solidaire vise à promouvoir une économie axée sur le principe du commun pour assurer une création de richesse au service de la collectivité. Un gouvernement solidaire adoptera une définition multidimensionnelle de la richesse où primera la richesse sociale, permettant aux Québécoises et aux Québécois, sur les plans individuel et collectif, d'avoir davantage de pouvoir sur leur vie. De plus, il se dotera d'outils afin de mesurer les progrès de ces objectifs.

La croissance économique doit cesser d'être considérée comme un objectif en soi. Tout en favorisant un développement qui permet d'améliorer le bien-être collectif et d'assurer le plein respect des droits de toutes et de tous, un gouvernement solidaire prendra des mesures immédiates d'ordre légal, réglementaire, fiscal ou autre pour décourager la surproduction, la surconsommation, le surendettement et toute autre activité non-viable à long terme.

En ce sens, un gouvernement solidaire accordera moins d'importance à l'indicateur du Produit intérieur brut (PIB) et valorisera des indicateurs alternatifs tenant compte des externalités sociales et environnementales causées par l'activité économique. Ces indicateurs devront tenir compte du travail invisible, effectué encore aujourd'hui majoritairement par les femmes, dans les services sociaux et communautaires de même qu'au sein de la famille et du voisinage.

Les externalités environnementales et sociales causées par l'activité économique doivent être prises en compte dans le calcul d'indicateurs alternatifs, mais l'environnement ne peut et ne doit pas être réduit à une seule valeur marchande. De plus, aucun indicateur ne pourra rendre justice à la réelle

valeur des écosystèmes présents sur la planète. Enfin, il faut conserver nos écosystèmes en dehors de la logique marchande, logique qui sous-entend que tous biens et tous services sont remplaçables à un prix quelconque.

2.2 Une économie démocratique

Québec solidaire reconnaît que les économies capitalistes modernes sont des ensembles complexes essentiellement axés sur le profit et l'accumulation de richesse, dans lesquels s'entrecroisent diverses formes d'organisation économique: privée, publique ou associative. Québec solidaire propose de sortir du modèle économique dual (privé-public) pour adopter un modèle quadripartite:

- a) Une économie sociale composée d'entreprises à finalité sociale et à but non lucratif, mais aussi d'organismes communautaires, collectifs ou coopératifs qui rendent d'innombrables services à la population.
- b) Une économie domestique essentielle qui repose sur les services rendus dans la famille, par les personnes proches aidantes (surtout des femmes), et plus généralement sur les services gratuits ou bénévoles qu'il s'agit de reconnaître socialement et de comptabiliser à leur juste valeur.
- c) Une économie publique, étatique et paraétatique, dont le rôle social doit être revalorisé. La dispensation équitable de services accessibles à toute la population sur l'ensemble du territoire et une structure décisionnelle décentralisée doivent aussi être assurées.
- d) Une économie privée composée d'entreprises dont le but est de produire et de vendre des produits et des services.
- e) L'ensemble des entreprises du modèle quadripartite de l'économie devront accepter de fonctionner dans le respect des règles collectives (sociales, environnementales, etc.) que la société québécoise se donne.

2.2.1 RAPPORTS ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

Considérant ce qui précède, Québec solidaire vise, à long terme, la socialisation des activités économiques. Ce processus de transformation sociale reposera, notamment, sur une économie publique forte (secteur des services publics, sociétés d'État et nationalisations de grandes entreprises dans certains secteurs stratégiques) et sur une économie sociale à promouvoir et à développer (coopérative, secteur communautaire, entreprise d'économie sociale). Une certaine place au secteur privé sera maintenue, particulièrement en ce qui a trait aux PME.

De plus, conscient de la valeur du travail non marchand effectué principalement par les femmes, un gouvernement solidaire le reconnaîtra et consacra les efforts nécessaires pour que ses politiques économiques se fondent sur l'ensemble des activités qui créent et qui constituent la richesse de notre société, qu'elles soient marchandes ou non marchandes.

C'est pourquoi :

- a) un gouvernement solidaire rendra l'investissement et l'aide gouvernementale aux entreprises conditionnels à des critères de responsabilité sociale et environnementale serrés, dans une optique de transition afin de favoriser les entreprises autogérées et socialisées.
- b) Québec solidaire désire faire la promotion des principes de l'économie participative. En ce sens, les différentes entreprises appelées à être nationalisées devront s'inscrire dans le cadre d'une planification nationale et démocratique et d'un mode de gestion décentralisée. Aussi, l'administration générale et la fixation d'objectifs particuliers de ces entreprises devront avoir lieu au sein d'instances démocratiques régionales ou nationales dont la composition assurera une représentation réelle de l'ensemble de la société (personnel salarié des entreprises, groupes de citoyennes et citoyens, peuples autochtones, représentantes ou représentants

de l'État, personnes élues de la ou des régions concernées, etc.). Finalement, ce n'est pas le gouvernement ou ses hauts fonctionnaires qui devront voir à l'organisation du travail au sein de ces entreprises, mais les travailleuses et travailleurs eux-mêmes (autogestion).

- c) Québec solidaire créera le Fonds de développement économique du Québec (FDEQ) par le regroupement d'Investissement Québec, du Fonds du développement économique (FDÉ) actuel, des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et d'autres organismes québécois ou canadiens de développement économique. Cette institution deviendra le point de contact gouvernemental unique pour les entreprises québécoises et sera présente dans toutes les régions du Québec. Le secteur de l'économie sociale, notamment des coopératives, sera privilégié à l'économie de marché traditionnelle dans les programmes d'aide offerts par la FDEQ. Que ce nouveau fonds de développement économique du Québec soit mis au service de la démocratisation de l'économie afin de soutenir prioritairement le développement des coopératives et autres formes d'entreprises socialisées.

2.2.2 CONSULTATION POPULAIRE

Afin d'assurer le caractère démocratique des principales décisions gouvernementales, un gouvernement solidaire mettra sur pied un processus de consultation et de validation populaires lors de l'élaboration des budgets, des plans directeurs d'investissement et des grandes orientations économiques de l'État. À cela s'ajoute la mise en place de processus de budget participatif aux niveaux régional et local.

2.3 Contre l'économie casino

Le secteur financier privé, avec ses profits records, est devenu le principal pilier de l'économie capitaliste contemporaine. Pour édifier une économie solidaire, il faut donc revoir le fonctionnement de ce secteur de façon à ce que les intérêts de la population (droits sociaux, protection de l'environnement ou égalité hommes-femmes) ne soient plus soumis aux seuls impératifs économiques et financiers.

Afin de concurrencer les banques privées et ainsi fournir des services de proximité et abordables pour la population, un gouvernement solidaire instituera une banque d'État, soit par la création d'une nouvelle institution, soit par la nationalisation partielle du système bancaire.

Un gouvernement solidaire réglera le système bancaire – considéré comme un service public – afin que les banques commerciales reviennent à leur fonction première d'intermédiation entre l'épargne et le crédit, que la spéculation, notamment sur les devises, soit interdite et que les frais administratifs imposés aux clients soient adéquatement contrôlés.

2.4 Une fiscalité juste et écologique

2.4.1 FISCALITÉ DU QUÉBEC

Pour Québec solidaire, l'économie doit être solidaire, démocratique et écologique. Elle doit favoriser le bien-être collectif, assurer le respect des droits et préserver une planète viable maintenant et pour les générations à venir. À cette fin, Québec solidaire propose de réformer la fiscalité pour favoriser une meilleure redistribution de la richesse en éliminant à la fois les privilèges indus dont bénéficient certaines entreprises et contribuables à revenus élevés et les injustices vécues par les classes moyennes et populaires.

Le système d'impôt doit être juste pour l'ensemble des contribuables. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) S'assurera que l'impôt soit réellement progressif, i.e. comporte assez de paliers d'imposition pour bien tenir compte des différences de revenu.
- b) Appliquera ces paliers d'imposition à tous les revenus, y compris les gains en capitaux et les dividendes, en prévoyant certaines exceptions, comme les gains résultant de la vente d'une résidence principale ou d'une entreprise agricole.
- c) S'assurera que l'impôt des entreprises fait en sorte qu'elles paient leur part du financement de l'État.
- d) S'assurera que les aides fiscales (report d'impôt, réduction d'impôt, congés fiscaux et exemption de taxes) soient conformes aux priorités mises de l'avant par Québec solidaire (création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, respect de l'environnement et des valeurs sociales).
- e) Combattra l'évitement fiscal et l'évasion fiscale, notamment:
 - i. En rendant obligatoire la divulgation « pays par pays » de tous les actifs détenus ici ou ailleurs par des entreprises québécoises ou oeuvrant au Québec;
 - ii. En imposant les actifs placés, dans des juridictions considérées comme des « paradis fiscaux », par les entreprises ou leurs filiales qui y sont enregistrées.
 - iii. En instaurant un registre de pratiques fiscales responsables dans lequel les entreprises souhaitant obtenir des contrats de l'État québécois devront rendre disponibles les informations relatives à leur structure fiscale et aux impôts payés au Québec;
 - iv. En adoptant une loi sur les banques interdisant toute transaction avec des banques opérant dans des États qui n'adhèrent pas à des codes minimaux de transparence ainsi que tout recours à des législations de complaisance fiscale (paradis fiscaux) par des particuliers et des entreprises.
 - v. En prenant des mesures contre les pays qui sont des paradis fiscaux en alliance avec d'autres pays
- f) Taxera le capital des sociétés financières.
- g) Établira, pour les municipalités, un nouveau régime fiscal et leur donnera la possibilité légale de générer de nouveaux revenus autonomes afin de briser la dépendance aux taxes foncières.

2.4.2 PRINCIPES POUR UNE ÉCOFISCALITÉ

Un gouvernement de QS adoptera d'une façon transitoire, avec comme objectif une économie décarbonisée d'ici 2050 un système d'écofiscalité efficace, juste et équitable. Ce système se basera sur le principe du pollueur-payeur. Il servira à changer les comportements de production et de consommation et à financer des mesures de transition réduisant les émissions de gaz à effet de serre du Québec, les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et la recherche.

Ce système reposera sur les principes suivants:

- a) le système sera fiscalement progressif et redistributif de sorte que les citoyennes et citoyens les moins fortunés ainsi que les micro et petites entreprises soient compensés pour les surcoûts occasionnés par l'adoption du système;
- b) après compensation aux personnes les moins fortunées ainsi que les micro et petites entreprises, les revenus tirés de ce système seront versés à un fonds transparent et responsable dont l'objectif sera de financer des mesures de transition écologique;
- c) le système sera applicable à l'ensemble des secteurs de l'économie, dont l'agriculture et les déchets, pour couvrir 100% des émissions de gaz à effet de serre;
- d) le système sera modulé selon les réalités des différentes régions du Québec;

- e) le système sera mis en place progressivement, notamment en fonction de la disponibilité d'options alternatives générant moins de GES;
- f) l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre sera éventuellement complété à l'aide d'indicateurs plus larges, comme celui de l'empreinte écologique;
- g) le système sera élaboré de façon de interdire la spéculation ou autre moyen qui dérèglerait son fonctionnement;
- h) l'efficacité et l'aspect progressif et la pertinence du système feront l'objet d'évaluations périodiques dévoilées publiquement;
- i) tous les produits importés non assujettis à notre système d'écofiscalité nationale feront l'objet d'une tarification équivalente à celle des produits qui y sont assujettis.
- j) Favoriser la production locale des biens et des services, et l'utilisation de circuits courts pour la circulation des biens et des personnes.

2.4.3 FISCALITÉ MUNICIPALE

Pour la plus grande partie de leur budget, les municipalités dépendent des taxes foncières. Le taux de cette taxe est le même pour tout le monde, peu importe le revenu. La taxe représente une proportion bien plus importante du revenu chez les gens moins nantis. C'est une taxe régressive. De plus, elle est basée sur la valeur d'échange, i.e. la valeur qu'on obtiendrait si on vendait la propriété, et ce, qu'il s'agisse de la résidence principale, d'un chalet, d'un commerce, d'un immeuble à logements, d'une terre agricole, d'une grande entreprise, etc. Pour avoir plus de revenus, les municipalités ont intérêt à ce que la valeur

des propriétés augmente. Cela pousse à favoriser la spéculation foncière: les ventes, reventes et nouvelles constructions, toujours avec un objectif de gain sur le capital.

Québec solidaire veut briser la dépendance des municipalités aux taxes foncières. Il ne s'agit pas d'augmenter le fardeau fiscal des citoyennes et citoyens, mais de remplacer une forme de taxation régressive par une autre forme, progressive. Cette proposition permettra aussi de mieux distribuer à l'échelle nationale les revenus disponibles pour les municipalités et d'assurer une meilleure égalité des chances pour les personnes et les collectivités. Pour établir un régime fiscal progressif et progressiste pour les municipalités, Québec solidaire s'appuiera sur les principes suivants:

- L'autonomie des municipalités.
- La solidarité intermunicipale.
- La progressivité.
- Le contrôle de la spéculation.
- L'incitation à des comportements écoresponsables (ex. utiliser les transports collectifs plutôt que l'automobile, réduire les déchets).

Plus spécifiquement:

- a) Un gouvernement solidaire mettra un terme à la dépendance des municipalités aux taxes foncières en allouant aux municipalités des points d'impôts sur le revenu, pour remplacer les montants correspondants actuellement issus de la taxe foncière. Cette allocation devra viser une base uniforme de services aux citoyennes et citoyens sur l'ensemble du territoire et se fera selon les modalités suivantes:
 - i. Les municipalités s'entendront avec le gouvernement à propos de la hauteur des points d'impôt, puis celles-ci décideront conjointement de sa répartition. Cette décision devra se prendre selon le principe de la double majorité (municipalités (dont les villes) et population) et être ensuite entérinée par l'Assemblée nationale.

- ii. La répartition des montants amassés se fera sur une base nationale en fonction de divers critères établis en partenariat entre les municipalités et le gouvernement central, notamment: le nombre de personnes résidentes, le nombre de personnes en villégiature et l'étendue du territoire couvert par les infrastructures municipales.
- b) Une forme de taxation de la propriété foncière reste cependant nécessaire:
- i. pour que les municipalités continuent à disposer d'une source de revenus autonome et puissent faire le choix politique d'offrir plus de services à leur population;
 - ii. pour percevoir une contribution des propriétaires qui ne résident pas au Québec;
 - iii. pour que la contribution des personnes détenant de multiples propriétés soit fonction de la valeur globale de ces propriétés.
- Cependant, cette taxation doit être progressive. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:
- iv. Introduira un mode d'évaluation foncière basé sur l'usage de chaque propriété, plutôt que sur le marché immobilier:
 - Cet usage (résidence principale ou secondaire, immeuble à vocation sociale, immeuble locatif, commercial, industriel, institutionnel, agricole, forestier, conservation, etc.) sera déterminé par le ou la propriétaire dans une déclaration d'usage.
 - L'usage inscrit devra respecter le zonage municipal et agricole. Afin de freiner la spéculation, la déclaration d'usage liera le ou la propriétaire pour plusieurs années et devra être renouvelée chaque année.
 - v. déterminera le palier de taxation en fonction de la valeur foncière totale, à l'échelle nationale (Québec), détenue par une personne physique ou morale, les personnes morales étant soumises au taux supérieur de l'échelle de taxation si l'identification des personnes physiques impliquées reste impossible. Les montants perçus seront redistribués aux municipalités selon la valeur foncière détenue par cette personne physique ou morale sur le territoire de chaque municipalité;
 - vi. taxera les propriétaires ne résidant pas au Québec à un taux majoré;
 - vii. instaurera une taxe de dissuasion sur les propriétés laissées sans usage.
- c) Un gouvernement solidaire légifèrera afin que, lorsque l'investissement public en infrastructures fait augmenter la valeur des propriétés, le gain en capital qui en découle directement soit imposé, lors de leur vente, à un taux majoré par rapport à l'imposition générale. Par contre, si un tel investissement public affecte à la baisse la valeur des propriétés, l'État dédommagera les propriétaires pour la perte de valeur de leur propriété.
- d) Un gouvernement solidaire légifèrera pour limiter l'acquisition des propriétés par des personnes physiques et morales ne résidant pas au Québec.

2.5 Propriété du territoire

Dans nos sociétés modernes, tout est devenu objet de spéculation. La surface terrestre n'y échappe pas. Avec la croissance démographique, plus de personnes sont à la recherche d'espace pour leurs activités; cette demande croissante fait augmenter les prix. Actuellement, on assiste au Québec à une hausse rapide du prix des terrains dans les grandes villes et dans plusieurs régions rurales. De nombreux spéculateurs achètent des terrains pour les revendre plus tard avec un bon profit. Cela a pour effet de faire grimper rapidement le coût des maisons, donc du logement et dans les régions agricoles, le coût des terres, ce qui rend difficile pour les jeunes de s'installer sur une ferme.

2.5.1 POUR UNE OCCUPATION ÉQUILBRÉE ET ÉQUITABLE DU TERRITOIRE

Pour permettre une occupation équilibrée et équitable du territoire, un gouvernement solidaire:

- a) Étudiera et mettra en place un mécanisme qui permet la stabilisation du prix des propriétés en fonction d'une valeur réelle plutôt que d'une valeur spéculative.
- b) Soutiendra une augmentation significative de la propriété collective, associative, publique et parapublique dans les secteurs résidentiel, agricole et du patrimoine géographique (lacs, cours d'eau, sommets, forêts) notamment par la création de fiducies foncières immobilières, agricoles ou environnementales.
- c) Instaure des mesures, notamment fiscales, pour empêcher des personnes physiques ou morales de posséder un trop grand nombre de propriétés, excepté celles mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus.
- d) S'assurera de garder la souveraineté sur le patrimoine immobilier, les terres agricoles, le patrimoine géographique et le sous-sol.

2.5.2 FIDUCIES FONCIÈRES COMMUNAUTAIRES

Pour combattre la spéculation foncière et immobilière, un gouvernement solidaire mettra sur pied une Agence de propriété foncière communautaire. Cette agence aura pour mandat de faciliter et de coordonner les actions de fiducies foncières communautaires locales ou régionales, qui consisteront à:

- a) Recevoir les dons de terres, terrains ou immeubles.
- b) Acquérir les propriétés mises en vente par les villes ou municipalités pour taxes impayées, en défrayant ces taxes; une fiducie communautaire ou l'Agence pourra aussi choisir de s'établir comme première acheteuse dans les endroits qu'elle déterminera.
- c) Administrer les logements ou les entreprises, agricoles ou autres, auxquels serviront les propriétés en leur possession.
- d) Soutenir une augmentation significative de la propriété collective, associative, publique et parapublique de logements, de terres agricoles et de sites naturels, prévoyant la participation de la communauté avec une priorité aux formules coopératives.
- e) Un gouvernement solidaire respectera l'intégrité du territoire des fiducies foncières communautaires.

2.5.3 EXPROPRIATIONS

- a) Seuls les pouvoirs publics auront l'autorité pour exproprier les résidentes et résidents, propriétaires ou locataires.
- b) Les citoyennes et citoyens et les différents groupes de la société concernés par les questions de logement et de développement devront être consultés dès le début de tout projet gouvernemental ou privé demandant une expropriation et décideront ensemble s'ils désirent le projet ou non. Des normes d'indemnisation devront être adoptées et soumises à la population. L'indemnisation devra être suffisante pour couvrir tous les coûts de relocalisation dans un endroit équivalent et inclure une somme pour les dommages moraux. Si une personne qui n'est pas forcément expropriée veut s'en aller à cause du projet (nuisance, bruit, vue sur le projet), on devra lui accorder le même traitement. Si des propriétés sont dévaluées, il y aura compensation pour la perte de valeur.
- c) Un gouvernement solidaire étendra les pouvoirs d'expropriation accordés aux municipalités de manière à ce qu'elles aient la possibilité d'exproprier, à un prix inférieur à la valeur marchande, tout bâtiment locatif abandonné ou barricadé depuis plus d'un an, ainsi que tout bâtiment pour lequel le ou la propriétaire refuse à répétition de se conformer aux directives des services municipaux en matière de salubrité et de sécurité des logements.

2.6 Une agriculture au service du bien commun

De toutes les activités économiques, celles qui ont pour but de nous nourrir sont les plus fondamentales à notre survie et à la santé des populations. Chaque individu devrait avoir accès, à tout moment, à une nourriture suffisante pour pouvoir mener une vie saine et active. C'est ce qu'on appelle la sécurité alimentaire. Mais il n'y a pas de sécurité alimentaire sans la possibilité, pour une population, de maîtriser les choix essentiels lui permettant d'assurer cette sécurité. C'est pourquoi Québec solidaire s'est prononcé depuis ses débuts en faveur de la souveraineté alimentaire.

2.6.1 Stratégie agroalimentaire

La stratégie agroalimentaire de Québec solidaire repose sur les principes suivants:

- La souveraineté alimentaire du peuple québécois.
- La sécurité alimentaire de la population québécoise.
- Une agriculture écoresponsable.
- Une surveillance étroite de la salubrité des aliments et l'identification de leur provenance et de leur composition.
- La valorisation du métier d'agriculteur, agricultrice.
- La sécurité du revenu et la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices.
- Le soutien à la relève agricole.
- Le bien-être animal.
- La protection et l'occupation dynamique du territoire agricole.
- Une mise en valeur des paysages et de la biodiversité des territoires.
- La protection du secteur agroalimentaire dans les accords de libre-échange.
- La préoccupation de contribuer à nourrir la planète dans le respect d'un commerce juste et équitable.

2.6.2 Soutien à la qualité de vie, à la relève et à la diversification

Pour diversifier les modèles agricoles, assurer la qualité de vie des agriculteurs et agricultrices ainsi que soutenir la relève, un gouvernement solidaire:

- a) Reconnaîtra la recherche publique comme moteur privilégié de développement agricole et favorisera la revitalisation du ministère de l'Agriculture, afin qu'il redevienne un leader en matière de recherche et d'innovation. Plus précisément, il:
 - i. inclura des agriculteurs, agricultrices dans le processus d'orientation des politiques du ministère de l'Agriculture;
 - ii. visera à développer et coordonner la recherche fondamentale par le biais du ministère de l'Agriculture en lien avec les universités et les centres de recherche (fermes expérimentales);
 - iii. assurera la présence d'une expertise appropriée dans des centres régionaux, entre autres pour l'accompagnement et l'encadrement technique des nouvelles productions et soutiendra une recherche publique adaptée;
 - iv. favorisera le libre accès aux données et aux résultats des recherches publiques ainsi que leur diffusion.

- b) En l'absence de structures régionales ou locales appropriées, aidera à mettre sur pied, à soutenir et à développer des organismes collectifs locaux et régionaux (ex. coopératives) d'approvisionnement, d'équipement agricole, de gestion foncière, de transformation, de mise en marché et de distribution des produits et services agricoles, bioalimentaires, multifonctionnels et de nouvelles productions, notamment par l'accès à un financement direct du ministère de l'Agriculture. Ces organismes veilleront à assurer une réponse adéquate aux demandes des marchés d'abord locaux, régionaux puis internationaux dans la mesure où ces derniers respectent les principes du développement durable.
- c) Soutiendra financièrement les producteurs et productrices agricoles regroupés en clubs conseils et/ou organismes de services conseil coopératifs ou à but non lucratif en gestion, en soutien technique, en agro-environnement, afin de répondre à leurs besoins en recherche et développement.
- d) Soutiendra une formation agricole, forestière et bioalimentaire adaptée à une pluralité de modèles d'entreprises; notamment, révisera les programmes de formation en agronomie et de formation agricole pour rendre obligatoires les volets pratiques sur le terrain ainsi que la théorie de l'agriculture biologique.
- e) Facilitera la diversification des formes de propriété agricole (coopératives, agences de propriété foncière communautaires, fiducies foncières agricoles, subdivision des terres agricoles existantes, etc.) afin de redonner aux agriculteurs et agricultrices le choix de la taille et de la fonction de leur ferme.
- f) Reverta les programmes de subventions pour la relève agricole de façon à soutenir surtout la production; considérera la relève agricole sans limite d'âge pour le développement et pour les différents paliers d'aide gouvernementale.
- g) Conservera la gestion de l'offre dans tous les secteurs touchés, mais en facilitera l'accès:
 - i. en créant une banque de quotas réservés pour les petits producteurs et productrices qui se chargera d'attribuer à coût nul des quotas de démarrage à ceux et celles-ci selon la nature et la viabilité de leur projet;
 - ii. en augmentant le seuil des hors-quotas pour les productions secondaires (ex. production d'oeufs pour un producteur maraîcher);
 - iii. pour les productions contingentées.
- h) Procédera à une réforme globale du financement agricole, des assurances agricoles et de la fiscalité foncière agricole afin d'en arriver à un modèle agricole équitable, notamment à une meilleure équité fiscale entre l'agriculture viable et industrielle, et de soutenir les producteurs et productrices agricoles dans leur transition vers une agriculture viable.
- i) Révisera les règles de la Financière agricole, notamment le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), afin d'assurer un revenu décent aux petits agriculteurs pendant la période d'exploitation de leur terre et à la retraite, et d'élargir la couverture à tous les types de production agricole.
- j) Pour seconder les agriculteurs et agricultrices dans leurs tâches agricoles et/ou administratives et leur assurer des congés (parentaux, de maladie, etc.) ainsi que des vacances, constituera dans chaque MRC une équipe d'aide à la ferme, notamment selon le modèle des coopératives agricoles de main-d'oeuvre partagée.
- k) Assurera un soutien psychologique aux agriculteurs et agricultrices en détresse.
- l) Soutiendra l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleuses et travailleurs saisonniers locaux et étrangers dans le respect absolu des normes québécoises du travail.
- m) Soutiendra la participation des femmes dans le secteur agroalimentaire, notamment pour l'accès à la terre.
- n) Sensibilisera la population à l'importance de la production agricole locale, régionale et nationale et de ceux et celles qui y travaillent.

2.6.3 Pour une alimentation saine

Pour favoriser et promouvoir une alimentation saine, de proximité pour toute la population québécoise, par une économie nourricière basée sur les activités de proximité autant en milieu urbain qu'en milieu rural, et pour redonner aux gens connaissances et pouvoir d'initiative sur leur alimentation, un gouvernement solidaire:

- a) Modifiera la Charte des droits et libertés du Québec afin d'y ajouter le droit à la sécurité alimentaire, c'est-à-dire l'accès à une nourriture saine à prix abordable, pour tous et toutes.
- b) Révisera le système de plans conjoints et de mise en marché afin de favoriser l'accès à une plus grande diversité de produits agricoles locaux et indigènes, favorisant ainsi le développement de la production du terroir et les appellations d'origine contrôlée.
- c) Encouragera la production en serres en facilitant le recours à toutes sortes d'énergies vertes.
- d) Reconnaîtra et valorisera les activités nourricières dans les règlements d'urbanisme, autant en zone non agricole qu'en zone agricole.
- e) Soutiendra des initiatives locales alternatives de production à petite échelle permettant l'acquisition et le transfert de connaissances, notamment par des programmes de jardinage dans les écoles primaires et secondaires, des jardins en façade, des jardins communautaires et collectifs, des jardins sur les toits d'édifices publics, des organismes d'éducation non formelle en agriculture urbaine dans le milieu scolaire et dans la collectivité.
- f) Établira une réglementation permettant:
 - i la mise en place de toits verts cultivables pour tous les nouveaux bâtiments à toit plat selon certaines catégories d'usage;
 - ii l'exploitation à des fins agricoles des terrains de bâtiments publics, des parcs publics (arbres fruitiers) et des bâtiments.
- g) Révisera les normes sanitaires – sans toutefois affecter la salubrité des aliments – et le système de gestion de l'offre en fonction de la taille des productions et des lieux de vente, pour permettre ainsi aux agriculteurs et agricultrices de fermes à petite échelle d'utiliser leurs propres produits pour les transformer et les vendre.
- h) Soutiendra l'ouverture de marchés locaux dans les villes et les villages pour recevoir les producteurs de la région et permettra aussi aux agriculteurs et agricultrices de vendre tous leurs produits à la ferme.
- i) Mettra en oeuvre des incitatifs et règlements pour que les aliments cultivés et transformés au Québec puissent bénéficier d'un accès plus important aux grandes chaînes d'alimentation présentes sur son territoire et aux institutions publiques comme les hôpitaux, les CHSLD, les écoles et les CPE.
- j) Limitera l'utilisation d'additifs alimentaires qui n'ont pas d'utilité nutritive.
- k) Se dotera d'une politique:
 - i. pour éliminer les produits agricoles étrangers ne respectant pas nos normes quant à l'usage de pesticides, herbicides, hormones, etc.;
 - ii. pour empêcher l'entrée au Québec d'aliments contenant des résidus de produits interdits d'usage, ou de viandes ou de protéines provenant d'animaux nourris avec des substances interdites au Québec.
- l) Rendra obligatoire l'étiquetage indiquant la provenance des produits agricoles et alimentaires ainsi que la présence d'OGM et de produits irradiés et encouragera la mise en oeuvre de programmes de traçabilité, de la production de base jusqu'à la table, tant pour les produits du Québec que pour ceux venus d'ailleurs.

- m) Soutiendra l'éducation sur la provenance et la composition des aliments:
 - i. pour permettre aux consommateurs et consommatrices de prendre des décisions éclairées quant au choix de leurs aliments;
 - ii. pour favoriser une réduction de la consommation d'aliments ayant une importante empreinte écologique, notamment la viande et les protéines animales.
- n) Prendra les mesures nécessaires pour s'assurer qu'une nourriture saine et abordable soit disponible et accessible dans tous les quartiers et toutes les régions.
- o) En accord avec les municipalités, MRC et régions, favorisera des « zones agricoles protégées » dans lesquelles la production agricole sera exempte d'OGM, de pesticides ou d'autres produits jugés potentiellement à risque pour la santé humaine, en appliquant le principe de précaution. Ces zones permettront la désignation de produits agricoles sous une appellation d'origine protégée.
- p) Visera l'autosuffisance alimentaire du Québec par l'approvisionnement local et la transformation locale.

2.6.4 Protection et occupation dynamique du territoire agricole

Pour protéger le territoire agricole et favoriser son occupation dynamique, un gouvernement solidaire:

- a) Augmentera la protection des terres agricoles péri-urbaines et assouplira la législation en milieu rural dans le but d'encourager la diversification des entreprises, notamment en permettant le fractionnement d'une partie des terres agricoles pour les rendre accessibles à de petits producteurs agricoles.
- b) Encouragera l'occupation du territoire en créant une banque de terres favorisant un appariement entre les propriétaires de terres non exploitées et de nouvelles productions.
- c) Combattrà la spéculation foncière sur les territoires agricoles et, notamment:
 - i. limitera l'occupation des terres agricoles par des résidences secondaires;
 - ii. introduira une taxe sociale sur les propriétés de prestige;
 - iii. prendra des mesures pour éviter l'acquisition de grandes superficies de terres agricoles par toute personne ou société;
 - iv. contrera le phénomène de financiarisation et d'accaparement des terres agricoles.
- d) Veillera à ce que les sommes reçues par les municipalités aux fins de développement des entreprises agricoles soient utilisées à cette fin.
- e) Développera une réglementation claire concernant la location des terres.

3. Lutte à la pauvreté et répartition de la richesse

Pour garantir la réalisation et le respect des droits économiques sociaux et culturels des Québécoises et des Québécois, il faut mettre en place des mesures et des programmes qui permettent une plus grande répartition de la richesse de façon à éliminer la pauvreté. Ce faisant, on ne doit pas oublier que la pauvreté se décline avant tout au féminin, qu'elle touche de façon prépondérante les autochtones, les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et les personnes issues de minorités visibles.

3.1. Soutenir le revenu

3.1.1 REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimum doit être offert sous une forme respectueuse, permettre à l'ensemble des personnes de vivre dignement, favoriser le développement personnel et être suffisamment élevé pour couvrir l'ensemble des besoins essentiels.

À travers la politique de plein emploi proposée par Québec solidaire, un revenu minimum sera assuré pour le plus grand nombre. Pour toute personne sans emploi ou à revenu insuffisant, l'État assurera un revenu minimum garanti et inconditionnel versé sur une base individuelle à partir de 18 ans. Ce revenu pourrait être complémentaire à un revenu de travail ou à un autre soutien du revenu lorsque celui-ci est inférieur au seuil établi.

3.1.2 RÉGIME UNIVERSEL DE RETRAITE

Un gouvernement solidaire bonifiera le Régime des rentes du Québec pour le transformer en régime universel public de retraite qui remplacera les multiples régimes privés et publics (à couverture variable, y compris les régimes enregistrés de retraite):

- a) Le financement du régime sera partagé entre les travailleuses et travailleurs, les employeurs et l'État.
- b) Le niveau de cotisation des travailleuses et travailleurs sera déterminé en fonction de leur capacité de payer.
- c) Les travailleuses et travailleurs seront impliqués dans la gestion du régime, et ce, avec un minimum de 50 % des sièges de l'instance décisionnelle du régime.
- d) Le régime couvrira également le travail autonome et le travail invisible effectué principalement par les femmes.
- e) Les rentes versées par le régime seront prédéterminées et indexées au coût de la vie.
- f) Un gouvernement solidaire ramènera l'âge légal non obligatoire de la retraite à 60 ans, et ce, sans pénalité.
- g) Le calcul du montant de la rente sera basé sur différents facteurs, dont le revenu moyen et le nombre d'années de travail, et inclura également un facteur d'équité et de solidarité qui permettra une plus grande répartition de la richesse en augmentant les bénéficiaires du régime pour les personnes salariées à faible revenu et ce, en garantissant une retraite minimum adéquate pour tous.

3.2 Humaniser le travail

Les travailleuses et les travailleurs participent à l'économie pour produire les moyens nécessaires à une vie digne et enrichissante, pour elles et eux-mêmes ainsi que pour la collectivité. Pour sa part, le patronat considère le travail des personnes salariées uniquement comme un moyen d'augmenter ses profits. Québec solidaire veut humaniser le travail pour le faire correspondre aux conditions de vie et aux aspirations de la population. Une telle humanisation du travail passe par une politique de plein emploi, la reconnaissance du travail non rémunéré, la réduction du temps de travail, la protection des emplois existants, le renforcement des droits syndicaux, la lutte à la discrimination sur le marché du travail et l'augmentation du salaire minimum.

3.2.1 POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI

Une société riche, qui se veut démocratique et respectueuse des droits sociaux, doit fournir à chacune et à chacun la possibilité de gagner sa vie. Les politiques néolibérales tolèrent un taux de chômage élevé et précarisent de plus en plus les emplois disponibles par la multiplication du travail temporaire, autonome, à temps partiel, sur appel, etc. et par la stagnation, sinon la diminution, des salaires et des avantages sociaux. Il est alors évident que l'obstacle principal à la réalisation du droit au travail n'est pas économique mais politique: le patronat comprend très bien que la sécurité que le plein emploi apporterait aux travailleuses et aux travailleurs ferait pencher le rapport de force, dans les entreprises comme dans la société, du côté de ces dernières et de ces derniers. Or, pour Québec solidaire:

- a) Chaque personne doit avoir la possibilité de gagner sa vie à un salaire digne, par un travail sain et stable, socialement utile, écologiquement propre, libre de discrimination et avec protection en cas de perte d'emploi, d'incapacité et de vieillesse. C'est en ce sens qu'un gouvernement solidaire adoptera une politique de plein emploi, c'est-à-dire une politique d'emploi active et efficace et comportant des mesures d'action positive pour les femmes, les personnes handicapées, de minorités visibles et autochtones. Les emplois occupés par ces personnes doivent être valorisés et rémunérés avec justice.
- b) La politique de plein emploi doit inclure les travailleuses et travailleurs autonomes et les «entrepreneurs dépendants» dans les protections offertes par les lois du travail.
- c) La politique de plein emploi doit entre autres appuyer le développement local et régional. Elle soutiendra les entreprises collectives et les PME qui font le choix de s'établir en région de même que les travailleurs et les travailleuses qui veulent s'y installer. Elle inclut des emplois verts (dans les secteurs ayant un impact positif sur l'environnement) et l'État y apporte son soutien.
- d) Elle comprend l'expansion de l'emploi public dans les services sociaux, la construction et l'entretien d'infrastructures, l'assainissement de l'environnement, notamment par la diminution du temps supplémentaire.
- e) La politique de plein emploi inclut des programmes accessibles de requalification et de formation continue, volontaires, gratuits et financés par les entreprises et le gouvernement, avec soutien financier aux personnes inscrites, incluant des allocations de déménagement pour les travailleuses et les travailleurs qui se voient obligés d'occuper un emploi dans une autre région.

3.2.2 RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ

La perspective actuelle de l'économie reconnaît uniquement le travail lorsqu'il est rémunéré. Cela a de nombreux impacts négatifs, dont le camouflage du travail invisible et non rémunéré basé sur une division sexuée des tâches. La mise en place de normes, réfléchies dans une logique de reconnaissance du travail invisible effectué principalement par des femmes, permettra d'organiser le travail afin d'en limiter les impacts négatifs:

- a) Québec solidaire reconnaît que la notion de travail doit inclure le travail non rémunéré essentiel à l'existence de notre société, notamment dans la reproduction de la force de travail, le travail domestique, le bénévolat, le militantisme, l'engagement social dans toute les sphères de la société (culture, sport, etc.)
- b) Un gouvernement solidaire mettra en place des mesures de sensibilisation et d'éducation visant à cette reconnaissance dans l'ensemble de la société.

3.2.3 RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au cours des dernières décennies, la productivité du travail a augmenté considérablement au Canada alors que la durée moyenne de la semaine de travail à temps plein n'a pas diminué. Résultat: les Québécoises et Québécois ont de moins en moins de temps pour profiter de la vie. Pour Québec solidaire, l'augmentation du temps libre favoriserait un partage équitable du travail domestique entre les hommes et les femmes; cela favoriserait aussi leur développement personnel et l'enrichissement des rapports avec leurs proches en plus d'être une condition nécessaire à la participation active aux affaires de la collectivité, à la démocratie citoyenne.

La réduction du temps de travail ouvre également la voie à la reconversion de l'économie dans un sens écologique et en vue de dépasser le capitalisme. Adopter l'augmentation du temps libre comme un des buts prioritaires de l'activité économique permettrait de réorienter l'économie, actuellement axée sur un consumérisme effréné, afin de plutôt promouvoir des valeurs écologistes et humanistes. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Réduira immédiatement la semaine normale de travail à 35 heures pour la ramener graduellement à 32 heures avec possibilité alternative de prolonger les vacances. Le tout sans perte de rémunération, avec embauche proportionnelle et sans intensification du travail, et avec resserrement des conditions de recours aux heures supplémentaires dans toutes les entreprises.
- b) Permettra à tous et à toutes de réduire leur temps hebdomadaire de travail sans pénalité si, sur préavis raisonnable, ils, elles en font la demande.
- c) Limitera strictement le recours patronal au travail à temps partiel involontaire et assurera aux personnes salariées le droit de passer à un emploi à temps plein dès que possible; de plus, il garantira que les postes de travail à temps partiel offrent des conditions de travail, un salaire et des avantages sociaux normaux (en proportion des heures travaillées) et des perspectives d'avancement professionnel.
- d) Accordera une plus grande flexibilité aux travailleurs et travailleuses dans leurs horaires de travail, notamment afin de faciliter la conciliation famille-travail; de plus, il adoptera des mesures de conciliation famille-travail telles que le soutien à des initiatives communautaires et de voisinage permettant l'échange de services entre les gens, le développement de services facilitant l'organisation de la vie familiale et l'adoption d'horaires flexibles dans les entreprises; enfin, il prolongera les congés parentaux avec remplacement du revenu.

3.2.4 PROTÉGER LES EMPLOIS

Pour construire une sphère du travail digne et respectueuse des personnes, il est essentiel de mettre en place des outils pour protéger les emplois. Les exemples de mises à pied massives sont trop nombreux et fréquents et, ce qui est proprement scandaleux, souvent motivés par la volonté de plaire à quelques actionnaires avides de rendements. Québec solidaire défend le droit au travail pour toutes et tous:

- a) Sous un gouvernement solidaire, les mises à pied importantes ou les fermetures d'entreprise devront être étudiées et approuvées ou refusées par une instance gouvernementale, afin de s'assurer que l'entreprise assume ses responsabilités sociales et environnementales.

- b) En cas de fermeture dans le cadre d'une délocalisation d'entreprise ou lorsque les propriétaires décident de la vendre, un gouvernement solidaire reconnaîtra le droit aux travailleuses et travailleurs de reconvertir l'entreprise en coopérative, le tout sans indemnisation à l'employeur.
- c) Un gouvernement solidaire sanctionnera sévèrement les entreprises qui licencient alors qu'elles sont en situation économique favorable, notamment en les obligeant à rembourser à l'État toute aide ou tout avantage déjà accordé à l'entreprise. De plus, ces entreprises devront restituer les fonds de pension accumulés par les travailleuses et travailleurs concernés.
- d) Un gouvernement solidaire obligera les employeurs à se doter d'un plan pour reclasser les travailleuses et travailleurs licenciés dans un emploi similaire ou équivalent; à fournir la formation requise pour requalifier les personnes licenciées qui n'ont pas pu se trouver un tel emploi et à indemniser substantiellement celles qui n'ont pas pu se trouver un emploi malgré les mesures précédentes.

3.2.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Pour améliorer la prévention et l'organisation du travail, un gouvernement solidaire révisera en profondeur la Loi sur la Santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

3.2.6 DROITS SYNDICAUX

Le capitalisme est caractérisé par un profond déséquilibre de pouvoir entre personnes employées et employeurs: cette situation est intolérable. À l'ère du néolibéralisme, le «développement» économique pour la minorité possédante a été marqué par une nette tendance à la dégradation des conditions de travail de la majorité des personnes salariées: intensification de la production, augmentation du stress au travail, autonomie de plus en plus restreinte, surveillance électronique des performances, précarité croissante, etc. Pour faire contrepoids à cette domination patronale, il est essentiel de revoir et d'étendre les droits syndicaux des personnes salariées pour leur permettre de continuer à exercer leurs droits démocratiques. Comme parti progressiste, Québec solidaire appuie les luttes des personnes salariées pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie.

Pour revoir le rapport de force entre personnes salariées et employeurs, un gouvernement solidaire:

- a) Reconnaîtra dans la Charte des droits et des libertés de la personne le droit à l'association en syndicats, le droit à la négociation et le droit à la grève.
- b) Abrogera toute disposition législative ou décret anti-syndical.
- c) Garantira de véritables négociations avec les travailleuses et travailleurs du secteur public.
- d) Permettra l'accréditation multi patronale, afin de faciliter la syndicalisation dans le secteur des services.
- e) Définira les services essentiels de manière stricte et limitée.
- f) Renforcera les dispositions anti-briseur de grève prévues au Code du travail et verra à leur application pour empêcher qu'elles soient contournées.
- g) Abolira le droit à l'injonction contre le piquetage.
- h) Reconnaîtra à toutes et à tous (incluant les étudiantes et étudiants) le droit de grève politique (qui vise à influencer le gouvernement) et de solidarité (en appui à d'autres groupes en grève).
- i) Interdira les lockouts.

3.2.7 CONTRER LA DISCRIMINATION AU TRAVAIL

La discrimination en emploi à l'endroit des femmes rend nécessaire une forme de discrimination positive et un renforcement de la Loi sur l'équité salariale. De plus, la mise en place de normes, réfléchies dans une logique de reconnaissance de travail invisible, permettrait d'organiser le travail pour limiter les impacts négatifs de la division sexuée des tâches. La discrimination à l'endroit des personnes handicapées et celle à l'endroit des personnes salariées à statuts d'emploi atypiques doivent aussi être contrées.

Pour contrer la discrimination à l'endroit de personnes salariées, un gouvernement solidaire:

- a) Adoptera des mesures d'incitation et d'accès à l'égalité pour briser les ghettos d'emploi qui enferment les femmes dans des postes moins valorisés ou de moindre responsabilité et favorisera l'accès aux emplois non traditionnels.
- b) Renforcera et étendra l'application de la Loi sur l'équité salariale à tous les milieux de travail.
- c) Interdira toute disparité de traitement sur la base du statut d'emploi (temporaire, permanent, etc.) et introduira ce principe dans la Charte québécoise des droits et libertés.
- d) Adoptera des mesures pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'emploi.

3.2.8 SALAIRE MINIMUM

Pour lutter concrètement contre le phénomène des travailleuses et des travailleurs pauvres, un gouvernement solidaire fixera dans un premier temps le salaire minimum au seuil de faible revenu pour une personne qui travaille à temps plein puis, dans un deuxième temps, l'amènera à 50 % au-dessus du seuil de faible revenu afin de concrètement sortir de la pauvreté les personnes travaillant au salaire minimum. Par la suite, le taux du salaire minimum devra être indexé annuellement au coût de la vie.

3.3 Politique de logement

Le lieu où nous habitons est essentiel à notre bien-être. Ce lieu doit être adapté à la réalité et aux besoins des gens qui l'habitent, et le montant consacré à se loger ne doit pas constituer un fardeau trop imposant pour les personnes. Se loger est un droit fondamental. Afin de garantir le droit au logement, un gouvernement solidaire:

- a) Investira massivement dans les logements sociaux de qualité (publics, coopératifs et communautaires, visant à répondre aux besoins de toutes les catégories de personnes) afin d'en accroître considérablement la part dans l'ensemble du parc de logements locatifs (construction, rachat). Ces logements seront ainsi soustraits à la spéculation. La construction de ces logements devra avoir pour objectif la mixité sociale (âge, revenu, taille des familles, etc.) et permettre l'accessibilité universelle, c'est-à-dire que toute personne puisse y entrer et y vivre adéquatement. Les projets immobiliers obéiront à des plans de développement urbain favorisant une vie sociale et un environnement écologique stimulants. Ils répondront au besoin de proximité des services publics afin de résoudre notamment les problèmes d'étalement urbain et de transport individuel. Le même principe s'appliquera au secteur privé qui devra consacrer un pourcentage minimal des nouvelles habitations au logement social.
- b) Fera la promotion du logement social, notamment par une éducation au fonctionnement démocratique et à la prise de décisions en collégialité dans le domaine du logement.
- c) Facilitera l'accès à la propriété individuelle et collective, en particulier en région rurale et semi-rurale où le parc locatif est peu développé, et ce, tout en s'assurant que l'évaluation des immeubles et des terrains empêche toute spéculation.

- d) Mettra en place des mesures afin d'éviter que des personnes consacrent plus que 25 % de leurs revenus à leur loyer: contrôle du prix des loyers, accroissement de l'accessibilité aux logements sociaux, contrôle du coût de chauffage, etc.
- e) Adoptera une politique permettant de contrer la spéculation foncière ou immobilière qui a pour effet de gonfler artificiellement le prix des terrains, des maisons et des loyers.
- f) Protégera le parc locatif.
- g) S'assurera que tout établissement scolaire a des lieux de résidence à prix modique, adéquats pour tous les étudiants et étudiantes, et des lieux convenables pour étudier et socialiser.
- h) Mettra en place des mesures qui favorisent l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (ex.: subventions, etc.)
- i) Mettra sur pied un programme afin de rendre les maisons bâties avant 1980 conformes aux normes d'aujourd'hui en matière d'économie d'énergie (ex.: isolation, chauffage à l'électricité, etc.)
- j) Financera adéquatement la Régie du logement et établira des délais raisonnables pour le traitement des causes des locataires.
- k) Élaborera un système permettant de soustraire l'augmentation du prix des loyers à la spéculation.
- l) Créera un registre national des loyers sous l'administration de la Régie du logement, accessible en ligne.
- m) Obligera les municipalités:
 - i. à se doter de mécanismes visant à faire l'acquisition de biens immobiliers destinés à terme au logement social;
 - ii. à adopter des politiques d'inclusion obligatoire du logement social dans les grands projets immobiliers privés (plus de 100 logements projetés).

4. Les services publics dans un Québec solidaire

Une bonne partie des services publics dont bénéficie aujourd'hui la société québécoise sont le fruit des luttes populaires menées notamment par les femmes, les travailleuses et travailleurs et les groupes communautaires. Par leurs mobilisations, les classes populaires ont créé un rapport de force qui a obligé les gouvernements à répondre, au moins partiellement, à leurs besoins. Les services publics fournis par l'État favorisent la solidarité et l'égalité des citoyennes et citoyens et apportent une mesure importante de sécurité aux couches populaires, atténuant la précarité qui est leur condition « normale » sous le capitalisme.

Pour Québec solidaire, les services publics doivent être offerts dans le respect des droits fondamentaux – économiques, sociaux et culturels. Ce faisant, l'État assure à la fois la création et le partage d'une partie de la richesse collective, tout en favorisant le développement et la participation de toutes et de tous.

4.1 Vision d'ensemble des services publics

4.1.1 PRINCIPES DE JUSTICE SOCIALE

Pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, il faut favoriser les mesures universelles afin d'éviter une situation dans laquelle les programmes perpétuent des idées qui stigmatisent les pauvres:

Un gouvernement solidaire maintiendra et développera des services publics et collectifs de qualité, gratuits ou, à tout le moins, pleinement accessibles financièrement. Il faudra développer notamment les services qui favorisent la prise en charge de tâches réalisées gratuitement dans la sphère privée, surtout par les femmes. Des mesures ciblées pourront aussi être adoptées pour répondre à des besoins particuliers.

4.1.2 GESTION DÉMOCRATIQUE DES SERVICES PUBLICS

Dans un Québec solidaire, l'État sera un instrument du peuple dont la volonté se réalisera entre autres à travers les services publics. C'est par un processus de démocratie participative que la souveraineté populaire se réalisera, notamment dans la gestion des services publics. Dans le cadre des grandes orientations déterminées nationalement, et des orientations adoptées par l'instance gouvernementale régionale électorale prévue au présent programme, la gestion des services publics inclut la mise en place:

- a) Des mécanismes de démocratie participative permettant aux utilisatrices et utilisateurs, aux travailleuses et travailleurs des services publics, aux communautés locales et régionales et aux organismes communautaires de déterminer les priorités locales et régionales ainsi que les ressources qui y sont consacrées.
- b) Des mécanismes permettant une organisation participative et collégiale du travail dans les établissements. Ce processus sera fondé sur la reconnaissance de l'expertise et de la contribution de tous les groupes concernés, soit les personnes utilisatrices, les travailleuses et travailleurs des services publics, les communautés locales et régionales ainsi que les organismes communautaires.

4.1.3 ÉLIMINER LE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS PAR DES ENTREPRISES À BUT LUCRATIF ET DES FONDATIONS PRIVÉES

Pour protéger nos services publics et leur mission des incursions d'entreprises à but lucratif ou de fondations privées, un gouvernement solidaire:

- a) Interdira aux entreprises privées de financer directement les services publics.
- b) Éliminera toute forme, directe ou indirecte, de sollicitation, de promotion ou de publicité commerciale dans les établissements de santé et les milieux de l'éducation et de l'enseignement, de la garderie à l'université, en interdisant notamment la représentation de l'industrie pharmaceutique au sein des établissements de santé.
- c) Abolira les déductions fiscales existantes pour les commandites des fondations et le financement de la recherche, et reverra leur encadrement législatif.

4.1.4 REVALORISER LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE L'ÉTAT

Dans le but de revaloriser les travailleuses et travailleurs de l'État et de redonner à l'État son rôle de locomotive en matière de conditions de travail, un gouvernement solidaire:

- a) Sera réceptif aux revendications des travailleuses et travailleurs de tous les corps d'emploi des secteurs public et parapublic afin d'améliorer leurs conditions de travail et leurs avantages salariaux.
- b) Augmentera les ressources humaines et financières afin de répondre adéquatement aux besoins de la population et d'éviter la surcharge de travail des personnes qui travaillent dans les secteurs public et parapublic.
- c) Répartira de manière plus harmonieuse la charge de travail des personnes qui travaillent dans les services publics.
- d) Mettra en place des mécanismes d'accueil et d'intégration en milieu de travail, notamment par les programmes de formation initiale des professionnelles et professionnels de la santé et de l'éducation.
- e) Mettra en place des mécanismes visant le développement d'une organisation participative et collégiale du travail, qui accorde une place importante à la conciliation famille-travail et repose sur l'autonomie professionnelle des travailleuses et travailleurs.
- f) Assurera un accès facile et constant à des stages ou à des programmes de perfectionnement.
- g) Facilitera l'accès à un soutien en ressources complémentaires et psychoaffectives à l'ensemble des travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic.
- h) Adoptera une définition stricte des « services essentiels » pour que l'application de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux soit limitée de manière à empêcher un véritable danger à la santé ou à la sécurité publique.
- i) Abolira les agences de placement dans les services publics.

4.2 Pour une éducation plus juste, plus égalitaire et plus démocratique

4.2.1 PRINCIPES RELATIFS À L'ÉDUCATION

- a) Nature d'une éducation solidaire:
 - i. Il est de la responsabilité de l'État de garantir à chaque personne le droit universel, fondamental et inaliénable à une éducation de qualité sur tout le territoire.

- ii. Pour ce faire, Québec solidaire défend l'accès gratuit à tous les secteurs de l'éducation en formation générale, technique et professionnelle, du préscolaire jusqu'à l'université inclusivement, et ce, en tenant compte, en plus de la question financière, des différents facteurs sociaux susceptibles d'affecter l'accessibilité.
 - iii. Enfin, pour être pleinement accessible, tout établissement d'enseignement doit aussi être un lieu libre de harcèlement, d'intimidation et de discrimination, et qui tient compte de la diversité sociale et culturelle.
- b) Finalités d'une éducation solidaire:
- i. L'éducation est la porte par laquelle s'introduisent les éléments structurants de la culture nationale. Il importe donc que l'enseignement du français soit particulièrement soutenu et valorisé à tous les niveaux scolaires, autant par les administrations, les parents, le corps enseignant que par les étudiantes et étudiants afin de faire émerger une appartenance commune épanouie et respectueuse de la diversité.
 - ii. Levier de justice sociale et de développement social, l'éducation doit viser à développer le plein potentiel de chaque personne et sa capacité de contribuer activement à la vie de la société. Québec solidaire entend miser sur une éducation centrée sur l'humain et son environnement, préparant à une citoyenneté critique, solidaire et active.
- c) Orientations d'une scolarisation solidaire:
- i. Du préscolaire au collégial inclusivement, Québec solidaire compte sur une école publique, démocratique, laïque et indépendante des influences marchandes dans son enseignement.
 - ii. Milieu de vie ancré dans son environnement et ouvert à sa communauté, cette école commune est un lieu de mixité sociale et culturelle où l'harmonie, l'ouverture à l'autre et au monde, la solidarité, le respect de l'environnement et une culture de paix sont les valeurs fondamentales de la socialisation québécoise.
 - iii. Québec solidaire mise sur une formation générale commune la plus longue possible (contre la spécialisation hâtive et l'orientation forcée), qui repose sur une culture générale et le développement des connaissances et des compétences sociales et professionnelles, dans une perspective d'éducation citoyenne critique où l'appréciation du patrimoine culturel et l'histoire du Québec impliquent une ouverture au monde, à la diversité culturelle, aux réalités historique et culturelle des Premières Nations, des Inuits et au patrimoine métis du Québec.
 - iv. Les activités et les programmes d'enseignement mettront l'accent sur la transmission et la maîtrise des connaissances de base, et ce, dans une perspective d'éducation citoyenne critique et ouverte sur le monde.
 - v. Visant un développement complet de la personne, l'école, dans ses activités et ses contenus, valorisera et encouragera les diverses formes d'expression artistique et culturelle ainsi que l'acquisition de saines habitudes de vie.
 - vi. Au-delà de ces grandes orientations qui relèvent du débat public et qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, le contenu des programmes d'études sera élaboré par des comités nationaux composés en majorité d'enseignantes et d'enseignants spécialisés dans chaque domaine, choisis par leurs pairs et représentatifs de la diversité régionale.
- d) Orientations d'une université solidaire:
- i. L'université d'un Québec solidaire a pour principale mission de développer, de transmettre et de diffuser la connaissance à la fine pointe de la recherche.
 - ii. Elle se doit de participer à la consolidation de l'esprit critique et de la culture générale, au développement et au rayonnement culturel et scientifique du Québec.
 - iii. Un État solidaire garantira l'autonomie universitaire et la liberté académique.

- e) L'éducation tout au long de la vie:
 - i. Dans un Québec solidaire, l'État joue un rôle de premier plan dans la scolarisation des jeunes et dans l'offre de formation sur tout le territoire. Mais l'éducation n'est pas le monopole de l'État et concerne tous les citoyens et citoyennes. C'est pourquoi un gouvernement solidaire appuiera les initiatives d'éducation populaire autonomes.
 - ii. Par ailleurs, afin de favoriser un processus d'autoformation critique et d'éducation tout au long de la vie, un gouvernement solidaire élargira et facilitera l'accès à l'alphabétisation (traditionnelle et informatique) et à la formation générale, professionnelle et technique pour tous les adultes désirant faire un retour aux études ou avoir accès à du perfectionnement.

4.2.2 POUR UNE ÉDUCATION ACCESSIBLE ET ÉQUITABLE

Afin de faciliter l'accès à l'éducation et la réussite éducative, outre les mesures de lutte à la pauvreté et de soutien financier que Québec solidaire entend déjà mettre en oeuvre, un gouvernement solidaire:

- a) S'assurera que tous les enfants du Québec, y compris ceux sans papiers, soient admis dans le système scolaire primaire et secondaire.
- b) Favorisera le développement d'activités parascolaires gratuites dans toutes les écoles.
- c) Interviendra plus largement dans les milieux défavorisés en vue d'y soutenir l'accès et l'intégration à l'école, la fierté d'apprendre, ainsi que la persévérance scolaire du plus grand nombre d'élèves, notamment par un apport supplémentaire en ressources humaines, matérielles, pédagogiques et financières.
- d) Offrira aux élèves les différentes ressources et le soutien nécessaires pour les disposer à l'apprentissage. Par exemple, lorsque des repas sont servis, dans la mesure du possible, la priorité sera accordée aux aliments biologiques ou fournis par des agricultrices et agriculteurs locaux.
- e) Facilitera davantage l'accès des femmes à des métiers non traditionnels et mettra en place de véritables mesures pour contrer le harcèlement.
- f) Soutiendra, dans toutes les régions du Québec, les écoles de proximité pour les élèves du primaire, y compris les écoles rurales.

4.2.3 ORGANISATION DU RÉSEAU SCOLAIRE

Afin d'organiser le système scolaire pour qu'il reflète des valeurs d'inclusion et d'égalité, Québec solidaire privilégie un réseau scolaire public mixte. Cela signifie que coexisteront des écoles publiques, totalement financées par l'État, et des écoles privées, totalement autonomes quant à leur financement. Ces écoles privées sont soumises aux mêmes exigences que les écoles publiques, notamment quant au programme d'études et à l'intégration des élèves en difficulté ou ayant un handicap. Elles doivent offrir une formation équivalente à celle des établissements publics sur le plan du contenu, selon les normes établies par les organismes publics appropriés. Enfin, les écoles privées qui en feront la demande pourront être nationalisées.

Dans ce réseau scolaire public mixte,

- a) en plus du programme officiel du ministère de l'Éducation, chaque établissement pourra proposer et développer, avec le soutien de l'État, une vocation particulière ou des projets pédagogiques dont le contenu et la forme feront l'objet d'une décision démocratique impliquant le milieu;
- b) toutes les écoles publiques offriront le programme officiel du ministère de l'Éducation et, si elles le désirent, différents projets spéciaux (ex.: arts, langues, sports, etc.);
- c) l'admission des élèves aux vocations et projets particuliers ne pourra se fonder sur une sélection élitiste.

4.2.4 MISSIONS FONDAMENTALES DES CÉGÉPS ET DES UNIVERSITÉS

Afin d'assurer leurs missions fondamentales d'enseignement et de recherche, les cégeps et les universités doivent être financés adéquatement de manière à garantir leur indépendance face à l'entreprise privée et à prendre en compte les besoins réels des étudiantes et étudiants, de la société et des établissements.

- a) L'État doit se porter garant de la cohésion de l'offre de formation, tant pour le collégial que pour l'université, notamment en assurant l'arbitrage entre les différents acteurs, de manière à garantir une offre diversifiée et répondant aux besoins de la population.
- b) Les programmes de formation au cégep ainsi qu'à l'université ne doivent pas être bâtis principalement en fonction des besoins spécifiques de l'entreprise privée, mais des besoins collectifs de la communauté.
- c) L'État assurera le maintien et le développement des cégeps et des universités en région, notamment en garantissant un financement et une offre de formation adéquats.
- d) L'État doit développer son soutien à la recherche fondamentale et à la recherche-création.
- e) L'université est un lieu d'enseignement, de recherche et de création. La recherche et la recherche création sont totalement indépendantes de l'entreprise privée. Cette indépendance doit être garantie par la création de mécanismes d'encadrement sur la propriété intellectuelle et la diffusion des résultats de recherche et de recherche-création dans tout projet.
- f) Les services d'accompagnement et d'encadrement pédagogiques et les ressources matérielles et didactiques comme les bibliothèques doivent être assurés et être financés adéquatement.
- g) Toutes les avancées scientifiques et la production de connaissances provenant du réseau de l'éducation doivent être diffusées universellement et mises au service du public.
- h) Un gouvernement solidaire consolidera le réseau actuel des cégeps par diverses mesures adaptées aux réalités de chaque région.
- i) Un gouvernement solidaire reconnaîtra la contribution des personnes chargées de cours à l'enseignement, à la recherche et aux services à la collectivité et leur assurera des conditions de travail dignes et une intégration adéquate dans les structures académiques de l'université.
- j) Un gouvernement solidaire s'assurera que le système d'enseignement supérieur participe au rayonnement de la langue française.

4.2.5 FORMATION CONTINUE

Un gouvernement solidaire verra à soutenir et à développer la formation continue, entendue dans son sens large, y compris les dimensions personnelle et professionnelle, l'éducation de type scolaire et l'éducation populaire, et à accroître son accessibilité. À cet effet, notamment il:

- a) Mettra en place des mesures de soutien aux études pour les personnes ayant des responsabilités familiales.
- b) Amendera la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre pour reconnaître officiellement les syndicats comme partie prenante d'une gestion paritaire de la formation dans l'entreprise et le principe de l'équité d'accès à la formation continue pour toutes les catégories d'emploi.
- c) Augmentera la responsabilité et la participation financière des entreprises quant à la formation de leur personnel.
- d) Comptabilisera le temps de formation dans la charge de travail du personnel, lorsque cette formation est exigée par l'employeur.

- e) S'assurera que les programmes de formation professionnelle et technique sont en lien direct avec les pratiques sur le terrain, tout en conservant une part importante de formation générale.
- f) Offrira des formations adaptées facilitant une requalification à l'emploi ou une première qualification.

4.2.6 FORMATION ET INTÉGRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Pour contribuer à mieux préparer les enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire à leur profession et favoriser leur persévérance dans la profession, un gouvernement solidaire:

- a) Axera la formation à l'enseignement sur une formation générale et disciplinaire solide, complétée par une formation en pédagogie. Cette formation devra également viser une dimension pratique (stages) qui assure un meilleur suivi et encadrement des futurs enseignants et enseignantes et être élaborée en collaboration avec les enseignants et enseignantes des niveaux concernés (primaire, secondaire).
- b) S'assurera que la formation à l'enseignement soit axée sur les contenus à enseigner et favorise la pluralité des modèles pédagogiques et non la promotion d'une seule vision de la pédagogie.
- c) Implantera des mécanismes pour soutenir, outiller et encadrer les enseignantes et enseignants nouvellement entrés en fonction, dans les premières années d'exercice de la profession, notamment en analysant les phénomènes de précarité et d'attribution des tâches ou des postes.

4.3 Principes pour une politique des services éducatifs à la petite enfance

L'État doit offrir à la petite enfance des services de qualité, accessibles et disponibles, tout en respectant le choix et le droit des parents d'y recourir ou de rester à la maison avec leur enfant, à temps plein ou à temps partiel. Les institutions ne sont pas seules à pouvoir répondre aux divers besoins des enfants: la famille, en premier lieu, et le milieu communautaire ont un rôle que l'État doit reconnaître et soutenir. Pour ce faire, il ne faut pas chercher une compétition entre les services et les approches, mais plutôt une complémentarité et une coordination entre eux.

Un gouvernement solidaire proposera une politique nationale des services éducatifs destinés aux enfants de 0 à 5 ans. Cette politique:

- a) Aura pour principe de base le droit fondamental à des services à la petite enfance universels, gratuits et accessibles physiquement et géographiquement.
- b) Visera le développement global de l'enfant (dimensions cognitive, physique, affective, sociale, etc.) et le soutien aux familles et au rôle parental.
- c) Reconnaîtra le rôle et les compétences des parents, tuteurs et tutrices en favorisant notamment leur implication au plan éducatif.
- d) Soutiendra les parents, tuteurs et tutrices dans l'amélioration de leurs compétences parentales/familiales.
- e) Favorisera la conciliation famille, travail, études et implication sociale, notamment en proposant des horaires et calendriers flexibles.
- f) Favorisera une offre et une gestion non commerciales des services, développés en réseau public ou d'économie sociale.

- g) Offrira diverses possibilités de services éducatifs reposant sur une pluralité d'approches complémentaires et, au besoin, l'intégration de services spécialisés de manière à respecter le caractère volontaire de l'accès aux services et à répondre au choix des parents, tuteurs et tutrices, y compris le choix de garder leurs enfants à la maison.
- h) Reconnaîtra le rôle et l'engagement des parents, tuteurs et tutrices et du personnel des services en privilégiant des mécanismes de gestion démocratique et participative qui leur accordent une place constructive et importante dans les consultations et les décisions qui concernent les grandes orientations de ces services et en adoptant des mesures pour soutenir ces personnes.
- i) Favorisera une concertation régionale et locale, en incluant les différents milieux (services de garde, scolaire, communautaire, santé et services sociaux) ainsi que les parents, tuteurs et tutrices, afin d'offrir et de coordonner:
 - i. une stabilité du niveau de service (nombre de places) pour chaque communauté locale;
 - ii. une diversité de services disposant des moyens appropriés;
 - iii. une maximisation de la proximité du service de garde.
- j) Favorisera l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers en offrant du soutien au milieu et à la famille tout en adaptant les approches et environnements lorsque nécessaire.
- k) Offrira des services de soutien de qualité pour les enfants dont les premières années se passent essentiellement à la maison.

4.4 Pour la santé et des conditions de vie saines

4.4.1 TRANSFORMER LA CONCEPTION MÉDICALE ET CURATIVE DU RÉSEAU

La santé, c'est plus que l'absence de maladie. Pourtant, l'approche actuelle en matière de soins de santé est essentiellement centrée sur le pouvoir médical: elle est curative, elle vise surtout les symptômes, et elle utilise peu les ressources des autres professions de la santé et encore moins celles des médecines dites « douces » ou « alternatives » dont plusieurs semblent s'avérer efficaces.

Structurée autour d'un système hiérarchique et autoritaire, quasi-entrepreneurial, la pratique de la médecine tient peu compte de la personne dans son ensemble. En fin de compte, les personnes ont peu de pouvoir dans leurs rapports aux médecins et souvent, aussi, aux autres professionnelles et professionnels de la santé. Cette concentration du pouvoir autour des médecins ne permet pas une utilisation optimale de l'expertise des différentes ressources professionnelles en santé. De plus, l'organisation du travail dans les services médicaux n'accorde pas beaucoup de place à la communication avec les patientes et les patients, qui ont donc peu l'occasion de se renseigner sur leur situation, ce qui nuit à leur capacité de se prendre en main.

Québec solidaire veut transformer la conception de la médecine, aujourd'hui centrée sur le traitement des maladies, pour la centrer sur une vision plus large (approche holistique) de la santé, comprenant l'ensemble de ses déterminants sociaux et agissant sur ceux-ci, et assortie de moyens de promouvoir la santé et le bien-être des personnes dans le respect des écosystèmes. Pour développer et promouvoir cette conception et son application à la pratique en soins de santé, un gouvernement solidaire prendra notamment les mesures nécessaires pour que:

- a) La formation des intervenantes et intervenants en santé (y compris les médecins) soit revue dans ce contexte et qu'elle soit davantage orientée vers la prévention, le travail interdisciplinaire et la compréhension de l'impact du milieu sur la santé humaine.

- b) Les intervenantes et intervenants en santé (y compris les médecins) soient sensibilisés à d'autres approches de la santé, dont les approches non pharmacologiques, y compris les médecines dites douces et traditionnelles (leur utilité, leurs indications, leurs risques), et qu'ils collaborent avec les professionnels qui les pratiquent pour le mieux-être et la prise en charge globale de la patiente ou du patient.
- c) Le mode de rémunération à l'acte des médecins soit complètement révisé afin de passer à une autre forme de rémunération.
- d) Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) procède à une analyse des médecines alternatives et, dans les cas où leur efficacité est reconnue, que l'État prenne les moyens nécessaires pour soutenir les personnes qui y recourent pour améliorer leur santé.
- e) Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de concert avec le mouvement féministe, intègre une analyse féministe de la santé, incluant une analyse différenciée selon les sexes ou les genres.
- f) Pharma-Québec évalue l'efficacité des produits naturels et accessibles connus afin de les reconnaître officiellement lorsqu'il y a lieu, d'en informer la population et de promouvoir leur utilisation sécuritaire comme alternative aux médicaments.
- g) Des mécanismes soient mis en place pour inciter la population à être partie prenante d'une prise en charge globale de sa santé intégrant tant les aspects préventifs que curatifs.
- h) Les approches de type « patient partenaire » soient étendues à l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux.
- i) Les personnes et les familles soient soutenues par des moyens technologiques et autres dans l'autogestion de leur santé.
- j) des mesures soient prises pour mettre fin à la surmédicalisation du corps des femmes.

4.4.2 BRISER LES SILOS ENTRE LES MINISTÈRES

Les principales influences sur l'état de santé sont de loin les conditions de vie, ou déterminants sociaux de la santé (revenu, logement, éducation, etc.). On estime qu'ils seraient responsables d'environ 70 % des grandes influences sur la santé. Pourtant, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) centre surtout son action sur l'organisation des services, laquelle ne serait pourtant responsable que d'environ 10 % de ces influences (le reste va à l'hérédité). Ainsi, moins de 3 % du budget du MSSS est destiné à la «santé publique», c'est-à-dire aux programmes de prévention et de promotion de la santé ainsi qu'à la promotion et à l'amélioration de la santé et de la sécurité en milieu de travail. L'influence du MSSS sur les déterminants sociaux de la santé est donc forcément limitée. De plus, nombre de décisions politiques prises par d'autres ministères ou instances ont un impact négatif sur la santé. Seule une politique globale de la santé à l'échelle gouvernementale fera que tous les acteurs socio-politiques et économiques aligneront leur action en faveur de la santé.

- a) Dans le but de favoriser une convergence cohérente, pour la santé, des décisions politiques des diverses instances politiques nationales, régionales ou municipales, et ce, dans une vision globale de la santé, un gouvernement solidaire créera, à partir de l'actuel volet «santé publique» du MSSS, une instance de promotion de la santé qui assumera un rôle déterminant auprès de l'ensemble de la population.
- b) Cette instance, multidisciplinaire et paritaire femmes-hommes, aura un pouvoir d'influence sur les autres ministères et sur les entreprises afin qu'ils agissent en faveur de la santé.
- c) Ses pouvoirs et responsabilités lui seront conférés par une loi-cadre sur la santé qui aura pour objet de:
 - i. réviser toutes les lois ayant une incidence sur les grands déterminants de la santé;
 - ii. évaluer leur impact potentiel sur la santé;

- iii. encadrer tout projet ou programme susceptible d'avoir un impact sur la santé.
- d) Cette instance devra être financée à la hauteur de ses responsabilités.

4.4.3 DÉVELOPPER UNE PREMIÈRE LIGNE FORTE

Dans une volonté de mettre la patiente, le patient au centre du système de santé, un gouvernement solidaire développera dans toutes les régions une première ligne forte qui deviendra une véritable porte d'entrée dans le système en augmentant les services de soutien à domicile et dans la communauté, et l'accès global aux services sociaux et de santé. À cet effet, notamment, il:

- a) Étendra et valorisera les services de soutien à domicile, y compris:
 - i. un meilleur soutien aux personnes proches aidantes;
 - ii. un salaire décent et une formation adéquate pour les travailleuses et travailleurs des services de soutien à domicile et pour le personnel travaillant dans les ressources intermédiaires;
 - iii. l'accessibilité, pour l'ensemble des personnes qui en ont besoin;
 - iv. une approche intégrée faisant appel à différents intervenants coordonnant les aspects cliniques aux aspects sociaux et organisationnels pour favoriser un maintien à domicile.
- b) Instaure des formules de résidence et d'hébergement partagés ou adaptés (ex.: maisons intergénérationnelles; maisons pour personnes handicapées, atteintes d'un trouble mental, d'une déficience physique ou intellectuelle), qu'il s'agisse de coopératives d'habitation, d'organismes à but non lucratif ou de résidences privées adaptées.
- c) Redonnera aux Centres locaux de services communautaires (CLSC) leur rôle de prévention et d'éducation, et renforcera leur rôle de première ligne en complémentarité avec les organismes communautaires.
- d) Ajoutera des ressources humaines, financières et matérielles dans les CLSC, les Groupes de médecine familiale (GMF) et les cliniques-réseau pour les renforcer, non seulement avec des médecins, mais aussi avec des professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux en première ligne, y compris les infirmières et infirmiers praticiens spécialisés, les sages-femmes, les travailleuses et travailleurs sociaux, les nutritionnistes, les psychologues, etc., en visant à:
 - i. mettre à contribution les autres intervenantes et intervenants en santé, outre les médecins;
 - ii. valoriser la multidisciplinarité, l'interdisciplinarité et la médecine familiale, soutenir celles et ceux qui les pratiquent et constituer des équipes multidisciplinaires de première ligne ou consolider les équipes en place (ex.: santé mentale, déficiences, dépendance, troubles concomitants);
 - iii. améliorer la plage horaire de services en offrant des services 24 heures sur 24, sept jours sur sept, des cliniques sans rendez-vous, etc.;
 - iv. favoriser le déploiement d'infirmières et infirmiers spécialisés en soins de première ligne et utiliser ces ressources pour les soins plus simples afin d'orienter les cas plus particuliers vers la ou le médecin de famille;
 - v. augmenter le nombre de places dans les programmes de formation universitaire des infirmières praticiennes spécialisées.
- e) Donnera à toute la population accès à des professionnelles et professionnels de la santé, dont des médecins, grâce à des mesures telles que:

- i. la révision des modalités de formation dans les facultés de médecine de façon à ce que les universités augmentent le ratio de médecins diplômés en médecine familiale par rapport aux médecins diplômés dans une spécialité et qu'elles aient à combler l'ensemble de leurs postes de résidence, notamment ceux en médecine familiale;
 - ii. la conservation du principe d'étanchéité, pour les médecins, entre le public et le privé;
 - iii. s'il y a lieu, des mécanismes de renforcement positifs ou contraignants pour prévenir l'exode des médecins formés au Québec.
- f) Valorisera et facilitera l'intégration des médecins et autres professionnelles et professionnels venant de l'extérieur du Québec et, à cette fin:
- i. accélérera le processus de reconnaissance des diplômes;
 - ii. améliorera leur encadrement jusqu'à l'obtention de cette reconnaissance (soutien professionnel, soutien financier, stages d'intégration);
 - iii. favorisera leur installation là où les besoins sont les plus urgents.
- g) Assurera aux organismes communautaires de santé et de services sociaux un financement suffisant pour la réalisation de leur mission.
- h) Tiendra compte de la conciliation travail-vie personnelle des travailleuses et travailleurs des organismes communautaires.

4.4.4 POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE PHARMACEUTIQUE

Depuis les années 1980, les coûts et la consommation de médicaments augmentent de manière incontrôlée au Québec. Le Canada dépense près de 50 % de plus pour ses médicaments que la moyenne des pays de l'OCDE, et le Québec dépense plus que le reste du Canada. De plus en plus de personnes au Québec sont touchées. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (2016), 8,8 % des adultes québécois n'auraient pas les moyens de se procurer les médicaments prescrits.

Il existe dans d'autres pays des solutions qui ont fait leurs preuves. Leur mise en place permettrait d'économiser à terme un peu plus de 3 milliards de dollars par année et d'assurer que l'ensemble des malades aient accès aux médicaments dont ils ont besoin.

Un gouvernement solidaire instaurera une nouvelle politique pharmaceutique publique pour assurer l'accès à des médicaments de qualité tout en diminuant les coûts pour la population et pour l'État.

- a) Cette politique pharmaceutique publique reposera sur:
- i. un processus rigoureux d'évaluation des nouveaux médicaments, entièrement public et indépendant, basé sur des données probantes;
 - ii. une formation continue du personnel professionnel qui prescrit, indépendante des firmes pharmaceutiques;
 - iii. des campagnes soutenues de prévention et de sensibilisation du public pour favoriser une utilisation plus rationnelle et judicieuse des médicaments.
- b) Les deux piliers de cette politique seront:
- i. Un Régime d'assurance-médicaments public et universel (RAMPU). Le RAMPU couvrira toute la population québécoise, de façon équitable, dans un seul et même régime simplifié et efficace. Il permettra
 - de couvrir les coûts du Régime à même la fiscalité des entreprises et des contribuables;
 - de moduler la contribution fiscale au régime en fonction du revenu;
 - d'abolir les franchises et les quotes-parts;

- des économies pour l'État et pour de nombreuses personnes bénéficiant d'assurances privées dans le régime antérieur.
- ii. Pharma-Québec, une entreprise du gouvernement dotée d'un triple mandat d'achat, de production et de recherche.
- Pôle d'achat: Ce volet contribuera à réduire les coûts et la consommation de médicaments par:
 - le choix du meilleur médicament en termes de rapport qualité thérapeutique et coût, grâce à l'utilisation d'un programme rigoureux d'évaluation;
 - l'établissement d'un rapport de force dans les négociations avec l'entreprise pharmaceutique;
 - la révision des comparatifs de coûts en dressant une liste de comparateurs internationaux pour établir des prix justes.
 - Pôle de production: Pharma-Québec permettra d'implanter et d'exploiter, sous contrôle public, des installations de production de médicaments génériques et de vaccins. Il sera ainsi possible de contrer les monopoles actuels et de pallier les problèmes de rupture de production et de pénurie de médicaments. Ce mandat ne vise pas à supplanter l'entreprise privée, mais bien à permettre aux pouvoirs publics de suppléer à des pénuries et à contrer des pratiques abusives en matière de fixation des prix.
 - Pôle d'innovation pharmaceutique (recherche et développement): Pharma-Québec investira dans la recherche et le développement de nouveaux produits pharmaceutiques en partenariat avec les universités québécoises qui sont déjà à l'origine de nombreuses découvertes. Ainsi, la société publique assurera à long terme, et dans l'unique intérêt du réseau public de santé, la vitalité et l'indépendance de la recherche pharmaceutique de pointe au Québec.

4.5 Pour une justice et une sécurité publique de gauche

La Justice est une notion – et un idéal – très vaste qui figure en bonne place dans la Déclaration de principes de Québec solidaire. Tout ce qui, dans le présent programme, contribue à lutter contre les inégalités sociales constitue la meilleure façon de prévenir et de réduire la criminalisation des problèmes sociaux. En effet, le système pénal intercepte plus souvent les personnes les plus vulnérables, qui sont aussi celles qui ont moins de ressources pour se défendre. Les positions qui suivent concernent le système de justice, c'est-à-dire l'ensemble de règles et d'institutions qui déterminent la conduite des personnes dans la société. Elles reposent sur trois prémisses:

- La justice est un bien commun, un service essentiel, un pilier de la démocratie.
- Tout le monde devrait avoir accès à la justice, devrait pouvoir se l'approprier, déterminer ou adapter ses rouages, poser ou changer des règles quand cela s'avère nécessaire, décider du maniement de ses instruments.
- La justice est une condition incontournable de la paix et la police doit être un instrument de protection.

4.5.1 PRINCIPES POUR UNE POSITION DE GAUCHE EN MATIÈRE DE JUSTICE

Pour Québec solidaire, la justice doit être centrée sur la prévention, la résolution des problèmes et la réparation des conséquences occasionnées par un conflit, un crime ou une infraction. Elle doit viser la réinsertion plutôt que la répression, et elle doit être la même pour tous et toutes, peu importe leur capacité de payer ou leur condition sociale.

4.5.2 UNE JUSTICE ACCESSIBLE POUR TOUT LE MONDE

Québec solidaire veut des services publics universels et accessibles. Or, l'accès à la justice est inégal, comme la répartition de la richesse est inégale. Actuellement, seul un petit pourcentage de la population a accès à la justice: les très très riches (qui peuvent payer) et les très très pauvres (grâce à l'aide juridique). D'où l'augmentation du nombre des personnes forcées de se représenter elles-mêmes, sans avocat. Pour encore un bon bout de temps, la justice et le conflit passent et passeront par les tribunaux. Il faut donc améliorer l'accès à ces tribunaux. Mais à plus long terme, l'accès à la justice passe aussi par l'amélioration de la pratique du droit. D'où l'importance de la prévention et de la résolution de conflit par diverses formes de justice participative – médiation, conciliation, etc. – modes alternatifs qui se situent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire.

Enfin, l'accès à la justice passe par l'accès à l'information juridique et sa vulgarisation, par la formation, par l'éducation populaire: autant d'autres moyens pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'approprier la défense de leurs droits.

Pour que la justice soit accessible à toute la population québécoise de manière juste et équitable, un gouvernement solidaire éliminera les barrières à l'accessibilité et:

- a) Bonifiera le régime d'aide juridique en augmentant progressivement les seuils d'admissibilité pour que, à terme, le régime soit accessible aux ménages à revenus moyens (classe moyenne), en élargissant la gamme des services offerts pour qu'ils correspondent aux besoins juridiques essentiels, y compris les réclamations en demande et le soutien à l'information juridique.
- b) Instaure, pour les personnes non admissibles à l'aide juridique, un régime universel d'assurance juridique qui inclura un service d'assistance téléphonique. Les plafonds de garantie de services de ce régime seront au moins égaux à ceux existant dans les régimes privés d'assurance. De plus, ce régime permettra à ses assurés d'agir en poursuite, et non seulement en défense.
- c) Offrira des allègements fiscaux pour les personnes physiques admissibles au nouveau régime d'aide juridique (ex. déduction ou crédit d'impôt) pour les frais juridiques, y compris ceux occasionnés par la consultation d'un avocat ou d'un notaire pour éviter un litige.
- d) Adoptera des règles appropriées en matière d'avances provisionnelles afin que la partie économiquement favorisée qui poursuit paie à la partie économiquement défavorisée poursuivie une provision pour frais pour lui permettre de se défendre adéquatement si elle n'a pas accès à l'aide juridique ou à l'assurance juridique.
- e) En ce qui concerne la Division des petites créances de la Cour du Québec:
 - i. augmentera à 30 000 \$ (dollars de 2015) le montant maximal pouvant être réclamé dans le cadre d'une poursuite, et l'indexera par la suite;
 - ii. offrira aux personnes qui poursuivent ou sont poursuivies un service permanent, gratuit ou à un coût modique d'assistance d'avocats payés par l'État;
 - iii. ajoutera l'exécution des jugements aux services offerts par l'État pour le recouvrement des sommes dues aux parties qui obtiennent des jugements favorables.
- f) Encouragera la démocratisation des connaissances juridiques.
- g) Soutiendra la représentation des personnes devant les tribunaux administratifs, le Tribunal des droits de la personne et la Commission des droits de la personne et de la jeunesse.
- h) Encouragera, sauf en cas de violence conjugale ou intrafamiliale, le recours aux modes alternatifs de prévention et de règlement des conflits telle la justice participative comme moyens pour les personnes de s'approprier le contenu, les rouages et les instruments de la justice; à cet effet, fournira un cadre assurant le respect des droits de la personne.
- i) Adoptera une loi sur la présentation d'excuses qui s'inscrira dans le processus de justice participative dont un gouvernement solidaire souhaite faire la promotion.

- j) Tiendra compte des revendications et des traditions autochtones en matière de justice, encouragera toute initiative pour faciliter l'accès des minorités et des Autochtones aux services juridiques et favorisera une meilleure représentation de ces groupes dans les professions juridiques par des mesures incitatives telles que bourses d'études, formation à distance, campagne d'information dans les écoles.
- k) Soutiendra les cliniques juridiques populaires et les centres de justice de proximité dans l'exécution de leur mission d'information, de soutien, d'orientation et d'accompagnement et investira les sommes nécessaires afin que toutes les régions du Québec soient desservies par ces organismes.
- l) Améliorera l'accès aux services juridiques et la prestation des services, spécialement pour la population du Grand Nord, en collaboration avec les populations concernées et en allouant les sommes nécessaires.
- m) Accordera les budgets nécessaires ou augmentera ceux déjà accordés, de façon à couvrir le coût de toute initiative actuelle ou nouvelle visant à améliorer l'accès à la justice et la célérité du processus judiciaire.
- n) Autorisera les OBNL à se constituer comme partie demanderesse dans des poursuites.

4.5.3 UNE JUSTICE PÉNALE POUR RÉPARER ET RÉHABILITER

La criminalité est en baisse constante, mais il y a davantage de monde dans les prisons. Dans cette population carcérale en croissance, les minorités, les Autochtones et, de façon générale, les personnes défavorisées sont surreprésentées, ce qui reflète les discriminations et pratiques d'exclusion présentes dans la société.

Actuellement, les personnes pouvant être poursuivies en justice sont considérées comme des catégories à risque qu'il faut contrôler avant, pendant et après leur entrée dans le système de justice. Les facteurs sociaux sont considérés comme des facteurs de risque plutôt que comme des opportunités d'investissement social. Pour Québec solidaire, la sécurité de la population est importante. Cependant, la société doit aussi respecter les droits et libertés individuels et collectifs, en tentant d'atteindre un équilibre entre les deux. La justice pénale doit encourager la participation des personnes victimes et des personnes judiciairisées dans une optique d'accompagnement, d'aide, de soutien et de réparation. Cette justice doit tenter de redonner, dans la mesure du raisonnable, le contrôle de la situation problème aux parties directement impliquées afin qu'elles trouvent une issue constructive adaptée à leur situation.

Les sanctions privatives de liberté doivent être utilisées comme dernier recours. Les mesures alternatives doivent se déployer à la fois en amont et à l'intérieur du système de justice. En amont, la justice encouragera la déjudiciarisation par le recours à des mesures de dialogue, de réparation, de dédommagement. Elle encouragera aussi le déploiement de services d'accompagnement et de réhabilitation pour les justiciables aux prises avec des problèmes psychosociaux. À l'intérieur du système pénal, des sanctions alternatives faisant usage de mesures réparatrices seront privilégiées.

Notamment, un gouvernement solidaire:

- a) Favorisera la prévention sociale de manière à éviter la criminalisation des problèmes sociaux, particulièrement chez les groupes sociaux les moins bien pourvus.
- b) Adoptera une loi renforçant le droit à l'anonymat des victimes et des autres personnes impliquées dans le processus pénal.
- c) Maintiendra la spécificité du système de justice pénale pour les adolescentes et adolescents.
- d) En ce qui a trait aux Autochtones:
 - i. renforcera l'autonomie des communautés autochtones dans la prise en charge de la sécurité publique et de la justice de manière à respecter les pratiques et les principes de justice participative et réparatrice;

- ii. veillera à ce que l'application et l'administration des sentences tiennent compte des spécificités culturelles des Autochtones et de la discrimination systémique à leur endroit;
 - iii. mettra en application les recommandations de la commission Vérité et Réconciliation qui concernent la justice.
- e) Évitera le plus possible les peines de prison de moins de deux ans, et cherchera à les remplacer par des programmes d'aide et des sanctions alternatives centrés sur la réparation (i.e. travaux communautaires, réparation directe à la victime, réparation à la communauté, accompagnement thérapeutique).
 - f) Adoptera une loi enchâssant le droit, pour toutes les victimes et toutes les personnes contrevenantes, de se faire offrir la possibilité de participer à des processus de réparation (médiation, travaux communautaires, etc.), et ce, aux différentes étapes du processus judiciaire.
 - g) Soutiendra le financement des programmes axés sur la justice participative et réparatrice ainsi que des services et programmes de réhabilitation au sein de la communauté.
 - h) Renforcera les programmes de réparation et de réhabilitation au sein des centres de détention.
 - i) Élargira la définition de victime d'actes criminels pour prendre en compte les personnes indirectement touchées et établira des barèmes convenables de dédommagement pour ces personnes.

4.5.4 DROGUES ET DÉPENDANCES: UNE QUESTION DE SANTÉ PUBLIQUE

La consommation de drogue est la seule activité où le droit pénal punit les adultes au motif qu'elle serait dangereuse pour les jeunes. En effet, l'État permet le tabac, l'alcool, le jeu, mais il interdit les stupéfiants.

Or, de plus en plus de pays reconnaissent l'échec de la prohibition. Pourquoi ne pas aborder de la même façon la consommation des drogues actuellement illégales et les pratiques légales pouvant donner lieu à une dépendance, comme le tabac, l'alcool et le jeu? Il ne s'agit pas de permettre la vente libre de n'importe quelle substance: en donnant un accès légal à des drogues de qualité contrôlée, on éliminerait l'offre de substances frelatées et dangereuses. Bien entendu, il serait interdit de vendre de la drogue à des mineurs, comme c'est déjà le cas pour le tabac et l'alcool.

D'autre part, un gouvernement qui compte sur les ventes de loterie et d'alcool pour boucler son budget poursuit des buts contradictoires: il cherche à augmenter ses revenus à l'aide d'activités génératrices de dépendances, alors que son rôle est au contraire de prévenir ces dépendances. C'est pourquoi il faut faire en sorte que les objectifs en santé publique demeurent prioritaires. Les drogues sont une réalité avec laquelle on doit composer et les personnes utilisatrices de drogues sont des personnes à part entière. Pour Québec solidaire, la consommation de drogues et les autres pratiques pouvant donner lieu à une forme de dépendance doivent être considérées avant tout du point de vue de la santé publique. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Mettra en place des programmes de prévention, d'éducation, de santé et de bien-être dès le plus jeune âge afin de limiter les facteurs de risque au développement de dépendance et de sensibiliser aux meilleures pratiques en matière de réduction des risques liés aux drogues.
- b) Se fixera comme objectif à long terme l'encadrement légal de l'ensemble des drogues et interviendra activement sur la scène internationale pour faire modifier les Conventions internationales en ce sens. La réglementation visée s'inscrira dans un objectif de santé publique. Cela signifie de:
 - i. remettre de l'avant les formes les plus douces et sécuritaires de consommation;
 - ii. faire disparaître les produits frelatés du marché noir où il n'y a aucun contrôle de la qualité et de la concentration des produits;

- iii. réglementer la publicité et la distribution;
 - iv. assurer une prévention adéquate qui permet aux personnes utilisatrices, comme pour l'alcool, de choisir de manière sécuritaire les produits consommés;
 - v. donner le pardon à toutes les personnes condamnées pour consommation et possession simple de l'ensemble des drogues;
 - vi. assurer l'éducation médicale et la surveillance des pratiques en vue de réduire la prescription inappropriée et abusive de narcotiques qui crée la dépendance.
- c) À court terme, utilisera toute la marge de manoeuvre accordée aux États par les Conventions existantes qui permettent:
- i. les recherches pour mieux connaître les méfaits, mais aussi les bienfaits des drogues actuellement illicites afin de formuler des propositions de réglementation appropriée en santé publique;
 - ii. une réglementation dont l'objectif est la santé publique et non le profit, de sorte qu'il ne s'agit pas pour l'État de faire la promotion de l'usage des drogues, mais d'investir l'argent pour la prévention, les soins, ainsi que pour contrôler la production et la mise en marché;
 - iii. le traitement des personnes utilisatrices problématiques hors du système pénal; et des soins qui, s'ils sont jugés appropriés, peuvent utiliser les drogues actuellement illicites en réduction des méfaits;
 - iv. la décriminalisation de la possession simple de l'ensemble des drogues;
 - v. la diminution considérable de la répression.
- d) Visera à élaborer une politique aussi cohérente que possible pour toutes les drogues (y compris le tabac et l'alcool) ainsi que pour le jeu, afin que leur réglementation et les fonds investis dans les programmes s'inscrivent dans un cadre de santé publique. Dans cet esprit de cohérence, la politique s'inspirera de l'expérience québécoise en la matière:
- i. les produits et activités en question seront réservés à des personnes de 18 ans et plus;
 - ii. la production, la transformation et la distribution des produits seront dûment vérifiées par l'État dans un cadre d'exploitation contrôlée;
 - iii. toute promotion des drogues (y compris le tabac) et du jeu sera interdite et toute publicité quant à la disponibilité de ces produits ou services sera interdite hors des points de vente;
- De plus,
- iv. les personnes utilisatrices devront avoir accès à toute l'information nécessaire à un choix librement consenti;
 - v. les produits seront de source équitable et si possible locale;
 - vi. les produits seront vendus à un prix qui permettra d'atteindre les objectifs publics en matière de lutte au marché noir et d'incitation à la consommation modérée et responsable;
 - vii. les rôles de prévention et ceux reliés à l'offre sécuritaire des produits seront assurés par des organismes distincts, et le financement de la prévention ne devra jamais dépendre des résultats de la distribution.
- e) Légalisera et réglementera le cannabis et ses dérivés.
- f) Pour s'assurer que les objectifs en santé publique demeurent prioritaires,
- i. dans l'éventualité de profits gouvernementaux liés au marché des drogues, ces profits devront être affectés:
 - à la prévention et aux soins,

- au contrôle de la production, de la transformation et de la distribution,
 - à la recherche.
- ii. ces profits gouvernementaux ne devront pas provenir d'une taxation prohibitive pour les personnes consommatrices, qui maintiendrait le marché noir;
 - iii. les mêmes principes (avec les ajustements nécessaires) seront appliqués aux profits que l'État tire de l'alcool, du tabac et du jeu.

4.5.5 POUR UN DROIT FAMILIAL ÉQUITABLE ENVERS TOUTES LES FAMILLES

Le Québec a la proportion de couples en union libre la plus élevée au monde, 38 %. Plus de 60 % des enfants y naissent de telles unions. Pourtant, les personnes en union de fait sont moins protégées que les gens mariés en cas de séparation.

Souvent, l'un des membres d'un couple en union de fait subit des désavantages économiques pour s'occuper d'enfants communs. En cas de rupture, cela ne lui donne pas droit à une pension alimentaire ni au partage équitable des biens acquis durant la vie commune. Cela ne lui permet pas de maintenir le niveau de vie des enfants dont elle ou il obtient la garde, et ce, même si les enfants, eux, ont droit à une pension alimentaire pour enfant. Les enfants sont donc les principales victimes de l'inégalité existant au Québec entre les personnes en union de fait et les gens mariés.

« Nul n'est censé ignorer la loi », et une politique de diffusion du droit de la famille est indispensable pour informer le plus grand nombre. Cependant, en pratique, ce sont les personnes les plus vulnérables qui connaissent le moins leurs droits. Une position solidaire en matière de droit de la famille doit donc protéger ces personnes en cas de séparation.

Québec solidaire reconnaît et valorise la diversité des modèles de couples et de familles tout en visant l'intérêt supérieur de chaque enfant. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Se dotera d'une politique de diffusion du droit de la famille pour qu'à court, moyen et long terme, les personnes soient informées des règles qui les concernent.
- b) Appliquera aux couples en union de fait les mêmes règles qu'aux couples mariés en ce qui concerne la protection de la résidence familiale, l'obligation alimentaire et le partage du patrimoine familial. Les couples en union de fait seront soumis à ces règles après deux ans de cohabitation établie. Les règles définissant le statut de conjoint, conjointe de fait seront identiques pour l'ensemble des lois.
- c) Instaurera une procédure de retrait volontaire permettant aux couples en union de fait de se soustraire au partage du patrimoine familial en signant ensemble une convention attestant de leur retrait:
 - i. Le formulaire type de cette convention comportera tous les éléments pertinents de la loi, i.e. exposera clairement la nature des droits auxquels les parties renoncent et donnera quelques exemples de ces droits.
 - ii. La convention devra être signée devant un témoin par conjoint, conjointe pour attester que les deux parties ont signé sans contrainte.
 - iii. La convention devra être accompagnée des attestations de deux avocats, avocates ou notaires, indiquant que chaque partie a reçu des conseils légaux indépendants sur le texte du document signé.
 - iv. Il faut assurer l'accessibilité financière aux ressources légales.

4.5.6 POUR UN VÉRITABLE DROIT DE MANIFESTER

Québec solidaire reconnaît le droit de manifestation, favorise l'appropriation collective de la rue et encourage la participation à l'action collective dans l'espace public. Il endosse la recommandation du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association selon lequel de telles manifestations doivent pouvoir bénéficier d'une présomption de légalité. C'est pourquoi un gouvernement solidaire veillera à ce que le droit de chaque personne de participer pacifiquement à des manifestations de protestation sociale soit respecté. Plus spécifiquement, il:

- a) Reconnaîtra le droit de manifester comme partie intégrante de la liberté d'expression.
- b) Reconnaîtra le droit de grève étudiant comme faisant partie de la liberté d'expression et de la liberté d'association garanties par les chartes; reconnaîtra aussi l'autodétermination de l'exercice de ce droit dans le cadre d'une démocratie participative et la légitimité de l'action collective des étudiantes et étudiants.
- c) Surveillera avec vigilance l'application des Chartes ou de la Charte québécoise des droits et libertés en ce qui concerne les libertés fondamentales et les droits fondamentaux dont: droit de cité, droit de manifester, liberté d'expression et de réunion pacifique, droit d'occupation pacifique du territoire citoyen, droit d'association, droit de grève étudiante, droits économiques et sociaux, etc.; resserrera les lois assurant la protection de ces droits et libertés.
- d) Démantèlera l'arsenal législatif anti-manifestation et décriminalisera la protestation sociale; abolira toute restriction législative portant atteinte au droit de manifester et aux libertés d'expression et de réunion pacifique, notamment les exigences réglementaires de divulguer l'itinéraire des manifestations et de manifester à visage découvert.

4.5.7 POLICE: UNE MISSION DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

La police est un instrument de l'État. Elle a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime. L'État a accordé des pouvoirs à la police (arrestation, détention, emploi de la force, etc.), à condition que celle-ci n'en abuse pas. Or, on constate toutes sortes de comportements excessifs, et une incohérence généralisée dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire policier. C'est pourquoi:

En matière de sécurité publique, un gouvernement solidaire:

- a) Accordera une importance particulière à la promotion et à la réalisation de la mission première de la police, à savoir: protéger les personnes et l'exercice de leurs droits et libertés. À cet effet, il:
 - i. inscrira explicitement cette mission particulière dans le texte de la Loi sur la police;
 - ii. mettra en place des modèles d'intervention policière qui tiendront compte en priorité de cette mission de protection.
- b) Assurera un système efficace et transparent de contrôle de l'activité policière qui garantira la confiance des citoyennes et citoyens à l'endroit de l'institution dans l'accomplissement de sa mission de protection des personnes. À cet effet, il:
 - i. limitera à sa plus simple expression le pouvoir discrétionnaire policier, notamment à l'occasion de manifestations;
 - ii. encadrera de façon stricte et limitera au minimum tout emploi de la force par la police contre les personnes; restreindra le port des armes à feu par les agentes et agents publics (police) et privés (agences de sécurité) à des circonstances particulières. Ces agentes et agents seront plutôt équipés d'armes à visée non létale pour assurer leur protection personnelle et celle d'autres personnes en danger;
 - iii. favorisera la participation du corps policier aux tables de concertation locales;

- iv. mettra sur pied un comité intersectoriel et multidisciplinaire qui aura pour mandat de réviser de manière régulière les protocoles d'intervention du corps policier;
 - v. mettra en place des mécanismes de contrôle efficace et de sanction des comportements policiers inappropriés (sanction disciplinaire, déontologique, criminelle ou civile);
 - vi. s'assurera que toute allégation d'usage excessif de la force par des policiers ou policières soit traitée avec rapidité et impartialité;
 - vii. créera un organisme indépendant, impartial et transparent de surveillance et d'enquête sur l'activité policière. Cet organisme permanent à caractère civil:
 - sera doté d'un mandat large et de réels pouvoirs d'enquête et de sanction,
 - pourra enquêter sur:
 - des actions policières pouvant mener à des poursuites criminelles,
 - des situations d'abus policier, de profilage politique, social ou ethnoracial et de répression du droit à la liberté d'expression,
 - des lacunes systémiques, par exemple des comportements répréhensibles de membres des forces de l'ordre lors de manifestations, l'omission d'agir en situation de violence conjugale, l'ingérence ou la négligence dans des cas concernant des Autochtones;
 - les plaintes de citoyennes et citoyens envers certains membres du corps policier; ces plaintes seront traitées sous le couvert de l'anonymat afin de ne pas isoler les personnes plaignantes et de ne pas entacher inutilement la réputation des policiers et policières visés;
 - sera redevable à l'Assemblée nationale afin d'assurer son indépendance;
 - viii. diffusera l'information pour qu'à court, moyen et long terme, les personnes connaissent leur droit de porter plainte pour tout comportement répréhensible d'un ou de plusieurs membres des forces de l'ordre.
- c) Assurera, dans la formation comme dans l'exécution, que le travail des policières et policiers privilégie l'approche communautaire, la justice « alternative » et la qualité de la relation avec les personnes et notamment:
- i. visera l'élimination de toutes formes de profilage discriminatoire;
 - ii. accordera une importance particulière au caractère approprié de toute intervention policière auprès des personnes en détresse et/ou ayant des besoins particuliers;
 - iii. encouragera l'adoption de techniques d'intervention alternatives qui diminueront la judiciarisation abusive ou inutile des personnes en situation d'itinérance et des personnes marginalisées;
 - iv. développera des compétences en matière de compréhension de la situation des victimes d'agression sexuelle et de violence intra-familiale;
 - v. financera la création et la généralisation d'équipes multidisciplinaires d'intervention alternative telles que des équipes de soutien aux urgences psychosociales;
 - vi. mettra en place des mesures pour garantir le droit de toute personne à circuler et à vivre librement dans les villes;
 - vii. pour mieux représenter la diversité de la société québécoise au sein du corps policier, mettra en place des mécanismes de recrutement:
 - à l'embauche,
 - dans les programmes d'études menant à une carrière dans la police;

- viii. mettra en place un cadre de formation très rigoureux et de haut niveau des policiers et policières afin de garantir qu'ils respectent les droits et libertés des personnes et pour qu'ils comprennent le rôle important qu'ils ont à jouer dans la sauvegarde de la démocratie et, notamment:
- mettra en place de la formation continue sur l'utilisation de la force policière et rendra obligatoire l'apprentissage des techniques de désescalade pour toutes les policières et policiers, aspirantes policières et aspirants policiers;
 - favorisera un complément de formation de niveau universitaire incluant des cours d'autres disciplines pertinentes à l'accomplissement de leur mission;
 - exigera une formation de niveau universitaire pour toute personne aspirant aux charges supérieures (lieutenant, capitaine, état-major, etc.);
 - développera une formation continue pour améliorer l'intervention auprès des communautés autochtones et des populations subissant de la discrimination systémique;
- ix. développera chez les futurs policiers et policières des attitudes d'ouverture et de dialogue.

4.6 Culture pour tous et toutes

Toute personne a un potentiel créateur qui s'exprime de diverses façons, non seulement dans les arts, mais dans toutes les sphères où l'imagination créatrice et l'innovation sont mises de l'avant. Cependant, notre société de consommation incite plutôt à la passivité qu'à la créativité.

Dans un Québec de gauche, l'art pour tous et toutes, c'est des conditions favorables à la réappropriation de la créativité de l'ensemble des citoyennes et citoyens. C'est reconnaître et soutenir les arts alternatifs et les artistes émergents. C'est donner à tous et toutes un plus large accès aux oeuvres.

Rendre accessible la culture pour tous et toutes, c'est favoriser la diversité artistique et culturelle qui crée un monde riche et varié. La culture dans cette perspective doit faire preuve d'autant de vitalité que possible dans tous les quartiers et toutes les régions du Québec, lieux de création et non pas seulement de diffusion artistique.

Rendre accessible la culture pour tous et toutes, enfin, c'est assurer la protection, la conservation, la promotion et un accès durable aux oeuvres, aux objets, aux bâtiments, aux paysages qui ont valeur d'héritage culturel.

4.6.1 ACCESSIBILITÉ DE L'ART ET DE LA CULTURE

- a) L'initiation aux arts et aux pratiques créatives, de même que l'accès aux oeuvres, sont des missions de service public. Ils doivent être garantis à toutes et à tous.
- b) Un gouvernement solidaire en plus de favoriser la participation des citoyennes et citoyens aux activités de création, de production et de diffusion artistiques soutiendra les artistes professionnels dans leurs activités de création et de production.
- c) Pour permettre un plus grand accès à l'art et à une production culturelle originale et alternative, un gouvernement solidaire:
 - i. adoptera une politique culturelle du Québec après avoir consulté la population et les milieux culturels concernés;

- ii. reverra le système et les critères d'attribution du soutien financier aux artistes, aux collectifs d'artistes, aux organismes culturels et aux entreprises culturelles en prenant appui sur la politique culturelle du Québec et en s'assurant de la non-ingérence politique, du bien-fondé, de l'équité et de la transparence des processus d'attribution;
 - iii. soutiendra les arts et la culture (création et recherche) par des moyens financiers divers, comme des subventions, des bourses, des prêts, des mesures fiscales, des fonds de dotation, et exigera une reddition de comptes transparente de la part de leurs bénéficiaires, particulièrement de la part des entreprises culturelles;
 - iv. répartira les ressources disponibles de façon équilibrée entre les activités de production et de diffusion des arts et de la culture, de manière à bien développer l'échange entre les artistes et le public sur les plans national et international;
 - v. adoptera une politique du livre incluant une politique du prix unique pour la vente de tous les livres sur le territoire québécois.
- d) Pour que l'art soit largement accessible partout au Québec, un gouvernement solidaire:
- i. décentralisera le travail de création, de production et de diffusion artistiques en faveur des communautés locales et des régions;
 - ii. favorisera la vitalité culturelle dans tous les quartiers et toutes les régions par une distribution équitable du financement artistique à travers les régions;
 - iii. soutiendra les organismes régionaux de création et de diffusion afin qu'ils atteignent les standards des politiques culturelles nationales, notamment en augmentant le financement et le nombre d'établissements voués à la création et à la diffusion culturelle selon une répartition équitable à travers les régions;
 - iv. considérera le système d'éducation comme étant un acteur important quant à la diffusion et à l'appropriation de la culture.
- e) Un gouvernement solidaire soutiendra le travail des artistes québécois à l'international et créera un pôle attractif au Québec pour les artistes internationaux.

4.6.2 PROTECTION DU PATRIMOINE

Notre patrimoine, tangible et intangible, est un instrument pour maintenir, faire avancer et diffuser le savoir. Il est un des fondements de notre identité nationale, régionale et locale et fait partie du bien commun. Il s'agit d'une richesse et d'une ressource collectives que nous devons transmettre aux générations futures. C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) Affirmera la responsabilité de l'État dans la protection, la conservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine.
- b) Se dotera d'une vision claire et cohérente en matière de patrimoine bâti et de paysages et mettra cette vision au coeur des décisions et des actions gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et notamment:
 - i. intégrera la protection et la mise en valeur du patrimoine aux décisions qui touchent la planification, la conception et la réalisation de ses interventions sur les établissements humains;
 - ii. rendra obligatoire, pour tout projet d'aménagement ou de développement, une étude d'impact sur le patrimoine tangible et intangible;
 - iii. conservera le caractère d'utilisation publique des anciens bâtiments publics à protéger (églises, couvents, séminaires, mairies, gares, etc.) en leur donnant une vocation multifonctionnelle;

- iv. utilisera et entretiendra de manière exemplaire le patrimoine qui appartient à l'État ou est géré sous sa responsabilité.
- c) Créera une commission permanente du patrimoine bâti, naturel, mobilier, archéologique et immatériel, indépendante du gouvernement; cette commission relèvera directement de l'Assemblée nationale et des instances désignées par les peuples autochtones pour ce qui concerne leur patrimoine; elle aura le mandat suivant:
 - i. clarifier, en collaboration avec les acteurs du milieu, le rôle de ces derniers dans la gestion et la protection du patrimoine;
 - ii. déléguer le pouvoir d'encadrement des intentions de classement aux municipalités régionales de comté ou territoires équivalents avec supervision de la Commission permanente;
 - iii. adopter un programme de formation sur la protection du patrimoine et le porter à la connaissance de la population par les moyens les plus appropriés;
 - iv. contribuer à la recherche sur le patrimoine québécois et assurer le développement et la diffusion des outils nécessaires pour le promouvoir, le protéger et le mettre en valeur;
 - v. assurer la participation démocratique des individus, des groupes et des organismes concernés par le patrimoine;
 - vi. en collaboration avec les acteurs du milieu du patrimoine, évaluer périodiquement les politiques et les programmes publics du point de vue de leurs impacts sur le patrimoine.
- d) Fera la promotion de la valeur du patrimoine culturel québécois en soutenant:
 - i. les personnes détentrices de biens culturels partout au Québec, notamment les familles qui possèdent des biens patrimoniaux, afin de leur faire connaître la valeur de leurs possessions;
 - ii. les personnes et organisations détentrices d'un patrimoine immatériel (chansons, contes, danses, recettes culinaires, etc.);
 - iii. l'action des organismes et des individus qui oeuvrent à la défense du patrimoine et notamment à la promotion, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti.
- e) Prendra toutes les mesures requises pour assurer la protection, la conservation, la promotion et la mise en valeur du patrimoine québécois dans toute sa diversité en favorisant l'émergence de projets publics ou privés.

5. Un programme démocrate

Québec solidaire défend un ensemble de grands principes républicains permettant l'expression de la souveraineté populaire. Il les mettra de l'avant lors de la rédaction de la constitution du Québec. Ces principes constitutionnels aborderont tant les chartes des droits sociaux et individuels que les modalités d'organisation des institutions politiques, le type de laïcité souhaité, la démocratie citoyenne et participative, le modèle d'inclusion privilégié, l'importance des biens publics et la décentralisation des pouvoirs. La république que défend Québec solidaire sera dépositaire de l'intérêt général et reposera sur une démocratie qui rejette toute forme de concentration du pouvoir vidant de sa substance la souveraineté populaire.

5.1 Participation citoyenne

5.1.1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Québec solidaire se réclame de la démocratie participative et citoyenne. Un gouvernement de Québec solidaire mettra en place les conditions et les moyens permettant d'élargir le pouvoir des citoyennes et des citoyens. La population sera appelée en permanence à débattre et à décider des enjeux qui la concernent et ce, à tous les niveaux: de l'entreprise à l'État, du quartier à la région. La participation citoyenne peut revêtir différentes formes:

- La notion de démocratie participative met de l'avant la participation citoyenne aux processus de décision, ce qui veut dire qu'à la fin, ce sont les personnes élues qui décident.
- La démocratie délibérative insiste sur la nécessité de débattre et d'échanger des points de vue pour arriver à mieux éclairer et comprendre les enjeux. Ici encore, il n'est pas question de décision.
- Dans le cas de la démocratie directe, la décision doit venir des citoyennes et citoyens, par des mécanismes comme le référendum d'initiative populaire, la révocabilité des mandats, etc.

5.1.2 PARTICIPATION CITOYENNE À LA DÉMOCRATIE LOCALE

Pour favoriser la participation citoyenne à la démocratie locale, renforcer l'interaction entre les conseils municipaux ou d'arrondissement et leurs commettants ainsi qu'encourager une concertation substantielle, un gouvernement solidaire:

- a) Encouragera la mise en place aux plans local et régional de mécanismes de démocratie participative et délibérative et directe, c'est-à-dire de participation citoyenne:
 - i. à la démarche de débats et d'échanges permettant d'arriver à une meilleure compréhension des enjeux. À cet effet, les citoyennes et citoyens pourront avoir accès à de l'expertise gouvernementale et indépendante;
 - ii. dans certains cas, aux processus de décision, par des mécanismes comme le référendum d'initiative populaire et le veto référendaire, qui permettent aux citoyennes et citoyens de voter pour se prononcer sur des questions d'affaires publiques de compétence régionale ou municipale, sauf s'il s'agit d'un projet à caractère social et collectif;
 - iii. notamment. établira un mécanisme de révocabilité permettant de destituer des personnes élues des municipalités et municipalités régionales de comté en cours de mandat.
- b) Obligera les conseils municipaux et d'arrondissement à mettre à leur programme les projets réglementaires d'initiative citoyenne ayant obtenu un appui populaire suffisant.

- c) S'assurera que chaque municipalité et arrondissement fournisse à ses citoyennes et citoyens un espace convenable et une plage-horaire adéquate pour leur permettre de se réunir afin de débattre d'enjeux politiques et de projets émanant des personnes élues, d'élaborer des projets d'initiative citoyenne et de donner suite à ceux qui auront obtenu un appui suffisant. Ces assemblées citoyennes devront être régies par un code d'assemblée.
- d) Mettra en place un programme d'éducation à la citoyenneté pour:
 - i. informer et outiller les citoyennes et citoyens pour consolider leur participation à la vie démocratique dans les villages, les quartiers, les villes et les régions;
 - ii. assurer la médiation nécessaire à l'établissement d'un véritable dialogue entre des personnes de cultures et de niveaux d'éducation différents;et, notamment:
 - iii. soutiendra les médias qui diffusent de l'information et des analyses touchant les enjeux locaux et régionaux;
 - iv. mettra en place des programmes d'éducation formelle et informelle dans les établissements scolaires;
 - v. facilitera la participation des femmes par un programme incitatif.

5.2 Démocratie représentative

5.2.1 AMÉLIORER LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE

La démocratie représentative doit aussi être améliorée. Ainsi, dans le but de réduire les prérogatives du pouvoir exécutif, en l'occurrence du Premier ministre du Québec actuellement, les élections seront tenues à date fixe.

De plus, un gouvernement solidaire révisera la carte électorale de manière à assurer l'équité du vote sur l'ensemble du territoire québécois, de garantir une juste représentation territoriale et réalisera la réforme du mode de scrutin.

Enfin, un gouvernement solidaire accordera le droit de vote aux immigrants et aux immigrantes ayant une résidence principale au Québec depuis au moins deux ans et ce, tant pour les élections à l'Assemblée nationale que pour les élections municipales et scolaires. Ceci contribuera à l'inclusion de ces personnes et à la création d'un vrai lien avec la société d'accueil.

5.2.2 ÉLECTIONS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE: POUR UN MODE DE SCRUTIN PROPORTIONNEL

Considérant que le peuple, dans notre système démocratique, a le pouvoir suprême et que la souveraineté populaire ne peut s'exercer que si chaque vote compte et que si les personnes élues incarnent la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale, culturelle, ethnique, géographique, Québec solidaire défend le principe de la représentation proportionnelle des personnes élues à l'Assemblée nationale, faisant en sorte que chaque parti politique se voie attribuer un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies lors d'un scrutin populaire.

Étant donné la tradition parlementaire inspirée du régime britannique d'élection uninominale à un tour et la volonté claire de la population de conserver un député ou une députée de circonscription, Québec solidaire préconise d'établir dès maintenant un nouveau mode de scrutin mixte et compensatoire qui introduit la proportionnelle:

- a) Ce nouveau mode de scrutin permettra l'élection de 60 % de la députation selon le mode actuel (uninominal à un tour) et les autres 40 % selon les résultats proportionnels des différents partis politiques au niveau national qui auront recueilli au moins 2 % des voix totales.
- b) Les électeurs et électrices voteront deux fois sur le même bulletin: une première fois, selon le mode de scrutin majoritaire actuel (uninominal à un tour), pour élire leur député ou députée de circonscription. La candidate ou le candidat qui obtient le plus de voix dans chaque circonscription sera donc élu. Le second vote permettra d'élire les personnes députées en assurant la compensation à la proportionnelle, soit à partir de listes de candidatures établies par les partis.
- c) Il s'agira d'une compensation nationale avec redistribution régionale. Cette procédure de compensation s'effectue en deux étapes. Dans une première étape, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges de compensation qui sera alloué à chacun d'eux. Dans une deuxième étape, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape.
- d) Comme c'est la règle pour la compensation régionale, les listes de candidatures sont régionales et les personnes députées de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales.
- e) Chacun des partis présentera une liste fermée de candidatures, en alternant une femme et un homme et représentant la diversité culturelle québécoise. Ces candidates et candidats pourront se présenter également dans une circonscription et advenant leur élection lors du vote uninominal à un tour, leur nom sera retiré de la liste nationale de leur parti respectif.

5.2.3 ÉLECTIONS LOCALES ET RÉGIONALES

Le mode de scrutin proportionnel, mixte et compensatoire suppose un grand nombre de sièges à répartir entre plusieurs partis. Il ne peut pas s'appliquer aux municipalités du Québec actuel, parce que:

- a) La plupart des municipalités n'ont pas de partis politiques. Les équipes qui se constituent autour d'une candidature à la mairie sont plus souvent des coalitions ad hoc que de véritables partis avec une vision commune et un programme bien articulé.
- b) Dans les petites municipalités, il n'y a pas de parti et seulement six postes au conseil municipal.
- c) Pour les élections à la mairie (un seul poste), il faut de toute façon un autre mode de scrutin. C'est pourquoi:
- d) À l'échelon municipal, un gouvernement solidaire instaurera un mode de scrutin permettant de refléter le mieux possible la volonté des électrices et électeurs en appliquant le vote préférentiel pour les élections à la mairie et pour pourvoir l'ensemble des postes des conseils municipaux. Les municipalités où des partis sont en lice pourront utiliser un mode de scrutin à effet proportionnel (vote unique transférable - VUT - ou proportionnelle mixte compensatoire).
- e) De plus, pour redonner à chaque citoyenne ou citoyen un poids politique égal dans les institutions démocratiques régionales, un gouvernement solidaire rendra obligatoire, au même moment que les élections municipales, l'élection des préfets et préfètes de municipalités régionales de comté au suffrage universel selon un mode de scrutin préférentiel, la personne élue ne pouvant siéger en même temps dans une municipalité locale.

5.3 Décentralisation et occupation du territoire

5.3.1 PRINCIPES POUR L'OCCUPATION ET L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Pour Québec solidaire, les choix de l'État québécois en matière d'organisation et d'occupation du territoire doivent s'appuyer sur les principes suivants:

- a) La fierté, l'identité et le sentiment d'appartenance de la population envers le territoire qu'elle habite font partie, pour une part importante de la population, des fondements de la vie collective.
- b) La mission des municipalités et villes doit être centrée sur leur valeur d'usage, c'est-à-dire la réalisation d'un projet commun répondant aux besoins des gens qui y résident, sans porter préjudice à l'ensemble de la société québécoise.
- c) L'État du Québec, avec les municipalités responsables des territoires non organisés (TNO), est fiduciaire de ces territoires, au nom des citoyennes et citoyens et sous leur contrôle, dans les intérêts de la population actuelle et à venir du Québec, en solidarité avec la population actuelle et à venir de la planète.
- d) Québec solidaire s'inspire du concept de « droit à la ville » ou « à la vie urbaine », c'est-à-dire le droit, pour les personnes résidentes de toute municipalité:
 - i. de participer à la réalité urbaine par la vie démocratique et le renforcement de la société civile;
 - ii. de participer notamment à la prise de décision concernant l'organisation du territoire et l'utilisation des ressources, ainsi qu'à un contrôle démocratique sur la façon dont les capitaux privés sont investis dans le développement urbain;
 - iii. d'avoir accès à des lieux de rencontre, de rassemblement, de fête, de création du milieu de vie;
 - iv. de profiter d'un héritage historique vivant et d'un espace unifié (mixité de fonctions).
- e) Le territoire organisé doit être habité par des collectivités qui y vivent à demeure. C'est pourquoi un gouvernement solidaire fera en sorte que ses interventions aient un effet structurant durable pour favoriser une occupation dynamique du territoire, c'est-à-dire le maintien, l'épanouissement, la vitalité économique, écologique, sociale et culturelle de collectivités à échelle humaine dans toutes les régions du Québec tout en visant leur pérennité dans le temps et l'espace.
- f) Toute décision concernant la fermeture d'une municipalité existante ou, le cas échéant, la transformation d'un TNO en municipalité, sera prise en tenant compte de la volonté clairement exprimée des personnes habitant le territoire concerné, et de leur capacité d'y maintenir une collectivité viable.
- g) Pour améliorer la qualité de la vie et réduire le besoin de déplacements, un gouvernement solidaire favorisera, pour chaque village ou quartier, et rendra obligatoire pour les nouveaux développements, la plus grande autonomie possible; cela veut dire aider à ce que les personnes qui l'habitent puissent avoir accès sur place ou à proximité:
 - i. aux services publics de base (électricité, courrier, télécommunications, soins de première ligne, éducation primaire);
 - ii. aux denrées de première nécessité, à commencer par des aliments frais;
 - iii. aux moyens de gagner leur vie;
 - iv. à la pratique d'activités culturelles et à des oeuvres d'art.

- h) Cette autonomie des villages et des quartiers repose sur la mixité des fonctions (production, travail, résidence, consommation, loisir et culture, échange et participation) dans chaque milieu de vie. Chaque ville (notamment les banlieues) et chaque quartier d'une grande ville doit offrir à une échelle humaine (distance de marche) des logements, écoles primaires, centres de santé, centres communautaires, commerces, entreprises, bureaux, transports en commun, parcs, loisirs, culture, etc.

5.3.2 DÉCENTRALISATION DÉMOCRATIQUE ET RÉGIONS

- a) Le Québec est composé de régions uniques. Ces régions sont généralement définies par des territoires spécifiques et habitées par des populations qui partagent une histoire commune qui en font des communautés vivantes. Ces communautés devraient participer au développement de l'ensemble du Québec et en ont la capacité. Ces régions sont d'ailleurs un peu comme des parties, dont le tout est plus grand que la somme.
- b) Québec solidaire veut favoriser le développement des régions du Québec par une démocratisation des instances municipales et régionales et la prise en charge par les citoyennes et citoyens de ce développement. Pour ce faire, ces instances doivent être représentatives de l'ensemble de la société québécoise et inclure des représentants et représentants élus incarnant la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale, culturelle et ethnique. Les membres des instances démocratiques seront élus au suffrage universel. Ces instances seront dotées de pouvoirs et de revenus autonomes, ainsi que de mécanismes de péréquation et de démocratie participative. Un cadre commun de gouvernance sera adopté à la suite d'une consultation nationale et les modalités de son application aux paliers local et régional seront définies par les communautés de ces niveaux.
- c) Les municipalités, en tant que communautés de base, devront s'entendre entre elles, dans le respect de la volonté de leurs citoyennes et citoyens, pour établir les limites de leur territoire local ou régional. Les regroupements qui résulteront de ce processus devront prévoir la mise en place de mécanismes de démocratie participative adaptés à leur réalité sociale et géographique afin d'assurer leur viabilité et la participation des citoyennes et citoyens aux décisions qui les concernent. Les services fournis par les ministères devront s'adapter aux demandes des municipalités et de leur divers regroupements.
- d) Tout en respectant les principes voulant que l'État québécois agisse comme leader, rassembleur, gardien des valeurs communes, de l'équité et de la solidarité sociale et de la protection de l'environnement, ainsi que comme responsable des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers et scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers, etc.), un gouvernement solidaire procédera à une dévolution de pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux régions afin qu'elles assurent de façon démocratique leur développement, garantissent les services publics à la population et assument l'ensemble de leurs responsabilités. Le partage de ces pouvoirs et de ces responsabilités, ainsi que le type d'instances régionales, leurs sources de financement, tout comme les liens qui les unissent à l'État québécois, devront faire l'objet d'un large consensus social et viser à redonner le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes.
- e) La décentralisation démocratique proposée par Québec solidaire s'effectuera sur la base des communautés territoriales. Le principe de serviabilité, voulant que la qualité des services soit le critère fondamental pour juger quelle instance est la mieux placée pour répondre à un besoin de la population, devrait guider les décisions et la répartition des pouvoirs, responsabilités et ressources entre l'administration gouvernementale et les administrations régionales.

- f) Les communautés et instances territoriales devront cohabiter sur leur territoire avec les peuples autochtones autonomes qui y habitent et partager avec eux l'usage de leur territoire en vertu d'ententes, négociées de nation à nation, en y impliquant les communautés régionales et locales.

5.3.3 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET RÉGIONALE

En plus de réformer le mode de scrutin et de favoriser la participation citoyenne, un gouvernement solidaire:

- a) Développera une politique d'inclusion afin de faciliter les candidatures de personnes exclues, marginalisées ou issues de groupes sous-représentés.
- b) Soutiendra, pour chaque région administrative, un conseil régional de développement:
 - i. composé de membres de conseils municipaux locaux, de citoyennes et citoyens ainsi que de personnes représentant la société civile, dans des proportions que déterminera chaque région, mais qui comporte au moins 50 % de citoyennes, citoyens et membres de la société civile;
 - ii. avec un rôle de concertation pour apporter une cohérence dans le développement régional, notamment par une aide au transfert des programmes nationaux vers les régions, de façon à adapter ces programmes aux spécificités locales.
- c) Garantira une rémunération décente aux différents postes électifs dans les petites municipalités.

5.4 Un québec laïque

5.4.1 LAÏCITÉ SOLIDAIRE

- a) Québec solidaire préconise un Québec laïque qui consacre la séparation des institutions religieuses et de l'État.
- b) Ainsi, Québec solidaire propose un modèle de laïcité conçu comme la combinaison de la neutralité des institutions publiques sur le plan des croyances (incluant le scepticisme et l'incroyance) avec la liberté, pour l'individu, d'exprimer ses propres convictions, dans un contexte favorisant l'échange et le dialogue.
- c) Le processus de laïcisation des institutions du Québec n'est toujours pas terminé. L'avancement de ce processus dépend autant d'une politique d'État claire que d'une volonté de l'ensemble de la société d'établir sans concession et de façon définitive la neutralité de l'État sur le plan de la religion.
- d) L'État étant laïque, pour Québec solidaire les signes religieux ne sont pas admis dans les institutions publiques (ex.: croix dans le salon de l'Assemblée nationale), ni les manifestations religieuses lors des activités institutionnelles (ex.: prière lors d'une rencontre d'un conseil municipal).

5.4.2 LAÏCITÉ ET PORT DE SIGNES RELIGIEUX

C'est l'État qui est laïque, pas les individus. Québec solidaire accepte le port de signes religieux par les usagers et les usagères des services offerts par l'État. En ce qui concerne les agents et agentes de l'État, ces derniers peuvent en porter pourvu qu'ils ne servent pas d'instrument de prosélytisme et que le fait de les porter ne constitue pas en soi une rupture avec leur devoir de réserve. Le port de signes religieux peut également être restreint s'ils entravent l'exercice de la fonction ou contreviennent à des normes de sécurité.

5.5 Démocratie dans la société et dans l'espace public

L'espace et le rôle accordés à la société civile sont un gage de démocratie. Québec solidaire reconnaît donc l'importance des mouvements sociaux, communautaires et syndicaux, ainsi que les autres formes d'organisation des citoyennes et des citoyens.

5.5.1 SOUTIEN AUX GROUPES COMMUNAUTAIRES

C'est pourquoi, notamment, un gouvernement solidaire s'engage à respecter l'autonomie de l'organisation des organismes communautaires et, donc, à soutenir le financement de leur mission de base.

5.5.2 GESTION DÉMOCRATIQUE DES SERVICES PUBLICS

Dans un Québec solidaire, l'État sera un instrument du peuple dont la volonté se réalisera entre autres à travers les services publics. C'est par un processus de démocratie participative que la souveraineté populaire se réalisera, notamment dans la gestion des services publics. Dans le cadre des grandes orientations déterminées nationalement, et des orientations adoptées par l'instance gouvernementale régionale électorale prévue au présent programme, la gestion des services publics inclut la mise en place:

- a) Des mécanismes de démocratie participative permettant aux utilisatrices et utilisateurs, aux travailleuses et travailleurs des services publics, aux communautés locales et régionales et aux organismes communautaires de déterminer les priorités locales et régionales ainsi que les ressources qui y sont consacrées.
- b) Des mécanismes permettant une organisation participative et collégiale du travail dans les établissements. Ce processus sera fondé sur la reconnaissance de l'expertise et de la contribution de tous les groupes concernés, soit les personnes utilisatrices, les travailleuses et travailleurs des services publics, les communautés locales et régionales ainsi que les organismes communautaires.

5.5.3 PUBLICITÉ COMMERCIALE

Dans un Québec solidaire, l'espace public, que ce soit les médias ou la rue, sera consacré en priorité à l'information, à la discussion et aux débats de société. À terme, il est proposé d'accomplir une transition dans l'espace public jusqu'à obtenir un meilleur équilibre de la place accordée au débat public et à la culture versus la publicité commerciale et le marketing. Pour y arriver, il faudra notamment:

- a) Réglementer le contenu de la publicité et de l'affichage publicitaire en fonction de critères et de valeurs sociales qui permettent d'éviter certains excès (sexisme, racisme, violence, etc.).
- b) Assurer le respect de la réglementation en donnant plus d'outils de contrôle à un organisme québécois dédié à cette tâche (y compris, s'il y a lieu, le mandat d'intervenir auprès du gouvernement fédéral, notamment auprès du CRTC).
- c) Multiplier les espaces libres de publicité: places publiques, espaces médiatiques, routes, etc.
- d) Réserver des panneaux d'affichage publicitaire pour des projets culturels et artistiques ou en faire des babillards publics gérés démocratiquement pour la promotion d'événements à but non lucratif.
- e) Mettre en place des moyens médiatiques et publicitaires qui permettent de promouvoir la culture locale et nationale pour limiter l'influence disproportionnée de la publicité commerciale et de la culture de masse.
- f) Développer l'information aux consommateurs, assurée par une instance qui n'a pas d'intérêt lié à la vente des produits et services.

- g) Instaurer des programmes d'éducation aux médias et à la consommation, et ce, afin de promouvoir le sens critique et la capacité de s'informer plus adéquatement.

5.5.4 COMMUNICATIONS ET MÉDIAS

- a) Un gouvernement du Québec solidaire créera le Conseil des communications du Québec, une société d'État responsable de réglementer et de superviser les communications au Québec.
- b) Il fera de Télé-Québec un diffuseur national et public en matière de diffusion télévisuelle, radiophonique et numérique avec notamment comme mandat d'informer la population et d'assurer la diffusion et la production nationale et régionale sur tout le territoire québécois.
- c) Il mettra également sur pied un fonds d'aide aux coopératives notamment de travailleurs et travailleuses dans le secteur des médias.

5.6 Liberté d'expression

5.6.1 LANCEURS D'ALERTE

Un gouvernement solidaire assurera et garantira la protection des lanceurs d'alerte contre des représailles, notamment en leur garantissant la protection et le droit d'asile.

6. Un programme féministe

Durant les dernières décennies, les Québécoises ont obtenu des gains importants entre autres au plan juridique. Il reste cependant beaucoup de chemin à parcourir pour que l'égalité se traduise totalement dans les faits, surtout qu'elle fait face à des obstacles supplémentaires dans le contexte néolibéral actuel.

Les inégalités vécues par les femmes sont le résultat d'un système d'oppression, le patriarcat, combiné au système d'exploitation capitaliste. Ces inégalités viennent des rôles sociaux et culturels attribués aux femmes, rôles considérés inférieurs par rapport à ceux des hommes. Cela permet au capitalisme de bénéficier d'une main d'oeuvre à bon marché (travail gratuit des femmes) et d'aller chercher davantage de profit.

À Québec solidaire, les femmes et les hommes sont partenaires de l'objectif de l'égalité. Nous soutenons les luttes féministes, ici et ailleurs, afin que cet objectif devienne réalité dans toutes les sphères de la société. Notre engagement envers les droits des femmes s'applique aussi au fonctionnement de notre parti. Québec solidaire se veut donc un parti politique féministe, mais surtout, il veut contribuer à la transformation sociale du Québec pour en faire une société solidaire et féministe.

Cet objectif passe par la transformation des rôles sexués et de genres et par la lutte contre les stéréotypes, tant à l'égard des hommes et des femmes qu'envers les personnes de la diversité sexuelle. Il passe aussi par la lutte contre la pauvreté des femmes, contre l'hypersexualisation, contre la violence et l'exploitation sexuelle et par une avancée plus juste et équitable des femmes sur le marché du travail. Il faut également se préoccuper des aspects spécifiques de la santé des femmes, de leur pouvoir dans l'espace démocratique, et de l'appui aux luttes des femmes autochtones. Cet objectif nécessite aussi un regard sur les familles et la petite enfance.

6.1 Transformer les rôles sociaux et les mentalités

Québec solidaire reconnaît que des discriminations structurelles traversent la société québécoise. Toutes les mesures prévues dans les positions suivantes visent donc l'élimination des préjugés et des discriminations, notamment ceux basés sur l'âge, le sexe, le handicap, l'appartenance religieuse, les croyances politiques, la condition sociale ou économique, le genre, l'état civil, la grossesse, la situation familiale, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale ainsi que la langue.

En effet, les femmes subissent divers systèmes d'oppression et de domination comme le racisme, l'impérialisme, l'hétérosexisme, le colonialisme, le capacitisme* et l'âgisme. Ces systèmes fonctionnent ensemble pour marginaliser et exploiter les femmes aux plans social, économique, culturel, politique et religieux.

Les ressources financières et humaines consacrées à l'évolution, à la promotion et au respect des droits des femmes, à ceux de la famille, de la diversité sexuelle, de genre et corporelle sont généralement insuffisantes, ce qui contribue à limiter considérablement l'atteinte des objectifs fixés.

Partant de ces trois constats, Québec solidaire adopte une approche féministe intersectionnelle** qui vise à déconstruire et à éliminer le patriarcat et tous ses systèmes d'oppression et reconnaît toutes les femmes dans leur pluralité et leur diversité.

C'est pourquoi un gouvernement solidaire:

- a) instaurera systématiquement l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans le processus de planification à tous les niveaux, afin que les politiques et programmes intègrent les besoins spécifiques des femmes;

* Discriminations contre les personnes en situation de handicap.

** Féminisme qui reconnaît la situation de personnes subissant simultanément plusieurs formes de domination ou de discrimination dans une société.

- b) adoptera des mesures pour favoriser et soutenir activement la réflexion individuelle ou collective sur les rôles sociaux influençant les mentalités de tous et toutes ainsi que la pleine reprise de pouvoir des femmes sur leur vie;
- c) mettra en œuvre des politiques et des moyens concrets visant la transformation des rôles sociaux sexués, notamment pour éliminer l’hypersexualisation et les images dégradantes de la sexualité, les violences faites aux femmes et aux enfants, et pour promouvoir l’égalité des genres ainsi que la responsabilité du partage équitable des tâches domestiques et des rôles parentaux;
- d) mettra en place des programmes d’éducation sexuelle touchant non seulement les adolescentes et adolescents, mais aussi les enfants, les parents et toute personne intervenante ayant l’occasion de transmettre des informations justes et une vision positive de la sexualité, incluant les aspects corporels et relationnels, et guidé par les perspectives féministes, afin de créer une culture de l’éducation sexuelle, tant à l’école que dans les autres sphères de la société;
- e) dégagera les ressources nécessaires afin d’assurer le financement adéquat et effectif des politiques d’égalité des genres et de la famille;
- f) procédera, si nécessaire, à la reformulation des politiques afin de réaffecter les ressources au sein des programmes et entre eux;
- g) examinera systématiquement la façon dont les femmes bénéficient des dépenses publiques, ajustera les budgets pour assurer l’égalité d’accès à ces dépenses, tant pour améliorer la capacité de production que pour répondre aux besoins sociaux;
- h) allouera des ressources suffisantes aux institutions nationales de promotion des droits des femmes et, comme il convient, à toutes les institutions susceptibles de contribuer à cet objectif;
- i) encouragera les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres acteurs de la société civile à envisager d’affecter les ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques d’égalité de genre;
- j) instaurera et développera des programmes et fera appliquer des mesures, dont des formations aux employeurs et aux gestionnaires, visant à contrer les discriminations structurelles afin de favoriser l’accueil et l’intégration en milieu de travail.

6.2 Québec solidaire et la charte mondiale des femmes

Un gouvernement solidaire soutiendra la Charte mondiale des femmes pour l’humanité comme manifeste international de solidarité des femmes, et fera la promotion des cinq grandes valeurs exprimées dans cette charte: liberté, égalité, solidarité, justice et paix.

Un gouvernement solidaire exprimera sa solidarité notamment:

- a) En appuyant les actions de solidarité et les mesures mises en place pour lutter contre les féminicides, l’exploitation des femmes et toute autre forme de violence à leur égard.
- b) En refusant toutes les tentatives d’instrumentaliser le féminisme.
- c) En se faisant le relais des revendications des groupes de femmes d’ici et d’ailleurs, en compatibilité avec les valeurs de Québec solidaire.
- d) En proposant des mesures d’émancipation des femmes, notamment par l’accès à l’éducation et à un rôle actif au sein de la société.
- e) En faisant preuve de leadership quant aux mesures proposées et mises en place afin d’assurer une gouvernance plus équitable au sein même du gouvernement québécois.
- f) En appuyant des mesures de solidarité internationale visant spécifiquement l’autonomisation des femmes.

6.3 Femmes, pauvreté et travail

6.3.1 ACCÈS DES FEMMES À L'EMPLOI SANS DISCRIMINATION

Pour favoriser l'accès des femmes à des emplois de qualité qui leur permettent de vivre dignement et pour réduire les écarts de rémunération en vue de les éliminer, un gouvernement solidaire:

- a) Reverta toutes les lois et règlements portant sur le travail pour y porter une attention à la situation particulière des femmes.
- b) Instaure des mesures pour contrer toute forme de discrimination.
- c) Favorise l'accès à la syndicalisation, particulièrement dans les secteurs des services où les emplois sont occupés très majoritairement par des femmes.
- d) Favorise l'accès aux informations sur les lois du travail, par exemple en affichant des informations dans les lieux de travail.

6.3.2 INCLUSION DES FEMMES IMMIGRANTES

Québec solidaire vise l'élimination de toutes les formes de discrimination, y compris au travail, que vivent les personnes immigrantes et plus particulièrement les femmes. Un gouvernement solidaire s'assure que les femmes immigrantes et leurs enfants jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et les protégera de la violence et de l'exploitation par diverses mesures, dont:

- a) Reconnaître et appuyer les personnes immigrantes en tant qu'actrices principales des changements sociaux, politiques et législatifs les concernant.
- b) S'assurer que les femmes immigrantes reçoivent dès leur arrivée, autant que possible dans leur langue maternelle, toutes les informations relatives à:
 - i. leurs droits humains;
 - ii. les mécanismes et les ressources voués à la protection contre la violence à l'égard des femmes;
 - iii. les lois québécoises, dont la Loi 101 et le droit du travail.
- c) Financer des programmes de reconnaissance et de valorisation des compétences et de l'expérience de travail acquise par les femmes immigrantes afin de faciliter leur insertion professionnelle, notamment par l'accès à des stages rémunérés et à du mentorat.
- d) Prévoir des mécanismes facilitant l'accès aux études ou à la formation.
- e) Réinvestir dans les cours de francisation et en assurer un accès universel.
- f) S'assurer que les programmes de francisation intègrent un volet d'information et de sensibilisation sur la culture, les valeurs et l'histoire des luttes des femmes québécoises pour faciliter l'intégration et l'adaptation des femmes immigrantes.
- g) Instaure des programmes de sensibilisation et des formations destinées aux entreprises, notamment aux gestionnaires, pour comprendre les différentes réalités culturelles.
- h) Instaure, dans les services sociaux et éducatifs, des programmes à l'intention des personnes immigrantes, tenant compte des différences culturelles.
- i) Intégrer dans les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des mesures spéciales concernant les femmes immigrantes, en particulier les femmes en situation de vulnérabilité.
- j) Adopter des mesures destinées à favoriser l'insertion des femmes immigrantes et soutenir les initiatives pour leur démarginalisation.
- k) Soutenir les initiatives visant à promouvoir la participation politique des femmes immigrantes.

6.3.3 RECONNAISSANCE RÉELLE DU TRAVAIL FAIT PAR LES FEMMES

Pour sortir de l'invisibilité et de l'isolement le travail domestique, effectué encore principalement par les femmes, et pour favoriser une prise en charge collective et un partage égalitaire de ce travail, un gouvernement solidaire:

- a) Appuiera principalement le développement de services collectifs, communautaires et publics venant soutenir la réalisation de différentes tâches domestiques pour en faire des emplois décentement rémunérés (syndiqués, économie sociale, coopérative).
- b) Favorisera l'implantation et la consolidation d'initiatives et de solutions alternatives basées sur un esprit de partage égalitaire des tâches domestiques ainsi que sur un esprit de réseautage, de solidarité et d'écologie, qui sortent de la logique marchande.

6.3.4 RESSOURCES ADÉQUATES POUR LES FEMMES

Pour éliminer la pauvreté et l'isolement et pour tisser des liens de solidarité entre les femmes, un gouvernement solidaire appuiera:

- a) Le développement et la consolidation de ressources pour les femmes dans chaque municipalité ou MRC, incluant des mesures de réinsertion pour les femmes en situation d'isolement.
- b) Le développement de services universels et adaptés pour les personnes itinérantes, particulièrement pour les femmes et pour les personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle*.
- c) Toute mesure favorisant la reconnaissance de l'expérience et de l'expertise des aînées et permettant de contrer la discrimination basée sur l'âge qui les affecte trop souvent, notamment:
 - i la mise en place de conditions de travail qui favorisent la conciliation famille, travail, santé et participation citoyenne pour les aînées qui veulent travailler et celles qui sont en transition vers la retraite;
 - ii la sensibilisation des milieux de travail et des syndicats aux attitudes, préjugés et pratiques âgistes qui ne permettent pas aux femmes qui le désirent d'être recrutées ou maintenues en poste.

6.4 Femmes et santé

6.4.1 SANTÉ DES FEMMES

Considérant que la santé des femmes, incluant celle des femmes marginalisées, et la santé des personnes de la diversité sexuelle, de genre et corporelle, passe par la reconnaissance du droit à leur propre autodétermination et au contrôle de leur corps, un gouvernement solidaire:

- a) Soutiendra et favorisera les recherches favorisant la santé des femmes.
- b) Garantira un accès à des ressources en matière de santé et de services sociaux qui soient adaptées physiquement et exemptes de préjugés, et verra à inclure des mesures pour réduire la marginalisation sociale.
- c) Favorisera l'accès à des moyens de contraception gratuits dans les écoles secondaires, les cégeps et les universités.
- d) Prendra en considération le fait que les besoins des femmes diffèrent selon l'âge.
- e) Luttera contre la stigmatisation, la discrimination, la judiciarisation et l'invisibilité des femmes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et/ou le virus de l'hépatite C (VHC).

* Lesbiennes, gai-es, bisexuel-les, transgenres ou transsexuel-les, queer, intersexe, asexuel-es, allié-es et plus.

6.4.2 SANTÉ MENTALE

Québec solidaire constate l'insuffisance des actions de prévention en santé psychologique et les impacts de la désinstitutionnalisation. Un gouvernement solidaire mettra en place des moyens efficaces qui tiennent compte des spécificités des femmes, y compris dans les milieux de travail, notamment:

- a) Des actions pour éliminer les préjugés envers les personnes atteintes de problèmes de santé mentale et soutenir les groupes de défense de leurs droits.
- b) Des programmes d'insertion dans la communauté et de réinsertion progressive au travail avec l'accompagnement pour ces personnes.
- c) Des mesures pour favoriser la création d'emplois qui permettent l'inclusion des personnes ayant des limitations.
- d) Le renforcement des services de première et deuxième lignes en santé mentale, dont:
 - i le soutien aux personnes proches aidantes;
 - ii l'accès aux services spécialisés;
 - iii le soutien aux organismes communautaires.
- e) Des mesures pour soutenir et développer des ressources alternatives en santé mentale.
- f) Des formations aux employeurs et gestionnaires pour qu'ils et elles comprennent mieux la problématique du stress au travail.
- g) Une révision des programmes d'aide aux études pour permettre aux personnes atteintes de problèmes de santé mentale d'y avoir réellement accès tout en s'assurant que tout programme sera développé avec les principales concernées.
- h) Des programmes de soutien, dans l'exercice de leurs fonctions parentales, aux parents ayant des difficultés de santé mentale.
- i) La mise en place d'un comité ministériel en santé mentale qui procédera à l'analyse des impacts des modes de fonctionnement de notre société et des différentes politiques sur la santé mentale de la population et particulièrement celle des femmes et des enfants.

6.5 Femmes, pouvoir et démocratie

La représentation de femmes et d'hommes doit être égale. Des mesures contraignantes et incitatives (financières et autres) seront instaurées pour accroître la représentation des femmes. Notamment, un gouvernement solidaire:

- a) Modifiera la loi électorale dans le but d'instaurer l'obligation de parité dans les candidatures pour tous les partis aux différents paliers et l'obligation de la parité dans le Conseil des ministres.
- b) Assurera la conciliation famille-travail des femmes en politique, notamment en ce qui a trait au remplacement dans un contexte de congé de maternité.
- c) Fera la promotion du même type d'exigences dans les autres institutions, non seulement politiques mais publiques. Qu'on pense aux conseils d'administration de toutes sortes.
- d) Dans certaines circonstances les postes ne peuvent tous faire l'objet d'une parité. Dans ces cas, l'alternance (femme-homme ou homme-femme) sera de mise lors du remplacement de la personne.
- e) De plus, un gouvernement solidaire adoptera des mesures incitatives particulières s'adressant aux femmes des groupes sous-représentés afin de faciliter leur participation à la vie citoyenne à tous les paliers.

6.5.1 POUR LA PARITÉ HOMMES/FEMMES EN POLITIQUE

Dans le cadre de la démarche constitutive, un gouvernement solidaire:

- a) Mettra en place des mesures d'accompagnement et de valorisation des femmes candidates à l'Assemblée constitutive.
- b) Assurera la conciliation famille-travail, notamment par la mise en place de garderies, d'un réseau de gardiennage mobile, d'horaires flexibles, de congés de maladie et de congés parentaux.
- c) Inclura un droit de caucus des femmes durant la démarche de l'Assemblée constitutive.
- d) Inclura une analyse féministe et l'analyse différenciée selon le sexe (ou les genres), et tiendra compte de l'intersectionnalité des oppressions dans l'élaboration des propositions de la Constitution.

6.6 Femmes et familles

6.6.1 UNE POLITIQUE FÉMINISTE AU REGARD DES FAMILLES

Dans le but d'intégrer les principes directeurs dont devraient s'inspirer l'ensemble des politiques, programmes et décisions des différents paliers de gouvernement (national, régional et local) qui touchent la famille, un gouvernement solidaire élaborera une loi-cadre sur la famille qui:

- a) Mettra en place des mesures pour valoriser les personnes à tous les stades de leur vie tout en favorisant leur épanouissement ainsi que le développement de liens intergénérationnels et, notamment, évaluera les politiques et programmes du gouvernement en fonction de leur impact potentiel sur les personnes aux différents stades de la vie.
- b) Reconnaîtra, tout en soutenant l'épanouissement social, que la maternité, la paternité, la parentalité et les soins aux proches:
 - i puissent d'abord être un choix;
 - ii puissent se vivre sans aucune forme d'appauvrissement et dans un partage équitable de tous les avantages sociaux.
- c) Assurera un soutien au rôle parental.
- d) Mettra en place diverses mesures touchant la conciliation famille, travail, études, implication sociale.
- e) Reconnaîtra en outre, en toutes matières familiales touchant les enfants, la primauté absolue de la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui précise son droit à la vie, au développement et à la non-discrimination, et la priorité à accorder à l'intérêt supérieur de l'enfant et à son droit d'être entendu, en toutes circonstances, sur toutes questions l'intéressant.
- f) Augmentera graduellement (à la capacité des finances publiques) le pourcentage de remplacement du revenu pour les congés de maternité et de paternité.
- g) Fera en sorte que les entreprises ne puissent pas compromettre la carrière ou le poste des parents sur cette base.

6.6.2 RECONNAISSANCE ET VALORISATION DES DIFFÉRENTS MODÈLES FAMILIAUX

Un gouvernement solidaire reconnaîtra et valorisera pleinement les compétences parentales et la richesse des différents modèles familiaux égaux, incluant les parents qui ne vivent pas ensemble, et ce, notamment:

- a) En prenant des mesures pour lutter contre l'hétéronormativité, les stéréotypes de genres*, les modèles familiaux inégaux et l'ensemble des représentations sociales qui contribuent à enlever aux familles des possibilités de se développer librement et/ou d'être pleinement reconnues.
- b) En assurant un traitement équitable à tous les types de famille et aux individus qui les composent.

6.6.3 POUR UNE ÉCONOMIE QUI TIENNE COMPTE DES BESOINS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Québec solidaire s'engage à revoir le modèle de développement économique actuel afin de contrer les impacts négatifs qu'il engendre notamment pour les femmes et les familles. Pour ce faire, chaque grand projet de développement économique (ex.: gestion des ressources naturelles) devra faire l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et d'une analyse des impacts sur le développement du tissu social local, le but étant de s'assurer d'une redistribution équitable des retombées de tout projet.

6.7 Hypersexualisation, violences et prostitution/travail du sexe

6.7.1 LUTTE CONTRE L'HYPERSEXUALISATION ET LES VIOLENCES

Un gouvernement solidaire:

- a) Agira contre la culture du viol, les stéréotypes sexistes, transphobes et putophobes, la contrainte à la sexualisation (dont l'hypersexualisation), l'hétéronormativité**, l'intimidation, la traite des femmes et des enfants, notamment en encadrant la production d'images dans le but de prévenir la publicité dégradante et méprisante pour l'égalité des sexes ou qui valorise des modèles corporels uniques, en prenant en considération tous les espaces médiatiques.
- b) Favorisera la production d'images positives et plurielles pour contrer celles qui favorisent des modèles corporels uniques, des stéréotypes et des contraintes à la sexualisation.
- c) Prendra des mesures et soutiendra les initiatives pour combattre toutes les formes de violence, dont les violences sexuelles et conjugales et toute forme de violence familiale.

6.7.2 DIGNITÉ ET RESPECT DES PERSONNES PROSTITUÉES / TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Un gouvernement solidaire s'assurera que toutes mesures, législatives ou autres, qui visent à encadrer la prostitution / le travail du sexe, priorisent les droits fondamentaux des personnes prostituées / des travailleuses et travailleurs du sexe (dont le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à la liberté) et que les conséquences de ces mesures ne portent pas atteinte à ces droits.

Concernant la situation des personnes, il faut:

- a) Reconnaître et appuyer les personnes prostituées / travailleuses et travailleurs du sexe en tant qu'actrices et acteurs principaux des changements sociaux, politiques et législatifs les concernant.

* Les stéréotypes de genre sont des caractéristiques arbitraires (fondées sur des idées préconçues) que l'on attribue à un groupe de personnes en fonction de leur sexe.

** L'hétéronormativité désigne la norme sociale qui conçoit le couple et la famille comme étant basés sur la relation d'un homme et d'une femme, excluant de ce fait les couples homosexuels.

- b) Lutter dans le but d'éliminer la violence, l'exploitation (notamment par les proxénètes) et l'absence de plein consentement qui peuvent être présentes dans la prostitution / le travail du sexe.
- c) Déjudiciariser les personnes prostituées / les travailleuses et travailleurs du sexe ainsi que les tierces-personnes qui jouent auprès d'elles un rôle sécuritaire. et dénoncer toute forme de harcèlement et de profilage par les services policiers.
- d) Mettre en place et favoriser le soutien social et des alternatives économiques à l'entrée dans la prostitution / le travail du sexe ainsi que pour les personnes qui souhaitent en sortir.
- e) Sensibiliser et éduquer la population, et les hommes en particulier, quant à:
 - i. la stigmatisation que peuvent vivre les personnes prostituées / travailleuses et travailleurs du sexe;
 - ii. les risques de violence contre ces personnes et le harcèlement dont elles peuvent être victimes;
 - iii. les risques de violence et le harcèlement contre d'autres personnes qui ne sont pas prostituées / travailleuses du sexe, par exemple des femmes qui se font aborder pour services sexuels dans les rues de certains quartiers;
 - iv. la question du consentement dans les rapports sexuels.
- f) Favoriser et soutenir les initiatives visant à mettre en place une cohabitation harmonieuse entre les personnes prostituées / les travailleuses et travailleurs du sexe et les citoyennes et citoyens résidant dans les quartiers où ces activités se déroulent.
- g) Promouvoir des recherches-actions sur la situation des personnes prostituées / les travailleuses et travailleurs du sexe.
- h) Soutenir les initiatives des personnes prostituées / travailleuses et travailleurs du sexe qui veulent s'auto-organiser et définir leurs besoins.

6.7.3 RECHERCHE D'UNE POSITION CONSENSUELLE SUR LA PROSTITUTION / LE TRAVAIL DU SEXE

Québec solidaire:

- a) Reconnaît que la prostitution / le travail du sexe constitue à plusieurs égards un problème social.
- b) Considère que la recherche de solutions doit se faire dans un contexte non-partisan.
- c) Entend mettre en place les conditions nécessaires à l'obtention d'un consensus social sur les mesures à instaurer dans ce domaine.
- d) Participe activement à la recherche de ce consensus sur la base de ses valeurs progressistes et féministes.

6.8 Diversité des orientations et des identités sexuelles et de genre

6.8.1 DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE – TRANSFORMER LES RÔLES SOCIAUX ET LES MENTALITÉS

Québec solidaire reconnaît l'existence d'une oppression spécifique à l'égard des personnes qui vivent la diversité sexuelle, de genre et corporelle*. Ces personnes subissent une violence systémique dans leur milieu de vie, tant en région qu'en ville, ainsi qu'au sein de leur propre communauté. Les politiques d'un gouvernement solidaire prendront donc en considération les besoins de ces communautés, par les mesures suivantes:

* lesbiennes, gai-es, bisexuel-les, transgenres ou transsexuel-les, queer, intersexe, asexuel-es, allié-es et plus.

- a) Assurer la formation du personnel et la mise en place de politiques spécifiques contre l'homophobie, la transphobie, l'hétérosexisme, l'intersexophobie et le cissexisme dans les organismes publics et parapublics et les services de garde, ainsi que lors de l'adhésion aux ordres professionnels œuvrant dans ces domaines.
- b) Déployer des services spécifiques dans l'ensemble des régions du Québec.
- c) Déployer des campagnes de sensibilisation dans l'ensemble des régions du Québec.
- d) Financer les organismes de défense des droits des personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle et les organismes de lutte contre l'homophobie et la transphobie, les organismes venant en aide aux personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle, dont les jeunes de ces communautés et les couples de même sexe vivant des situations de violence conjugale, avec un accent particulier sur le soutien aux groupes à l'extérieur des grands centres urbains.
- e) Adapter les services d'aide urgente (refuges pour jeunes ou personnes itinérantes, services pour victimes d'agression sexuelle ou de violence domestique) aux besoins des personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle et assurer l'accessibilité et la sécurité de ces services pour ces personnes, qui se voient très souvent refuser l'accès à cause de leur identité sexuelle, de genre et corporelle.
- f) Renforcer, financer et valoriser les pouvoirs d'initiative, d'enquête et de lutte contre l'homophobie et la transphobie.
- g) Nommer une ou un ministre responsable des enjeux des personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle.

6.8.2 INTERSEXUALITÉ

Certaines personnes (entre 1,7 % et 4 % selon les estimés) naissent avec des organes génitaux «différents», c'est-à-dire qui ne correspondent pas aux normes médicales établies. Contrairement à la croyance générale, ces personnes ne possèdent pas les deux sexes, mais plutôt un mélange des caractéristiques sexuelles (hormones, chromosomes, gonades, organes génitaux et caractéristiques sexuelles secondaires telles la pilosité) habituellement séparées en deux catégories distinctes, féminine ou masculine, par les normes biomédicales et sociales.

Habituellement, une équipe médicale, avec l'accord des parents, décide dès la naissance de remédier à cette situation pour «normaliser» le corps de l'enfant vers un sexe ou l'autre par des chirurgies et de l'hormonothérapie. Ces chirurgies, qui entraînent souvent une perte de sensibilité génitale, se font généralement sur des bébés ou de très jeunes enfants qui ne sont pas aptes à donner leur consentement. Elles détruisent du tissu érogène sain et peuvent impliquer la stérilisation en plus d'entraîner, pour plusieurs personnes, de profondes souffrances psychologiques au long de la vie; notamment, il arrive que le choix fait ne corresponde pas à l'identité ressentie plus tard par la personne elle-même.

6.8.2.1 Autodétermination des personnes intersexuées

Afin de respecter et de reconnaître les droits humains des personnes intersexuées, leur droit au respect de leur intégrité physique, de leur autodétermination et de leur dignité humaine, un gouvernement solidaire visera à:

- a) Reconnaître et appuyer les personnes intersexuées en tant qu'actrices principales des changements sociaux, politiques et législatifs les concernant.
- b) Défendre les principes de Yogyakarta et la déclaration publique du Troisième forum international intersexue de l'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA).

- c) Développer et soutenir les organismes communautaires et les services publics s'adressant spécifiquement à la réalité des personnes intersexuées.
- d) Soutenir et promouvoir les recherches bio-psycho-sociales dans ce domaine et en diffuser les résultats afin d'améliorer la prise en compte de ces situations.
- e) Sensibiliser la population, incluant les personnes œuvrant dans la pratique professionnelle (médicale et autre), à la réalité des personnes intersexuées.

6.8.2.2 Intégrité corporelle des personnes intersexuées

Un gouvernement solidaire s'assurera qu'aucune personne intersexuée ne soit soumise à des traitements médicaux ou chirurgicaux cosmétiques et non vitaux (ou non cruciaux pour la préservation de la santé physique) auxquels elle n'a pas donné son consentement personnel, libre, préalable et pleinement éclairé; ce qui implique de garantir le respect de leur intégrité corporelle, de leur autonomie et de leur autodétermination, ainsi que de fournir à elles et à leur famille du soutien psycho-social non-pathologisant et n'étant pas subordonné à l'autorité médicale.

6.8.3 IDENTITÉ DE GENRE DES PERSONNES QUI VIVENT LA DIVERSITÉ SEXUELLE, DE GENRE ET CORPORELLE

Pour minimiser les problèmes de discrimination liés à l'identité de genre et assurer le respect des droits humains des personnes vivant la diversité sexuelle, de genre et corporelle, un gouvernement solidaire:

- a) Modifiera la législation relative à l'état civil des personnes pour permettre l'identification du sexe d'une personne sur les actes, certificats ou attestations de l'état civil par l'ajout d'une troisième catégorie pour les personnes ne s'identifiant ni comme homme, ni comme femme.
- b) Rendra la mention de sexe volontaire et optionnelle et facilitera les mesures administratives afin d'assurer la possibilité de la changer.

6.9 Femmes autochtones

6.9.1 SOUTIEN AUX FEMMES AUTOCHTONES

Québec solidaire reconnaît les traumatismes laissés par le colonialisme et les oppressions historiques vécues encore aujourd'hui par les peuples autochtones et s'engage à travailler de concert avec les femmes autochtones contre la discrimination, la violence et l'exclusion à leur égard, notamment par:

- a) La mise en place de mesures pour éliminer la pauvreté chez les peuples autochtones.
- b) La mise en place de mesures pour lutter contre les préjugés colonialistes, sexistes et racistes à l'égard des femmes autochtones dans le but d'éliminer ceux-ci.
- c) La mise en place de mesures pour encourager les employeurs à employer des femmes autochtones afin de leur assurer une indépendance financière, et ce, partout où elles se trouvent au Québec.
- d) La prise en compte effective des besoins spécifiques en sécurité des femmes autochtones dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de sécurité et de protection des femmes par l'instauration des mesures visant entre autres à élucider et à faire cesser les assassinats et disparitions de femmes autochtones.

7. Un programme altermondialiste

La crise environnementale, sociale, économique, politique et culturelle que nous connaissons vient des contradictions de l'actuel système mondial. En opposition à cet « ordre » fait d'exploitation, de compétition et de domination, l'altermondialisme propose une alternative démocratique et solidaire: un monde d'inclusion, de coopération et de solidarité. Il apparaît donc comme l'axe central d'un nouveau projet de société.

Québec solidaire est altermondialiste depuis sa fondation. Il prend position sur les questions internationales en s'appuyant sur les principes suivants:

- a) Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.
- b) Contre l'impérialisme et pour une véritable solidarité internationale.
- c) Pour la prévention de la violence et l'édification de la paix.
- d) Pour un commerce international juste et équitable.

7.1 Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* reconnaît notamment le droit au logement, à des mesures d'assistance sociale, à un revenu décent, à la santé, à l'éducation et à la culture. Actuellement, certains droits économiques et sociaux se retrouvent dans la Charte québécoise, mais ils n'ont pas préséance sur les autres lois, ce qui réduit considérablement leur portée juridique.

Cependant, le simple fait d'intégrer ces droits dans la Charte québécoise ne suffit pas à garantir qu'ils seront respectés. D'où la nécessité d'institutions nationales chargées de surveiller leur application.

Un gouvernement solidaire inclura les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ainsi que le droit à l'eau dans la Constitution. De plus, il mettra en place une institution indépendante (ou utilisera une institution indépendante déjà existante) qui sera chargée de surveiller l'application des DESC en droit interne. Cette institution:

- a) Aura les pouvoirs et les ressources nécessaires pour:
 - i. promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, notamment par l'éducation populaire;
 - ii. examiner les lois, les programmes et les mesures afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux DESC;
 - iii. produire des recherches, des enquêtes et des rapports;
 - iv. émettre des recommandations sur l'état de la réalisation des DESC en droit interne; v examiner les plaintes faisant état d'atteintes aux DESC.
- b) Portera une attention particulière aux droits des peuples autochtones, dans le respect de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- c) Devra inclure des personnes directement concernées par une meilleure promotion et application des DESC, dont des membres des peuples autochtones et d'autres personnes en situation de pauvreté.

* La Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont les trois textes fondamentaux du droit international des droits de la personne. Ils forment la Charte internationale des droits de l'Homme.

7.2 Contre l'impérialisme et pour une véritable solidarité internationale

Depuis 500 ans, les grandes puissances occidentales dominent le monde. Aujourd'hui, l'impérialisme a succédé au colonialisme. Les formes sont différentes, mais on impose encore une domination économique, politique et culturelle et on viole encore le droit des peuples à l'autodétermination. De plus cet impérialisme, qui est au service des grands monopoles et des entreprises transnationales, prépare une catastrophe humaine et environnementale sans précédent.

En accord avec sa déclaration de principes, Québec solidaire œuvre pour la justice sociale et pour la paix, contre le colonialisme, les occupations et le militarisme. Il s'oppose à toute domination impérialiste. Les positions qui suivent viennent concrétiser cette orientation.

7.2.1 LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION, LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION DANS LE MONDE

Québec solidaire nouera des relations de collaboration avec les partis et mouvements sociaux qui luttent dans les différentes régions du monde pour la justice sociale, une répartition de la richesse plus égalitaire et pour les droits économiques et sociaux de la majorité populaire. Afin de lutter contre l'exploitation, la pauvreté, les inégalités et l'exclusion partout dans le monde, un gouvernement solidaire:

- a) Consolidera ses relations de coopération pour exprimer sa solidarité avec les peuples qui luttent pour la justice sociale et la sauvegarde de leur milieu de vie, contre la logique impérialiste et néocoloniale:
 - i. en participant aux efforts des peuples, des partis politiques et des gouvernements progressistes pour mettre en place des structures de coopération et de solidarité basées sur un juste partage des ressources, en vue de contribuer à un nouvel ordre économique international;
 - ii. en prenant une part active au vaste mouvement international pour la justice climatique, entre autres en soutenant la mise sur pied d'un Tribunal international de justice climatique et environnementale;
 - iii. en soutenant les initiatives qui, à l'échelle de la planète, aideront à diminuer l'empreinte écologique des activités économiques.
- b) Appuiera et appliquera les principes ci-dessous, avec les mouvements sociaux et les partis politiques progressistes portant un projet de transformation sociale, conformément aux Principes directeurs de l'ONU sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme:
 - i. assurer le respect des droits de toute personne, d'où qu'elle vienne et où qu'elle aille, y compris le droit de recours et de redressement de ses droits en cas de violation;
 - ii. intégrer, en droit et en pratique, le principe de la transparence et de la responsabilité de tous les acteurs publics et privés impliqués, notamment la responsabilité des États quant au respect des droits fondamentaux des personnes sur leur territoire;
 - iii. soutenir les personnes et les groupes de personnes les plus pauvres et les plus exclues pour qu'elles participent à la prise de décisions ainsi qu'à la recherche et à la mise en place des solutions les concernant.
- c) Fera reconnaître les droits humains et le droit à la mobilité des personnes migrantes et réfugiées, notamment pour des raisons climatiques, qui sont en trop grand nombre victimes de politiques et de pratiques discriminatoires et violentes à travers le monde:
 - i. en appliquant les principes énoncés dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur en 2003, et, si possible, en ratifiant et appliquant ladite convention;

- ii. en participant à l'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes migrantes, inspirée de la Charte mondiale des migrants proclamée à Gorée en 2011*;
 - iii. en s'assurant que toute personne migrante a un accès juste et digne aux services d'éducation, de santé et de justice du Québec, et ce, dans des délais adéquats et en fonction de ses besoins et de ses moyens.
- d) Participera aux mobilisations internationales pour l'accueil des réfugiés et aux luttes des groupes de défense des droits des personnes immigrées qui dénoncent les politiques de refoulement, la construction des murs (réels ou légaux) contre l'immigration, la criminalisation et la détention des sans-papiers et qui mettent de l'avant une politique d'accueil donnant priorité à la réunification des familles et aux personnes réfugiées.

7.2.2 RÔLE DU QUÉBEC DANS LA REFONTE DE L'ONU

En ce qui concerne la place du Québec dans le monde, un gouvernement solidaire:

- a) Réaffirmera, en vertu de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la souveraineté des États, participera à la transformation des institutions internationales dans une perspective altermondialiste et soutiendra une refonte profonde de l'ONU afin de la rendre plus démocratique, notamment en préconisant l'abolition du droit de veto de cinq grandes puissances et en s'assurant que la représentation et les pouvoirs décisionnels ne soient pas basés sur les avoirs des pays membres.
- b) Fera pression sur les Nations Unies, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté à la session de septembre 2015 pour donner suite aux Objectifs du Millénaire**, et de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), pour s'assurer que ce programme:
 - i. soit axé sur les droits des peuples et des personnes;
 - ii. s'applique à éliminer l'extrême pauvreté d'ici 2030 par la mise en place d'un socle de protection sociale pour toutes et tous;
 - iii. soit orienté d'une manière juste et responsable, afin que personne ne soit exploité, ni exclu, ni discriminé, et que soient combattues toutes les inégalités;
 - iv. encourage le financement international de programmes visant l'accès de tous les enfants à une éducation primaire et secondaire gratuite;
 - v. encourage le financement international de programmes visant l'accès à des services de santé et à des services sociaux universels et gratuits.
- c) Adhèrera à la Cour pénale internationale.
- d) Fera pression sur les Nations Unies pour que soit mis en place un service de paix d'urgence permanente et s'engagera à y contribuer en ressources financières et humaines.

7.2.3 ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Pour soutenir l'aide humanitaire, la solidarité et la coopération internationale, un gouvernement solidaire:

- a) S'assurera que les actions d'aide humanitaire (aide d'urgence) répondent aux besoins des populations et ce faisant:

* Proclamée à Gorée au Sénégal le 4 février 2011 (charte-migrants.net/charte-mondiale-des-migrants).

** Les Objectifs du Millénaire pour le développement sont huit objectifs adoptés en 2000 à New York par 193 États membres de l'ONU et au moins 23 organisations internationales, qui ont convenu de les atteindre pour 2015. Ces objectifs recouvrent de grands enjeux humanitaires : la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité infantile, la lutte contre plusieurs épidémies dont le SIDA, l'accès à l'éducation, l'égalité des sexes, et l'application du développement durable

- i. soutiendra les actions visant à porter secours d'urgence à des populations dont les besoins fondamentaux ne sont plus satisfaits en raison de catastrophes naturelles, de crises politiques, écologiques, ou autres;
 - ii. veillera à ce que les projets soient déployés en collaboration avec des organisations communautaires, gouvernementales et internationales, en s'assurant d'une prise en charge locale. Lorsque les autorités seront partie prenante des problèmes de la population, le principe directeur du déploiement de l'aide restera d'abord et avant tout l'intérêt des populations bénéficiaires.
- b) Appuiera les actions de solidarité et de coopération internationales qui visent le développement à long terme, ainsi que les mouvements sociaux et les ONG oeuvrant en ce sens. À cette fin, il leur consacra au moins 0,7 % du produit national brut (PNB) selon les balises reconnues sur le plan international et veillera au respect des principes suivants:
- i. pour recevoir un appui financier de l'État, les actions de solidarité et de coopération internationales doivent impliquer la société civile du pays hôte (et de préférence en être issues), être conformes aux conventions internationales et faire l'objet d'une gestion transparente;
 - ii. les actions de solidarité et de coopération internationales doivent donner la priorité aux droits, aux besoins et aux aspirations des populations les plus démunies et les plus marginalisées, notamment les femmes;
 - iii. les actions de solidarité et de coopération internationales doivent préserver la santé, la diversité et la capacité d'adaptation de l'environnement naturel; notamment, les initiatives et actions visant à contrer la surexploitation des ressources naturelles seront soutenues;
 - iv. les actions de solidarité et de coopération internationales doivent promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et respecter le contexte culturel dans lequel elles ont lieu. Pour être financées, ces actions doivent également être soumises à une analyse différenciée selon les genres et favoriser l'autonomisation des femmes à l'étranger;
 - v. le financement des projets de coopération doit être dédié à des actions structurantes afin d'en augmenter les chances de succès;
 - vi. le commerce international et la coopération internationale étant deux champs d'activité tout à fait distincts, les actions de solidarité internationale québécoises n'ont pas pour but de promouvoir le commerce et le développement économique du Québec et, en ce sens, ne sont pas utilisées comme monnaie d'échange avec le pays hôte;
 - vii. les activités financées s'inscrivent dans une perspective où les pays, régions ou communautés seront libérés de leur dépendance à l'aide internationale à moyen ou long terme.

7.3 Prévenir la violence et bâtir la paix

Jusqu'à récemment, on entendait par « guerre » un affrontement officiellement déclaré entre deux ou plusieurs États. De nos jours, les conflits prennent plutôt la forme de guerres civiles, d'affrontements larvés, de tensions régionales ou d'interventions des grandes puissances loin de leurs frontières, le plus souvent dans l'hémisphère Sud. La plupart de ces conflits sont orchestrés par l'Occident. Ils font partie intégrante de la mondialisation capitaliste et du néocolonialisme, un modèle économique reposant sur l'appropriation des ressources naturelles par des multinationales, sur la production de matériel militaire et sur le commerce des armes.

Pour prévenir la violence et de bâtir la paix, il faut non pas s'armer, mais apprendre à prévenir et à régler les conflits à l'aide de moyens non violents.

7.3.1 ACTION EN FAVEUR DE LA PAIX

Pour favoriser la paix, Québec solidaire:

- a) En collaboration avec des mouvements pacifistes du monde, soutiendra la réduction massive des budgets militaires et le démantèlement de tout l'arsenal nucléaire, s'opposera à la course aux armements qui sert de prétexte à la politique d'austérité qui frappe les travailleuses, les travailleurs, les femmes, les jeunes et les personnes âgées.
- b) Participera à construire les mobilisations internationales contre les interventions militaires (des puissances impérialistes) visant à assurer le contrôle sur les peuples et leur richesse et à s'attaquer à leur souveraineté.
- c) Dénoncera la croissance des budgets militaires canadiens et appellera le Canada à sortir immédiatement de l'OTAN et de NORAD.

7.3.2 CULTURE DE LA PAIX ET PARTICIPATION À DES INSTITUTIONS PACIFISTES

Québec solidaire oeuvrera à implanter et à développer une culture de la paix. Pour ce faire, un gouvernement solidaire mettra en place un programme structuré de sensibilisation et d'éducation à la paix, avec l'aide du système d'éducation, y compris l'éducation populaire, et des institutions publiques.

Dans le contexte d'un Québec indépendant, un gouvernement solidaire:

- a) Se dotera d'un ministère des Affaires étrangères, de la Solidarité internationale et de la Paix.
- b) Participera aux instances internationales soutenant les initiatives de paix et contribuant à la stabilité internationale, et se positionnera contre la répression internationale des initiatives démocratiques populaires.
- c) Exclura la participation aux instances internationales contribuant au militarisme et à l'interventionnisme sans mandat de l'ONU.
- d) Adhérera aux traités internationaux contribuant à la réduction des risques et conséquences de conflits et militera pour leur mise en application.
- e) Adhérera aux instruments juridiques et aux initiatives en vue d'éliminer l'utilisation d'enfants-soldats et de contribuer à leur réinsertion sociale.
- f) Adhérera aux instruments juridiques et aux initiatives en vue d'éliminer le commerce illégal d'armes.

7.3.3 IMPACTS DES CONFLITS SUR LES FEMMES ET RÔLE DES FEMMES DANS LA PACIFICATION

Un gouvernement solidaire prendra des mesures pour élargir la participation de la société civile et du mouvement des femmes à la prise de décisions pour le règlement des conflits et pour protéger les femmes vivant dans les situations de conflit armé et/ou sous occupation étrangère. À cet effet, notamment, il:

- a) S'opposera:
 - i. à la militarisation, qui entraîne pour les femmes l'augmentation des violences, des viols, de la traite et de l'exploitation sexuelle, et
 - ii. à la propagande militaire qui repose sur des valeurs patriarcales, hiérarchiques et antidémocratiques.
- b) Visera à favoriser une plus grande place des femmes dans les corps professionnels de paix et/ou les corps armés de défense.

De plus, il travaillera à:

- c) Promouvoir la participation égale des femmes à toutes les instances et à toutes les activités de paix, à tous les niveaux, notamment à celui de la prise de décisions, y compris au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.
- d) Intégrer la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits, notamment les conflits armés ainsi que l'occupation étrangère, et s'efforcer de respecter un juste équilibre entre les sexes dans les propositions de candidature et les nominations à des postes de juge et autres dans tous les organismes judiciaires internationaux.
- e) Promouvoir une approche intégrée de l'égalité au sein des instances et des organismes judiciaires internationaux pour que les juges et les autres responsables tiennent compte des sexes dans les situations de conflit armé dans leurs activités.
- f) Réduire les dépenses militaires excessives et contrôler la disponibilité des armements.
- g) Promouvoir des formes non-violentes de règlement des conflits et réduire les violations des droits fondamentaux dans les situations de conflit.
- h) Promouvoir la contribution des femmes au développement d'une culture valorisant la paix.
- i) Fournir protection, assistance et formation aux réfugiées, aux autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et aux femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- j) Prêter assistance aux femmes des colonies et des territoires non autonomes.

7.3.4 POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE NATIONALES DANS UN QUÉBEC INDÉPENDANT: PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique de sécurité et de défense nationales d'un Québec indépendant, toujours à renouveler, identifiera les vulnérabilités et les menaces potentielles – incluant les menaces de nature économique, technologique et environnementale – de manière rigoureuse et objective, et visera d'abord à réduire ces vulnérabilités et à améliorer la capacité de résilience de la société, puis à contrer les menaces les plus probables et immédiates;

La politique de défense d'un gouvernement solidaire sera centrée sur la protection des personnes, des biens, des ressources, des infrastructures stratégiques et du territoire.

Cette politique:

- a) Aura notamment comme objectifs d'assurer le respect des principes de Québec Solidaire, avec un souci particulier pour la justice sociale, la souveraineté populaire, l'autonomie de la société québécoise, ainsi que la solidarité entre les peuples, en adoptant une approche reposant sur la décentralisation et l'autonomie de la société civile et des communautés locales et régionales.
- b) Cherchera à réaliser ses objectifs:
 - i. en augmentant l'autonomie des communautés quant à leurs besoins de base: eau, alimentation, énergie, justice et solidarité sociales,
 - ii. en augmentant la capacité de protection et de résilience des communautés face aux aléas naturels,
 - iii. en développant des moyens de communication et d'information autonomes, efficaces et décentralisés dans tout le territoire;
 - iv. en respectant la primauté des droits et libertés fondamentaux des individus, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination;
 - v. en œuvrant à l'établissement d'une communauté internationale pacifique et stable, notamment par la participation à la justice internationale et à des mécanismes de sécurité collective;

- vi. en soumettant l'ensemble de sa mise en œuvre à une surveillance indépendante et ouverte par la société civile.
- c) Sera fondée sur la promotion de la paix, la solidarité entre les peuples, la détection avancée des crises internationales, la prévention des conflits internationaux, des interventions préventives non armées face aux risques de conflits, la participation aux missions de paix onusiennes et le désamorçage des situations de confrontation.
- d) Assurera l'indépendance de décision du Québec en matière de sécurité nationale et de défense, tout en garantissant la participation du Québec aux institutions internationales et multilatérales contribuant à la sécurité de sa population.
- e) Prévoira que le Québec maintienne un territoire exempt d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et toute autre forme d'arme de destruction massive, et militera pour l'abolition de tous ces types d'armes à l'échelle internationale.
- f) Sera soumise, ainsi que sa mise en œuvre, à l'application rigoureuse de la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies, notamment en assurant le respect du droit à l'autodétermination de ces nations, de leur droit au consentement pour toute utilisation de leur territoire ancestral et leur pleine participation à la surveillance et à la protection de leur territoire ancestral.
- g) Évitera toute forme de profilage racial dans ses règles et pratiques.

7.3.5 POLITIQUE DE SÉCURITÉ NATIONALE ET DE DÉFENSE: MISE EN ŒUVRE

L'application de la politique de sécurité nationale et de défense sera confiée à un ministère qui coordonnera les différentes institutions et organisations concernées. Une période de transition devra être prévue le temps de rendre fonctionnelles ces diverses institutions et organisations.

- a) Celles-ci comprendront des institutions étatiques incluant:
 - i. une agence de cybersécurité;
 - ii. une garde côtière et une surveillance de l'espace aérien;
 - iii. une agence de services frontaliers;
 - iv. un corps de surveillance des territoires nordiques comprenant des membres de la communauté des premiers peuples et des inuit.e.s.;
 - v. un pôle public de recherche et de formation en matière de sécurité, de défense et de pacifisme;
 - vi. une agence responsable de coordonner la préparation et les réponses face aux catastrophes naturelles;
 - vii. un corps de police dont le mandat de coopération internationale sera bonifié;
 - viii. une équipe de secours (aide humanitaire) pour porter assistance à la population québécoise ou autre pays en besoin face à une catastrophe naturelle, crise politique, crise écologique ou autres besoins;
 - ix. La mise sur pied d'une direction nationale du renseignement dont les activités seront supervisées par un Comité d'audit et de réglementation citoyen, ouvert et indépendant (CARCOI). Cette direction aura pour mandat de coordonner l'ensemble des activités de renseignement effectuées par les diverses agences gouvernementales afin de s'assurer que celles-ci soit faites dans le respect des lois et qu'elles informent adéquatement la prise de décision à tous les niveaux du gouvernement;
- b) Ces institutions étatiques travailleront de concert avec diverses organisations de la société civile.

- c) Un gouvernement solidaire optera pour une force hybride, à composantes civile et militaire, dont le rôle sera axé sur la sécurité collective, et la dissuasion, l'anti-impérialisme, la promotion de la paix et la solidarité entre les peuples et pour qui la formation abordera l'éthique, le féminisme et différents enjeux sociaux. Cette politique devra également défendre des valeurs féministes en développant des mesures de non hiérarchie, permettant la parité et la place des femmes. Elle devra aussi défendre les valeurs citoyennes avec une direction mixte, civile et militaire qui sera d'office au service de la population. Que les instances décisionnelles de l'armée soient paritaires et diversifiées. Le Québec interdirait toute forme de conscription militaire.

7.4 Pour un commerce international juste et solidaire

7.4.1 COMMERCE INTERNATIONAL

Le Canada a signé de nombreux accords de libre-échange depuis la fin des années 1980. Ces accords ne concernent pas uniquement les tarifs douaniers. Ils visent surtout à réduire la réglementation de l'économie et à accroître les droits des entreprises au détriment des populations et de la planète, ce qui affecte notamment les services publics et la culture. Ils veulent faire en sorte que les lois et règlements en vigueur au Canada ne soient plus une contrainte pour les investissements étrangers. Ces accords négociés dans le plus grand secret affaiblissent donc la souveraineté des États. Pour favoriser un commerce international juste, solidaire et respectueux de l'environnement, un gouvernement solidaire s'inspirera des grands principes de la Déclaration de Namur tels que:

- le respect des procédures démocratiques;
- le respect des législations socio-économiques, sanitaires et environnementales;
- la garantie de l'intérêt public dans le cadre de la résolution des différends.

Plus précisément, il:

- a) Privilégiera les accords commerciaux permettant de préserver la souveraineté des États signataires. Les accords internationaux doivent respecter l'intégrité des services publics. La négociation de ces accords doit se faire dans la pleine transparence, avec des consultations citoyennes.
- b) Renégociera les traités existants selon ces principes et s'en retirera si ceux-ci ne sont pas respectés.
- c) Se dotera d'une politique d'importation qui favorise les produits équitables et écoresponsables.
- d) Priorisera des rapports économiques avec les États adhérant à une culture de la paix conforme à ses valeurs et à son programme.
- e) Instaurera une véritable taxe sur les transactions financières.
- f) Mettra en oeuvre des consultations démocratiques approfondies, avec la participation de la société civile, sur les fondements d'une politique novatrice d'échanges commerciaux basée sur la justice sociale et le respect de l'environnement.

7.4.2 FINANCE INTERNATIONALE

Dans les mobilisations de la société civile contre les manoeuvres de la finance internationale, Québec solidaire mettra de l'avant:

- l'interdiction de la spéculation;
- l'abolition du secret bancaire;
- l'interdiction des transactions avec les paradis fiscaux;
- la taxation des banques.

Pour réglementer la finance internationale, un gouvernement solidaire:

- a) Prendra les mesures nécessaires pour exercer un contrôle efficace sur l'investissement étranger, notamment pour empêcher les entreprises étrangères de prendre le contrôle de facto d'entreprises québécoises stratégiques.
- b) Combattrà l'évitement fiscal et l'évasion fiscale de concert avec les autres pays en participant aux initiatives et efforts internationaux en ce sens, notamment en participant au projet BEPS*.
- c) Remettra en question le principe de remboursement intégral et inconditionnel de la dette:
 - i. par la mise en place d'audits de la dette, avec participation citoyenne et en collaboration avec d'autres pays, ayant pour objectif de répudier toutes les dettes odieuses et illégitimes;
 - ii. en soutenant l'annulation de la dette publique des pays pauvres et dominés, et en dénonçant l'utilisation de la dette publique comme prétexte pour imposer aux peuples du monde des politiques injustes et antisociales.

7.4.3 POUR DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES RESPONSABLES À L'ÉTRANGER

Un gouvernement solidaire surveillera les activités des entreprises québécoises à l'étranger et notamment:

- a) Mettra sur pied une commission de surveillance des activités à l'étranger des entreprises québécoises, entre autres en matière de santé et de sécurité du travail, de rémunération équitable, de protection de l'environnement et d'acceptabilité sociale. Cette commission travaillera en partenariat avec des organismes québécois et étrangers qui s'occupent du développement international et de la défense des droits de la personne. Son travail s'inspirera fortement du droit international en matière de droits de la personne et de l'environnement.
- b) Confiera à la commission la mission suivante:
 - i. rendre obligatoire la diffusion publique du bilan social et environnemental des entreprises concernées. Ce bilan sera établi conformément aux normes internationales reconnues et sera vérifié par un organisme indépendant certifié;
 - ii. recommander de poursuivre les entreprises qui sont soupçonnées d'enfreindre les lois québécoises ou les lois locales si celles-ci visent une meilleure protection des citoyennes et citoyens;
 - iii. faire appliquer des sanctions contre les entreprises visées par un verdict de culpabilité;
 - iv. proposer de s'inspirer des lois et règlements d'autres pays lorsque ces lois et règlements sont jugés supérieurs à l'égard des intérêts populaires;
 - v. enclencher, avec des moyens légaux, des poursuites envers les entreprises québécoises soupçonnées, cela au nom des plaignants (particuliers ou regroupement) en les soutenant financièrement et juridiquement jusqu'à ce que le verdict soit rendu.
- c) Exigera que les entreprises qui produisent à l'étranger assument tous les coûts (sociaux, économiques et environnementaux) associés à l'extraction, à la production, à la transformation, à la distribution et au marketing de leurs produits et services, notamment sur le plan des échanges internationaux auxquels elles se livrent.
- d) S'assurera que l'exploitation des ressources serve aux communautés des régions où on exploite ces ressources.
- e) Reconnaîtra le droit des populations victimes des actions de ces entreprises de les poursuivre pour dommages en droit québécois.

* Le projet, appelé BEPS (Base Erosion and Profit Shifting en anglais), cherche à déterminer si les règles actuelles permettent un découplage entre le lieu où les bénéfices imposables sont déclarés à des fins fiscales et le lieu où l'activité qui les génère se déroule effectivement et, si oui, ce qui peut être fait pour y remédier. (www.oecd.org/fr/fiscalite/a-propos-de-beps.htm)

8. Programme pour un Québec pluriel

Québec solidaire veut un Québec moderne, diversifié, pluraliste et inclusif. Il considère les Autochtones comme des peuples à part entière et il veut que soient reconnus leurs droits ancestraux et territoriaux. Le Québec est bâti sur l'apport d'une importante majorité francophone, mais aussi d'une communauté anglophone aux droits historiques reconnus. Il s'enrichit de la contribution de personnes appartenant à différentes communautés.

8.1 Un Québec de diversité

- a) Pour Québec solidaire, la diversité et le pluralisme contribuent à définir le peuple québécois.
- b) Le Québec forme une société où la participation et la contribution de tous et toutes sont attendues et favorisées dans le respect des valeurs démocratiques fondamentales.
- c) Québec solidaire conçoit l'avenir de la nation québécoise comme un processus de co-inclusion continu et réciproque fondé sur des rapports égalitaires, reconnaissant les peuples autochtones et impliquant tant les institutions que la société civile. Le but de ce processus est la construction d'une communauté nationale à laquelle tous et toutes peuvent participer pleinement et dans laquelle tous et toutes peuvent s'épanouir. Cela signifie que les structures étatiques doivent refléter cette vision pluraliste et égalitaire.
- d) Un gouvernement solidaire prendra tous les moyens pour lutter efficacement contre l'exclusion, le racisme, le profilage racial et la xénophobie qui, avec le sexisme et l'homophobie, représentent autant d'entraves à la construction d'un Québec diversifié, pluraliste et inclusif.
- e) Le Québec forme une société dont le français est la langue officielle, commune, du travail et de la vie publique. La langue n'est pas seulement l'expression d'une culture, mais aussi l'instrument d'un projet démocratique.
- f) Le français étant la langue commune au Québec, toute personne résidant au Québec doit pouvoir en acquérir une maîtrise suffisante pour en faire sa langue d'usage, tant dans la vie courante qu'au travail. L'État québécois a donc le devoir d'offrir à chacun et à chacune les moyens d'apprendre cette langue.
- g) Québec solidaire défendra les droits de toutes les composantes de la population du Québec, dont ceux des minorités, et veillera à ce que toute action de l'État tienne compte de leurs intérêts. Québec solidaire tiendra compte des réalités de toutes les composantes du peuple québécois dans les luttes sociales et politiques.
- h) Les luttes communes et partagées autour d'une société juste, démocratique, inclusive et féministe favoriseront l'identification des membres des communautés ethnoculturelles, des personnes immigrantes et de tous les groupes marginalisés à la nation québécoise.

8.2 Droits des peuples autochtones

Québec solidaire prône des relations d'égal à égal, de nation à nation, avec les dix peuples des Premières nations et avec le peuple inuit.

8.2.1 DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Un gouvernement solidaire fera adopter, sans aucune réserve ni condition, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones par l'Assemblée nationale et la mettra en application. L'article 3 de la Déclaration affirme clairement le droit des peuples autochtones à disposer d'eux-mêmes ainsi qu'à déterminer librement leur statut politique et leur développement économique, social et culturel.

L'article 26 affirme le caractère inaliénable des droits ancestraux essentiels au développement de l'identité culturelle des peuples autochtones. Les articles 22 et 44 garantissent l'application des droits et libertés à tous les autochtones, hommes et femmes, et appellent les États et les organisations autochtones à veiller à ce que les femmes et les enfants jouissent de la protection et des garanties voulues contre toutes les formes de violence et de discrimination.

8.2.2 SOUVERAINETÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

Québec solidaire reconnaît que:

- a) Les peuples autochtones n'ont jamais renoncé à leur souveraineté, ni par traité, ni autrement. Ils s'affirment donc toujours comme des peuples souverains. Plusieurs d'entre eux occupent de vastes territoires sur lesquels les non-autochtones sont très peu présents.
- b) Pour l'ensemble des peuples autochtones, leur souveraineté signifie qu'ils ont le libre choix de leur avenir et qu'il s'agit là d'un droit inhérent. Reconnaître cette réalité est nécessaire pour éviter d'avoir une politique de « deux poids, deux mesures »: le peuple québécois ne peut refuser aux autres peuples ce qu'il revendique pour lui-même. Si son existence même, comme peuple, lui confère le plein droit à l'autodétermination, la même chose devrait s'appliquer dans le cas des peuples autochtones. Il ne s'agit pas là d'une question de nombre, mais de droit fondamental.
- c) Des relations égalitaires avec les peuples autochtones nécessitent le remplacement de l'a priori de l'intégrité territoriale du Québec par une tout autre notion, celle de la nécessaire cohabitation sur un même territoire de peuples souverains pouvant disposer librement de leur avenir. Cette position devrait permettre des relations plus harmonieuses, puisqu'elles seront basées sur le respect et la confiance mutuels. Une telle reconnaissance devra évidemment avoir des répercussions bien concrètes, territoriales et autres, permettant de réparer les injustices dont sont toujours victimes les peuples autochtones et assurant leur plein développement social, culturel, économique et politique. Les négociations à cet effet devraient se faire dans le respect de chacun et de chacune, y compris des populations non autochtones habitant sur les territoires concernés. En ce sens, la lutte contre le racisme dont sont victimes les autochtones demeure un des enjeux clés d'une réelle reconnaissance de leurs droits.

La vision écologique que porte Québec solidaire devra colorer toute négociation future. Les discussions ne seront assurément pas les mêmes si l'occupation d'un territoire est considérée comme une responsabilité que nous devons partager, autochtones comme non autochtones, plutôt que comme une façon d'exploiter et de marchander des ressources jusqu'à leur épuisement comme le permettent de nombreux États et comme le font plusieurs entreprises.

8.2.3 PRINCIPE POUR ABORDER LES QUESTIONS TERRITORIALES

Le territoire immense du Québec est en grande partie non organisé et très peu peuplé. Québec solidaire reconnaît la signification de ce vaste territoire pour les peuples autochtones. Pour eux, il s'agit d'un espace de survivance culturelle marqué par de nombreux repères. À un moment ou l'autre au cours des siècles, ils l'ont traversé et y ont trouvé les éléments de leur survie. Pour ces raisons, plusieurs nations ont entrepris des revendications territoriales globales afin de faire reconnaître leurs droits de gestion et d'occupation du territoire.

Le Québec reconnaît les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. Tant le gouvernement du Québec que les administrations locales ou régionales doivent tenir compte systématiquement de la présence autochtone sur le territoire. Plus concrètement, pour tout développement se situant sur un territoire revendiqué par un peuple autochtone, un gouvernement solidaire négociera de nation à nation avec le peuple concerné afin d'établir un traité concernant la gestion de ce territoire.

8.2.4 SOUTIEN AUX FEMMES AUTOCHTONES

Québec solidaire reconnaît les traumatismes laissés par le colonialisme et les oppressions historiques vécues encore aujourd'hui par les peuples autochtones et s'engage à travailler de concert avec les femmes autochtones contre la discrimination, la violence et l'exclusion à leur égard, notamment par:

- a) La mise en place de mesures pour éliminer la pauvreté chez les peuples autochtones.
- b) La mise en place de mesures pour lutter contre les préjugés colonialistes, sexistes et racistes à l'égard des femmes autochtones dans le but de les éliminer.
- c) La mise en place de mesures pour encourager les employeurs à employer des femmes autochtones afin de leur assurer une indépendance financière, et ce, partout où elles se trouvent au Québec.
- d) La prise en compte effective des besoins spécifiques en sécurité des femmes autochtones dans l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de sécurité et de protection des femmes par l'instauration des mesures visant entre autres à élucider et à faire cesser les assassinats et disparitions de femmes autochtones.

8.3 Pour une identité nationale inclusive

On parle souvent de la fragilité de la langue française au Québec à cause de notre situation de société minoritaire dans un continent anglophone. Mais notre spécificité culturelle est menacée de bien d'autres manières, comme toute spécificité culturelle locale à l'ère de la mondialisation. Or, la culture est essentielle à l'identité. Une société pluraliste doit pouvoir rallier ses membres autour d'éléments culturels communs à tous et toutes, et pouvant contribuer à sa cohésion.

8.3.1 ÉNONCÉS DE PRINCIPE SUR LA CULTURE

La culture est le ciment de l'identité d'un peuple. Elle fait partie de l'apprentissage d'une vie et fait de l'être humain une citoyenne ou un citoyen ouvert sur le monde et ses transformations. Notre projet de société et de pays dépend de la volonté populaire, et cette volonté découle de ce que le peuple comprend du passé et du présent, de ce qu'il croit possible pour l'avenir. La liberté d'expression et de création, un soutien étatique approprié aux arts, l'accès le plus large possible aux connaissances, aux informations, aux idées et aux oeuvres sont nécessaires au débat tout comme les professeurs, les journalistes, les interprètes, etc. qui permettent à toutes et à tous de se les approprier.

- a) C'est pourquoi Québec solidaire veut ramener la culture au coeur du quotidien, partout au Québec, dans l'espace public de tous les milieux, quartiers, régions et institutions.
- b) Québec solidaire veut promouvoir une culture publique québécoise commune fondée sur les liens sociaux, les liens respectueux de l'être humain avec la nature plutôt que sur la consommation et la marchandisation. Cette culture intègre le respect des droits et libertés individuels et collectifs, y compris le pluralisme des idées, la reconnaissance des droits et des cultures des autochtones, la laïcité des institutions publiques, l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-violence, la coopération et la solidarité entre les personnes et entre les peuples. Elle intègre le féminin et le masculin dans la langue écrite et parlée.

- d) Québec solidaire veut promouvoir la langue française parlée partout dans l'espace public, y compris au travail, ainsi qu'une histoire, un patrimoine et une culture artistique appris et partagés par toute la nation. Il veut intégrer l'apport des communautés minoritaires ayant une longue histoire au Québec, revaloriser et promouvoir les langues et les cultures autochtones québécoises, et tenir compte de la contribution des femmes.

8.3.2 PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LANGUE FRANÇAISE

Un gouvernement solidaire prendra des mesures pour assurer une réelle prédominance du français dans tous les espaces voués à la vie collective. La question de la francisation des milieux de travail est centrale. Québec solidaire juge que c'est à ce niveau que les mesures les plus contraignantes doivent être adoptées. Cependant, une panoplie de mesures doit toucher les services de garde, les milieux d'enseignement, les organismes voués à la francisation, les milieux culturels et les services publics. Des actions permanentes de promotion, de sensibilisation, de valorisation de la culture et de la langue française doivent aussi permettre de rehausser l'intérêt de parler français et la fierté de bien le parler.

En matière linguistique, Québec solidaire s'engage à :

- a) Réviser la Charte de la langue française (loi 101) pour lui redonner toute sa portée d'origine et pour maintenir la langue française comme langue publique d'échange.
- b) Interdire que l'on exige la connaissance de l'anglais à l'embauche, à moins qu'il ne soit démontré qu'elle est indispensable dans le cadre de l'emploi recherché.
- c) Faire de l'école un lieu privilégié d'apprentissage du français tout en assurant une bonne connaissance de l'anglais.
- d) S'assurer de la maîtrise du français et d'une bonne connaissance de la culture francophone québécoise par tous les élèves inscrits dans les cégeps, que ceux-ci soient francophones ou anglophones.
- e) Revoir graduellement le financement des réseaux d'enseignement supérieur francophone et anglophone afin qu'il corresponde davantage au poids démographique respectif de chaque group. De plus, Québec solidaire s'engage à augmenter graduellement le financement du réseau public d'enseignement supérieur québécois, afin d'éviter des inégalités entre les institutions d'éducation supérieur qui sont historiquement les plus financées par l'État et le reste du réseau.
- f) Jouer un rôle de meneur dans la promotion de la langue française en collaboration avec les francophones hors Québec; le français doit demeurer un pôle de référence, tant pour l'ensemble des citoyennes et citoyens du Québec que pour les personnes qui parlent cette langue à l'extérieur du Québec, au Canada et partout en Amérique du Nord.
- g) Faire du français la langue de travail.

8.4 Droits de la minorité anglophone

Les anglophones ont participé depuis longtemps à l'histoire du Québec. Québec solidaire reconnaît qu'ils représentent une minorité importante faisant partie intégrante de la nation québécoise et partageant son destin politique.

À travers le temps, cette minorité a fondé des institutions (entre autres dans les domaines de la santé et de l'éducation) et a acquis des droits spécifiques. Québec solidaire reconnaît la légitimité de ces droits et de ces institutions.

8.5 Langue des signes québécoise (LSQ)

En vertu de l'article 21 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui invite les États à reconnaître officiellement les langues des signes et à encourager leur utilisation, un gouvernement solidaire reconnaîtra la Langue des signes québécoise (LSQ).

Dans un esprit inclusif et de fierté culturelle, son usage sera facilité et soutenu. Un gouvernement solidaire adoptera une Politique d'aménagement linguistique à cet effet.

8.6 Immigration

8.6.1 POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE D'IMMIGRATION

Dans les sociétés libérales, les politiques d'immigration sont déterminées en grande partie par les exigences – en termes de main d'oeuvre – du marché du travail.

Dans un Québec solidaire, ces politiques doivent tenir compte autant de la nécessité d'accueillir des immigrants et des immigrantes à des fins économiques et sociales que de la responsabilité morale et politique que nous avons d'accueillir des personnes et des familles réfugiées.

Cette dernière catégorie telle que définie par les Nations-Unies (une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle, qui craint avec raison d'être persécutée du fait de son origine ethnique et culturelle, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte) doit également prendre en considération d'autres cas comme les femmes victimes de violences, les personnes dont la survie est menacée par des catastrophes naturelles et climatiques et les personnes persécutées en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelle. Le Québec sera, en ce sens, une terre d'accueil.

Un gouvernement solidaire reconnaîtra également la différence entre la réalité de la région métropolitaine et des autres régions en ce qui concerne l'inclusion des personnes immigrantes et réfugiées. Les besoins des personnes immigrantes et réfugiées y sont différents ainsi que la réponse de la communauté d'accueil. Il est donc nécessaire d'instaurer des programmes spécifiques en fonction des besoins régionaux.

8.6.2 IMMIGRATION ET LANGUE FRANÇAISE

Dans la durée, la défense de la langue française dans la société québécoise implique une intégration réelle de la population immigrante. Cela doit dépasser la simple volonté de francisation. La défense active et militante de politiques favorisant l'égalité de droit et de fait des personnes nouvellement arrivées doit être au coeur d'une politique linguistique. L'intégration linguistique de cette population au Québec francophone sera d'abord liée à une intégration socio-économique réussie réalisant une aspiration à une vie meilleure.

L'intégration linguistique doit être abordée tant dans sa problématique sociale et économique que dans ses dimensions politiques et culturelles. Voilà pourquoi l'accès égalitaire au travail sera l'axe principal autour duquel s'articulera la politique linguistique d'un gouvernement solidaire. Cette politique s'articulera autour des trois axes suivants:

- a) Favoriser l'apprentissage d'une langue commune par:
 - i. un accès égal aux ressources communes que sont le travail et l'éducation;
 - ii. l'ouverture aux différences culturelles, l'égalité sociale dans l'accès au travail et la défense collective d'un milieu de travail respectant les droits de la majorité travailleuse;

- iii. l'application de la Charte de la langue française aux entreprises de cinquante employés et moins;
 - iv. la reconnaissance des diplômes, des acquis expérientiels des personnes immigrantes et un soutien particulier pour les aider à surmonter les problèmes liés à la langue en milieu de travail;
 - v. une remise en question des règles régissant l'accès aux métiers et aux professions réglementés; vi une lutte contre la précarisation généralisée de l'emploi chez les personnes immigrantes pour éviter leur enfermement dans des ghettos d'emplois en marge de la majorité francophone;
 - vii. une lutte contre les différentes formes de discrimination à l'embauche basées sur le profilage ethnique.
- b) Favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans les administrations publiques, à tous les niveaux, particulièrement dans les régions en dehors de Montréal, par:
- i. l'abandon des politiques de privatisation et de coupures de personnel dans les différents ministères;
 - ii. l'intégration des personnes immigrantes en région et la mise en place de mesures d'accompagnement pour ces personnes, qui ne sont que des exemples de ce que signifie la lutte pour l'intégration véritable dans une perspective égalitariste.
- c) Dépasser la francisation sous pression par des mesures favorisant la réussite scolaire et la diplomation des enfants d'immigrants en:
- i. offrant un plus grand soutien financier à la francisation dans les institutions publiques et aux organismes communautaires des communautés ethnoculturelles;
 - ii. diversifiant les formules permettant l'intégration et la réussite: classes d'accueil, immersion en classe ordinaire avec soutien linguistique, interventions adaptées aux clientèles pluriethniques défavorisées;
 - iii. assurant une éducation antiraciste et des actions liées à l'éducation interculturelle dans l'ensemble des milieux scolaires pour créer les conditions favorables au développement d'un sentiment d'appartenance et à l'adoption de la langue française comme langue commune.

9. Programme pour un Québec souverain et solidaire

9.1 Pour un Québec indépendant

9.1.1 POSITION DE QUÉBEC SOLIDAIRE SUR LA QUESTION NATIONALE

Québec solidaire est un parti de gauche qui vise la construction d'une société basée sur la justice sociale, l'élargissement de la démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect des écosystèmes, l'établissement de liens égalitaires et pacifiques avec les peuples du monde entier et, en premier lieu, avec les peuples autochtones avec lesquels nous partageons ce territoire. Son projet de société a pour fondement la démocratie participative et la souveraineté populaire.

De plus, Québec solidaire considère comme essentielle l'accession du Québec au statut de pays, nécessaire pour la préservation et le développement d'une nation unique par son histoire et sa culture en constante évolution, autour d'une langue commune, le français.

Si certains changements proposés par Québec solidaire peuvent et doivent d'ores et déjà se faire dans le cadre constitutionnel actuel, l'intégralité de son projet de société ne pourra se réaliser que si le Québec dispose de l'ensemble des pouvoirs aux plans politique, économique et culturel. C'est du même coup ce qui permettrait de concrétiser une aspiration démocratique profonde de la nation québécoise.

Québec solidaire utilise à la fois les termes *souverainiste* et *indépendantiste* pour décrire sa position sur la question nationale québécoise.

9.1.2 LA NATION QUÉBÉCOISE

Pour Québec solidaire, la nation du Québec se définit non seulement par une histoire passée, mais aussi par ce que cette nation est aujourd'hui, par les faits et les gestes qu'elle pose ici et maintenant. Elle n'est donc pas seulement une cristallisation d'événements passés, un «morceau d'histoire solidifié», mais aussi, et en même temps le produit d'un processus inachevé.

C'est la raison pour laquelle la nationalité québécoise doit être définie essentiellement par le fait de vivre au sein d'une même nation et de participer à la vie de la collectivité qu'elle incarne. La nation québécoise se reconnaît déjà elle-même comme diversifiée aux plans ethnique et culturel, avec le français comme langue commune d'usage et facteur d'intégration. Elle se définit par l'histoire propre de la communauté francophone, mais transformée peu à peu par l'intégration successive d'éléments provenant d'autres communautés. La nation québécoise est donc ouverte aux apports extérieurs puisqu'elle ne repose pas sur l'origine ethnique, mais sur l'adhésion volontaire à la communauté politique québécoise.

9.1.3 LA NATION QUÉBÉCOISE ET LE FÉDÉRALISME CANADIEN

En tant que nation, le peuple québécois se voit comme une collectivité apte à s'autodéterminer politiquement. Or, cette nation n'a pour l'instant que le statut d'une minorité politique dans le cadre de l'État canadien. L'aspiration du Québec à être considéré autrement que comme une province parmi d'autres s'est constamment butée au refus du gouvernement fédéral et du reste du Canada.

Au fil des ans et des batailles constitutionnelles, certains accords administratifs ont bien été conclus dans des domaines limités. Toutefois, toute réforme en profondeur du fédéralisme canadien s'est avérée totalement impossible.

Le fédéralisme canadien est irréformable sur le fond. Il est impossible pour le Québec d'y obtenir l'ensemble des pouvoirs auxquels il aspire, sans même parler de ceux qui seraient nécessaires aux changements sociaux proposés par Québec solidaire. En ce sens, un gouvernement solidaire appliquera les mesures prévues à son programme, qu'elles soient compatibles ou non avec le cadre constitutionnel canadien.

Le peuple québécois a donc à choisir entre la soumission à la règle de la majorité canadienne impliquant subordination et uniformité politique, et l'exercice plein et entier de la souveraineté politique. La question nationale est ainsi réduite à sa plus simple expression: être une nation minoritaire dans l'État canadien ou une nation qui décide de toutes ses orientations dans un Québec indépendant.

Devenir un pays ne signifie évidemment pas l'absence d'interaction avec autrui ou le repli autarcique. Québec solidaire propose qu'un Québec souverain développe des relations avec les autres pays du monde dans une perspective d'égalité et de respect mutuel.

Pour des raisons géographiques aussi bien qu'historiques, il devrait conserver et développer des liens privilégiés avec le Canada, la nation acadienne, les minorités francophones canadiennes et les peuples autochtones d'Amérique du Nord.

9.2 Un pays de projets

Accéder à l'indépendance, c'est:

- a) Remettre aux citoyennes et citoyens du Québec les pleins pouvoirs de manière à ce que puissent être mises en place des institutions politiques favorisant l'expression de leur souveraineté, c'est-à-dire la démocratie la plus inclusive et la plus participative.
- b) Permettre que le Québec dispose des pleins pouvoirs sur sa politique d'immigration, sur sa politique internationale et sur les principes qui les fondent dans le cadre des réalités et des contraintes d'un monde globalisé.
- c) Avoir le pouvoir de légiférer sur la langue française en toute autonomie sans craindre que cette loi ne soit invalidée par la Cour suprême. Rappelons que sous l'emprise de la Loi sur les langues officielles (1969), la langue française est toujours en danger.
- d) Promouvoir des politiques culturelles en disposant de moyens de communication (radio, télévision, etc.) pour élargir l'accessibilité aux biens culturels et soutenir une culture porteuse des volontés de transformation sociale, de justice et de solidarité.
- e) Disposer de l'ensemble des outils nécessaires au projet de société féministe porté par Québec solidaire. Un Québec souverain pourra voir à l'application de l'analyse différenciée selon les sexes à l'ensemble de ses politiques, de ses lois et de sa réglementation, de même que transformer l'ensemble des institutions politiques afin d'y instaurer une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Réaliser véritablement l'indépendance ne se limite cependant pas à la seule accession à la souveraineté politique. En ayant la pleine maîtrise de toutes ses politiques économiques, c.-à-d. les politiques budgétaires, fiscales, commerciales, monétaires et douanières, un Québec souverain disposera des pouvoirs requis pour mettre en œuvre un projet de société égalitaire, féministe, écologiste et solidaire. Il pourra refuser la domination économique et le pillage des ressources naturelles.

L'indépendance économique, c'est le pouvoir, pour un peuple, d'exercer sa souveraineté économique sur ses ressources naturelles et de contrôler ses leviers économiques. La liberté d'un peuple dépend notamment de sa capacité de contrôler, d'exploiter et de transformer ses propres ressources. Sans maîtrise des outils économiques, la souveraineté politique n'est qu'une illusion. L'indépendance permettra au Québec de renégocier les accords internationaux fondés sur des principes d'équité.

9.3 Exercer la souveraineté populaire

Comme tous les peuples du monde, celui du Québec a le droit de disposer de lui-même et de déterminer librement son statut politique. En ce sens, il est souverain, peu importe la manière dont il décide d'utiliser cette souveraineté. C'est ce que Québec solidaire appelle la souveraineté populaire, le pouvoir du peuple de décider en toute démocratie de son avenir et des règles qui régissent sa propre vie, incluant les règles fondamentales, comme l'appartenance ou non à un pays, ou la rédaction d'une constitution.

9.3.1 UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

Afin de permettre au peuple québécois d'exercer cette souveraineté populaire, notamment sur le contenu du débat et la conclusion de la question nationale, Québec solidaire s'engage à enclencher, dès son arrivée au pouvoir, une démarche d'Assemblée constituante:

- a) Un gouvernement solidaire proposera dans les plus brefs délais l'adoption d'une loi sur l'Assemblée constituante définissant son mandat, sa composition et sa démarche. Cette loi devra affirmer l'indépendance entre l'Assemblée constituante et l'Assemblée nationale du Québec, et prévoir des mécanismes pour permettre et favoriser la libre expression de toutes les tendances au sein de l'Assemblée constituante et dans le débat public entourant la démarche.
- b) L'Assemblée nationale devra en même temps affirmer la souveraineté du peuple du Québec et le fait qu'il est le seul habilité à décider de ses institutions et de son statut politique, sans ingérence de l'extérieur. En effet, élire une assemblée constituante et avancer vers l'élaboration d'une nouvelle constitution, c'est reconnaître que le peuple québécois est souverain et qu'il possède l'autorité constituante. Le processus de l'Assemblée constituante vise donc à rétablir la souveraineté populaire, notamment sur le contenu du débat et sur la conclusion de la «question nationale».
- c) L'Assemblée constituante réaffirmera également la souveraineté propre aux peuples autochtones. L'Assemblée nationale du Québec invitera ces peuples à se joindre à cet exercice démocratique par les moyens qu'elles décideront, y compris, si c'est leur volonté, en leur accordant une place importante dans le cadre même de l'Assemblée constituante.
- d) Celle-ci aura pour mandat d'élaborer un projet de constitution d'un Québec indépendant, spécifiant les valeurs, les droits et les principes sur lesquels doit reposer la vie commune, ainsi que les institutions, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources qui leur sont délégués.
- e) L'Assemblée constituante sera élue au suffrage universel et sera composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Le mode de scrutin assurera la représentation proportionnelle des tendances et des différents milieux socio-économiques présents au sein de la société québécoise. L'élection de cette Assemblée constituante devra permettre aux candidats et aux candidates de tous moyens et de toutes origines d'avoir un accès équitable aux moyens de communication. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront pas se faire élire à l'Assemblée constituante, puisque cette participation requiert une disponibilité à temps plein.
- f) Après l'élection de l'Assemblée constituante, celle-ci aura la responsabilité et les moyens de mener un vaste processus de démocratie participative visant à consulter la population du Québec sur son avenir politique et constitutionnel, de même que sur les valeurs et les institutions politiques qui y sont rattachées.
- g) En fonction des résultats de la démarche – qui devront être connus de la population et dont l'Assemblée constituante aura l'obligation de tenir compte – cette dernière élaborera un projet de constitution.

- h) Le projet de constitution sera soumis à la population par référendum, ce qui marquera la fin du processus. Afin d'en assurer le caractère pluriel et démocratique, et afin de lutter contre la fraude électorale et les ingérences extérieures, le gouvernement assurera un financement de base et une surveillance stricte des campagnes de promotion des options pour et contre du projet de constitution.
- i) Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire, comme parti, comme aile parlementaire et comme gouvernement, défendra son option sur la question nationale québécoise et fera la promotion de ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes.

9.3.2 LA STRATÉGIE DE QUÉBEC SOLIDAIRE EN VUE DE LA CONSTITUANTE

Parler d'Assemblée constituante, ce n'est pas poser abstraitement un nouveau chemin vers la souveraineté du Québec. C'est proposer de discuter, de la manière la plus démocratique et la plus large possible, des mécanismes essentiels pour assurer la défense du bien commun, pour articuler le projet d'indépendance politique et les revendications sociales:

- a) Dans un premier temps, Québec solidaire fera connaître largement ce projet par une vaste campagne d'éducation populaire.
- b) Québec solidaire visera graduellement à construire une alliance démocratique, sociale et nationale pour regrouper l'ensemble des forces syndicales, populaires, féministes, étudiantes, écologistes et les partis souverainistes autour de la reconnaissance de la souveraineté populaire qui se concrétisera par l'élection d'une Assemblée constituante. La stratégie de Québec solidaire consistera à mettre en route et à développer une véritable démarche citoyenne afin que toutes et tous soient associés à la détermination de notre avenir collectif.
- c) La popularisation de l'idée de constituante devra être préparée par la mise sur pied, aux niveaux local ou régional à la grandeur du Québec, d'une démarche de démocratie participative. Cette démarche permettra aux citoyennes et aux citoyens de s'exprimer et de discuter ensemble, de manière à ce que se constitue peu à peu un large appui au sein de la population. Une telle démarche peut s'amorcer avant l'élection d'un gouvernement proposant l'élection d'une constituante et elle devra se poursuivre après cette élection tout en étant soutenue financièrement par ce gouvernement.
- d) Pour être légitime, le processus devra être profondément démocratique, transparent et transpartisan. La campagne électorale qui mènera un parti ou une alliance fondée sur l'Assemblée constituante au pouvoir devra mettre de l'avant l'obtention d'un mandat pour l'élection d'une Assemblée constituante qui représente pour Québec solidaire le moyen d'accession à l'indépendance et de transformation de la société, processus dont cette campagne ne sera qu'une première étape.

L'élection d'une Assemblée constituante est donc un acte démocratique par excellence, à la fois un acte de rupture avec le statu quo du régime fédéral canadien et un acte réellement fondateur. En ce sens, c'est une suspension des mécanismes de la réforme constitutionnelle prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

9.3.3 PÉRIODE DE TRANSITION

Un gouvernement solidaire, dans la période de transition allant de son élection à la réalisation pleine et entière de l'indépendance, doit travailler à créer un rapport de force avec les mouvements populaires et à rallier la gauche continentale pour renforcer le processus constituant. Des gestes d'affirmation et de préparation seront mis en place. Certains gestes pourront être adoptés immédiatement, d'autres seront mis de l'avant plus tard dans le processus, à la conclusion de l'Assemblée constituante. Ainsi, un gouvernement solidaire:

- a) Rédigera et adoptera une loi-cadre transitoire de l'État du Québec qui facilitera la mise sur pied d'une Assemblée constituante. Ce texte servira de cadre provisoire pour le Québec jusqu'à la conclusion du processus constituant. Cette loi prévoira les modalités d'attribution d'une citoyenneté québécoise, ainsi que les droits qui y sont rattachés incluant, mais ne se limitant pas à ceux garantis par la Charte des droits et libertés de la personne. Cette citoyenneté sera accordée à tous les citoyens et citoyennes du Canada résidant sur le territoire québécois au moment de la loi. La loi devra aussi prévoir les modalités de négociation avec les peuples autochtones pour garantir leur droit à l'autodétermination dans le cadre du processus d'accession à l'indépendance. Le Québec conservera le code criminel et pénal canadien jusqu'à ce qu'un nouveau code criminel et pénal soit adopté par l'Assemblée pour éviter toute problématique de vide au niveau des lois.
- b) Mettra sur pied une mission politique diplomatique internationale afin de promouvoir le projet d'indépendance auprès de nos principaux partenaires internationaux et utilisera la diplomatie québécoise pour garantir la reconnaissance internationale des résultats du processus d'Assemblée constituante.
- c) Abolira le poste de lieutenant-gouverneur du Québec et le serment d'allégeance au monarque du Canada.
- d) Garantira le statut des personnes immigrantes, jusqu'à se faire offrir la citoyenneté québécoise, de telle sorte que toute immigrante ou tout immigrant détenant la résidence permanente ou un statut d'immigration de nature temporaire (p. ex.: visa d'étudiant-e ou de travailleur-euse temporaire) et résidant au Québec au moment de l'accession à l'indépendance verra son statut maintenu selon les modalités qui y étaient prévues. Les personnes qui montrent une preuve d'existence d'un dossier d'immigration au Canada verront leur nouveau dossier québécois de manière prioritaire.
- e) Fera en sorte que tous les impôts, taxes et contributions fédéraux payés sur le territoire québécois soient dorénavant perçus par le gouvernement du Québec. La redistribution éventuelle à d'autres instances sera assurée par le gouvernement du Québec, selon les responsabilités respectives reconnues par le gouvernement du Québec.
- f) Sous réserve de la conclusion des négociations avec les Premières Nations et le peuple Inuit, revendiquera la continuité de ses frontières terrestres actuelles, conformément au principe international de l'intangibilité des frontières (*uti possidetis juris*), et revendiquera ses compétences territoriales dans les zones maritimes selon les principes internationaux, dont celui de l'équidistance.
- g) Fera en sorte que tous les traités qui lieront les Québécoises et les Québécois aux autres nations du monde soient signés par le gouvernement du Québec. Le Québec respectera le principe de présomption de succession pour les traités existants, se réservera le droit de les renégocier ou de s'en retirer au besoin, et participera à la négociation de tout nouveau traité qui l'engagera auprès d'autres pays.
- h) Offrira aux Québécoises et Québécois à l'emploi du gouvernement fédéral et des diverses agences et services relevant de ce palier de gouvernement la possibilité d'occuper un poste équivalent dans un ministère ou un organisme d'un Québec indépendant et assurera la continuité des pensions fédérales.
- i) Assurera la continuité des programmes d'assistance aux vétérans des forces canadiennes résidant au Québec ainsi que la continuité des programmes sociaux et des pensions de retraites.
- j) Se réservera le droit de conserver et modifier toute loi fédérale existante au Québec afin qu'elle corresponde mieux à la société québécoise, réaffirmant par le fait même la légitimité démocratique de notre Assemblée nationale.
- k) Fera de la ville de Québec la capitale du nouveau pays.